

CONTRÔLE, SURVEILLANCE, PUNITION :

PRATIQUES POLICIÈRES PENDANT
LA MOBILISATION CONTRE LES MÉGABASSINES,
16 AU 21 JUILLET 2024



LDH

Fondée en 1898



INTRODUCTION	9
<u>1 – PRÉSENTATION DES OBSERVATOIRES</u>	<u>11</u>
<u>2 – LA PROTECTION DES OBSERVATEUR·ICES INDÉPENDANT·ES ET LEUR MISSION</u>	<u>11</u>
<u>3 – COMPOSITION ET ORGANISATION DES OBSERVATEUR·ICES</u>	<u>11</u>
PARTIE I : CHRONOLOGIE DES OBSERVATIONS	13
<u>I – DU 16 AU 18 JUILLET</u>	<u>14</u>
1 · DÉROULEMENT DES CONTRÔLES AUX ABORDS DU « VILLAGE DE L'EAU » DU 16 AU 18 JUILLET	14
2 · NASSE DE COULON, JEUDI 18 JUILLET	15
<u>II – RÉCIT DE LA MANIFESTATION 19 JUILLET</u>	<u>15</u>
1 · LE DÉPART DU CAMP	16
2 · LE BLOCAGE DE L'AMBULANCE	17
3 · LES CONTRÔLES ENTRE MELLE ET MIGNÉ AUXANCES	17
4 · MANIFESTATION À MIGNÉ-AUXANCES	18
5 · CORTÈGE À VÉLO	19
<u>III – RÉCIT DE LA MANIFESTATION 20 JUILLET</u>	<u>19</u>
1 · LES CONTRÔLES AVANT LA MANIFESTATION	19
2 · LE BLOCAGE DANS LE PORT DE LA PALLICE	19
3 · LA MANIFESTATION PRINCIPALE	21
A – LA SITUATION AVANT LE DÉPART DES CORTÈGES	21
B – CORTÈGE « FAMILIAL »	21

C – CORTÈGE « POPULAIRE »	22
a. Intervention des forces de l'ordre à l'avant du cortège	22
b. Intervention des forces de l'ordre à l'arrière du cortège	22
c. 13h44 à 13h50 : blocage des points de sortie et usage de GM2L	24
d. L'usage de la force dans une résidence privée	24
e. Interpellation non règlementaire	24
f. Avenue Carnot à la plage	25
D – RÉUNION DE TOUS LES CORTÈGES ET RETOUR AU PARKING	25
a. Côté Ouest	25
b. Côté Est	25
c. Evacuation des tracteurs	26
d. Retour au parc Charruyer	26
4 · LA DISPERSION	26
5 · DISPOSITIF LE SOIR	26

PARTIE II : ANALYSE **29**

<u>I – DES STRATÉGIES POLICIÈRES PUNITIVES</u>	<u>30</u>
1 · UN MAINTIEN DE L'ORDRE FAISANT FI DU CADRE LÉGAL	30
A – DES USAGES DE LA FORCE INJUSTIFIÉS	30
B – DES INTERVENTIONS PUNITIVES ILLÉGALES : DES MANŒUVRES ET USAGES DE LA FORCE DISPROPORTIONNÉS	31
C – UNE MISE EN DANGER COLLECTIVE : UN USAGE DE LA FORCE INCONSIDÉRÉ AFFECTANT MANIFESTANT·ES, RIVERAIN·ES, PASSANT·ES	33
D – DES SOMMATIONS INAUDIBLES, INOPÉRANTES, VIDÉES DE LEUR SENS	34
2 · DES STRATÉGIES CONFUSES ET DISPROPORTIONNÉES	35
A – LES PRATIQUES DISPROPORTIONNÉES	35
B – DES MANŒUVRES CONFUSES ET DES STRATÉGIES BROUILLONNES INCOMPRISES	36
3 · PRÉVENTION DE L'USAGE DE LA FORCE : QUELQUES RARES EXEMPLES DE PRATIQUES CONFORMES AU DROIT INTERNATIONAL	37
A – TENTATIVE DE DÉSESCALADE	37
B – DES SOMMATIONS RÉPÉTÉES RENFORÇANT LA SATISFACTION DU CRITÈRE DE NÉCESSITÉ DE L'USAGE DE LA FORCE	37
4 · LE DÉPLOIEMENT DE LA CRS FAR : UN ACTEUR CLÉ D'UN MAINTIEN DE L'ORDRE BRUTAL ET CHAOTIQUE	38

A – UNE BRUTALITÉ CONFIRMÉE PAR LES OBSERVATIONS	38
B – UNE AUTONOMIE TACTIQUE QUI MENACE LA SÉCURITÉ ET AGGRAVE LES TENSIONS	38
5 · UN MAINTIEN DE L'ORDRE CHAOTIQUE COMPLEXIFIANT LA PRISE EN CHARGE DES BLESSÉ·ES	39
CONCLUSION	41
<u>II – LA CRIMINALISATION DES MANIFESTANT·ES : UNE STRATÉGIE DE CONTRÔLE, SURVEILLANCE ET DISSUASION</u>	<u>42</u>
1 · UNE SURVEILLANCE PERMANENTE	42
A – LA CAPTATION D'IMAGES PAR LES FORCES DE L'ORDRE	42
B – LA SURVEILLANCE : VECTEUR D'INTIMIDATION ET DE DISSUASION LORS DES MANIFESTATIONS	42
2 · LA COMMUNICATION DES AUTORITÉS : ORIENTER LE RÉCIT POUR JUSTIFIER LA RÉPRESSION	45
A – CRIMINALISER LA MOBILISATION AVANT MÊME QU'ELLE NE DÉBUTE : LA PRÉPARATION DE L'OPINION PUBLIQUE	45
B – LA CRIMINALISATION PENDANT LA MANIFESTATION	47
C – LA COMMUNICATION APRÈS LA MANIFESTATION	48
D – CONCLUSION	48
3 · DES ARRÊTÉS ET RÉQUISITIONS ACTANT LA CRIMINALISATION	50
A – UNE RHÉTORIQUE FLOUE ET STIGMATISANTE	50
B – SE PROTÉGER : UNE PREUVE DE CULPABILITÉ ?	50
C – UNE LOGIQUE SÉCURITAIRE INVERSANT LES RESPONSABILITÉS	51
D – UNE SURVEILLANCE DÉMESURÉE ET DISPROPORTIONNÉE	51
E – LE DÉVOIEMENT DE MISES À L'ÉCART	51
F – DISPROPORTION DES MOYENS EMPLOYÉS	51
4 · LE DÉPLOIEMENT D'UNITÉS ET D'UN ARSENAL TRADUISANT LA CRIMINALISATION	52
A – LE DÉPLOIEMENT D'UNITÉS SPÉCIALISÉES DANS LE BANDITISME ET LA LUTTE ANTITERRORISTE	52
a. La BAC	52
b. Le Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie	52
c. Le GIGN	52
B – DÉPLOIEMENT DES CENTAURES	52
C – UNE PRÉSENCE POLICIÈRE DISPROPORTIONNÉE, EXPRESSION DE LA CRIMINALISATION	53

III – UN TRAITEMENT INÉGAL DES OBSERVATOIRES : DE L'ENTRAVE À L'INTÉGRATION DU DISPOSITIF	54	B · ABSOLUE NÉCESSITÉ	64
1 · LE TRAITEMENT INÉGAL DES OBSERVATEUR·ICES PENDANT LES CONTRÔLES	54	C · STRICTE PROPORTIONNALITÉ	65
2 · LE TRAITEMENT DES OBSERVATEUR·ICES PENDANT LES MANIFESTATIONS	55	ANNEXE 3 – LA DÉSESCALADE	67
L'OBSERVATION DU MAINTIEN DE L'ORDRE EN MANIFESTATION : QUE DIT LE DROIT ?	55	LA NOTION DE DÉSESCALADE EN MAINTIEN DE L'ORDRE	67
FILMER LES FORCES DE L'ORDRE : QUE DIT LE DROIT ?	56	COMMUNICATION	67
CONCLUSION	57	DIFFÉRENCIATION	68
ANNEXES	59	SIGNAUX D'APAISEMENT	68
ANNEXE 1 – PRÉSENTATION DES UNITÉS, DU MATÉRIEL ET DES ARMES	60	TOLÉRANCE RAISONNÉE ENVERS LES INFRACTIONS MINEURES	68
I · LES UNITÉS	60	ANNEXE 4 – RÉCIT COMPLET DES OBSERVATIONS	69
1 – GENDARMES MOBILES	60	I · DU 16 AU 18 JUILLET	69
2 – CRS FAR	60	1. DÉROULEMENT DES CONTRÔLES AUX ABORDS DU « VILLAGE DE L'EAU »	69
3 – BAC	60	2. NASSE DE COULON, JEUDI 18 JUILLET	71
4 – PELOTON DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION DE LA GENDARMERIE	60	II · 19 JUILLET	72
5 – GIGN	61	1. LE DÉPART DU CAMP	72
II · LE MATÉRIEL	61	2. LE BLOCAGE DE L'AMBULANCE	79
1 – ENGIN LANCEUR D'EAU	61	3. LES CONTRÔLES ENTRE MELLE ET MIGNÉ AUXANCES	79
2 – BLINDÉ « CENTAURE »	61	A. Exemples de contrôles	79
3 – HÉLICOPTÈRE ET DRONE	61	B. Les trois points de rassemblements	81
4 – AVION	61	4. MANIFESTATION À MIGNÉ-AUXANCES	82
III · LES ARMES	62	5. CORTÈGE À VÉLO	85
1 – LBD 40 MMGL-06	62	III · 20 JUILLET	88
3 – LANCEUR MULTICOUPS 56MM	62	1. LES CONTRÔLES AVANT LA MANIFESTATION	88
4 – LANCEUR COUGAR 56 MM	62	2. LE BLOCAGE DE LA PALLICE	89
5 – GRENADE LACRYMOGÈNE FUMIGÈNE	62	3. LA MANIFESTATION PRINCIPALE	95
6 – GRENADE GM2L	63	A. La situation avant le départ des cortèges	95
7 – GRENADE GENL	63	B. Cortège « familial »	96
8 – DISPOSITIF DE PROPULSION À RETARDEMENT	63	C. Cortège « populaire »	98
ANNEXE 2 – L'ENCADREMENT JURIDIQUE DE L'USAGE DE LA FORCE	64	D. Réunion de tous les cortèges et retour au parking	112
A · LÉGITIMITÉ	64	4. LA DISPERSION	120
		5. DISPOSITIF LE SOIR	121

INTRODUCTION

Ce rapport résulte d'un travail entre divers observatoires des libertés publiques et des pratiques policières. Dans la lutte contre les mégabassines et l'accaparement de l'eau, des collectifs comme Bassines non-merci ou les Soulèvements de la Terre appellent à des mobilisations d'ampleur, rassemblant plusieurs milliers de personnes. C'est dans ce contexte qu'en mars 2023 les équipes d'observation présentes à Saint-Soline ont écrit le rapport « empêcher l'accès à la bassine quel qu'en soit le coût humain »¹. En 2024, un appel à une mobilisation du 16 au 21 juillet dans le Poitou a de nouveau été lancé dans le cadre de cette lutte, avec un « Village de l'Eau »² et deux « manif'actions » annoncés³. L'interobservatoire a réitéré une observation commune, de plus grande ampleur en s'appuyant sur un plus grand nombre d'observatoires et d'observateur·ices.

¹ https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2023/07/Rapport-final-10.07.23_DEF.pdf

² <https://www.bassinesnonmerci.fr/bnm79/2023/11/09/20-21-juillet-2024-stop-mega-bassines-prochaine-mobilisation-internationale/>

³ <https://lessoulevementsdelaterre.org/blog/19-20-juillet--mobilisation-internationale-stop-me>

1 – PRÉSENTATION DES OBSERVATOIRES

Les observatoires des libertés publiques et des pratiques policières sont des collectifs de personnes physiques, agissant à titre bénévole, présents sur les lieux où s'exercent les pratiques policières, et dont l'objectif est de recueillir des informations et de produire des analyses et des rapports rendus publics afin d'alerter les citoyen·nes, les acteur·ices de la justice et les pouvoirs publics, d'alimenter le débat d'intérêt général sur les libertés d'expression et d'apporter une réponse collective aux dérives de ces pratiques policières.

Ce sont des collectifs créés localement à l'initiative de la LDH (Ligue des droits de l'Homme), souvent - associés à d'autres organisations – telles que la Fondation Copernic, le Mrap, le Syndicat des avocats de France, ATTAC, ACAT ou d'autres syndicats extérieurs au champ de la justice.

2 – LA PROTECTION DES OBSERVATEUR·ICES INDÉPENDANT·ES ET LEUR MISSION

La qualité d'observateur·ice indépendant·e est reconnue lorsque l'observateur·ice est indépendant·e de l'État, qu'il ne participe pas à la manifestation et que son principal objectif est de documenter les pratiques des forces de l'ordre pendant une manifestation.

Le droit international insiste sur la nécessité de permettre à toute personne de participer à cette activité d'observation⁴.

La qualité d'observateur·ice est reconnue par le droit international à une personne au regard de sa mission pendant une manifestation, et non à l'association en tant que telle, qui se doit seulement d'être indépendante de l'État.

Les autorités doivent reconnaître et garantir ce droit à la protection conféré par le droit international en vertu notamment de l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques régulièrement signé et ratifié par la France, mais aussi par la Convention européenne des droits de l'Homme.

De plus, les observatoires s'inspirent des règles posées par la « commission de Venise⁵ » sur les observateur·ices indépendant·es internationales et internationaux. Le Conseil d'État

l'a rappelé dans sa décision du 10 juin 2021⁶ sur le schéma national du maintien de l'ordre : à l'instar des journalistes, les observateur·ices bénéficient du droit de se maintenir sur les lieux après un ordre de dispersion.

Les observations sont réalisées par une ou plusieurs équipes, suivant une méthodologie répondant au strict respect de principes et d'objectifs établis et communiqués au préalable par les observatoires, parmi lesquels la sécurité, la confidentialité et la non-participation à la manifestation, appelée aussi « neutralité comportementale ».

Les équipes d'observation sont identifiables, équipées de matériels de captation d'images et de son ainsi que de protections individuelles (casques, masques de protection respiratoire, lunettes de protection). Les observateur·ices portent des chasubles permettant de les identifier (de couleur bleue et jaune pour l'observatoire de Toulouse, blanche pour les autres observatoires).

3 – COMPOSITION ET ORGANISATION DES OBSERVATEUR·ICES

Lors des mobilisations entre le 16 et 20 juillet 2024, étaient présentes des observateur·ices provenant de dix observatoires : l'Observatoire Toulousain des Pratiques Policières, l'Observatoire Girondin des Libertés Publiques, l'Observatoire Parisien des Libertés Publiques, l'Observatoire des Pratiques Policières de Seine-Saint-Denis, l'Observatoire du Poitou-Charentes des Libertés Publiques et des Pratiques Policières, l'Observatoire Strasbourgeois des libertés publiques, l'Observatoire Rennais des Libertés publiques, l'Observatoire Nantais des libertés, l'Observatoire Angevin des Libertés Publiques et l'Observatoire Méditerranéen des Pratiques Policières.

Au total, quarante-huit observateur·ices ont rassemblé plus d'une centaine d'heures d'observation. Les équipes étaient appuyées par un « back-office » composé de plusieurs membres de l'inter-observatoire, parmi lesquels des avocat·es, installés au village de Melle. Ce dispositif a permis de gérer les aspects matériels, organisationnels et juridiques liés aux observations sur le terrain.

Une première partie présentera la chronologie des observations avec des analyses sur les différentes séquences. Une deuxième partie analysera les pratiques policières et le maintien de l'ordre lors de la semaine de mobilisation.



Observatoire toulousain des Pratiques Policières



4 Rapport conjoint du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association et du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires concernant la bonne gestion des rassemblements, du 2 février 2016, A/HRC/31/66 : « 32. Chacun jouit du droit d'observer une réunion, et par là même d'en surveiller le déroulement. Ce droit découle du droit de rechercher et de recevoir des informations, protégé par le paragraphe 2 de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. « Surveiller le déroulement » d'une réunion signifie non seulement l'observer mais également recueillir, vérifier et utiliser immédiatement les informations disponibles pour traiter des problèmes liés aux droits de l'homme »

5 Voir notamment : Commission de Venise, BIDDH-OSCE, Lignes directrices sur la liberté de réunion pacifique, 23^e éd, 2019 et Comité des droits de l'homme Observation générale no 37 (2020) sur le droit de réunion pacifique (art. 21) * 2010, point 5.4, p. 12 ; Human right handbook of on Policing Assemblies, OSCE Office for Democratic Institutions and Human Rights, 2016, p. 26

6 Conseil d'État, n°444849, 10 juin 2021, Schéma national du maintien de l'ordre. Voir également l'avis du Défenseur des droits du 9 juillet 2010 ainsi que l'avis de la CNCDH.

PARTIE I : CHRONOLOGIE DES OBSERVATIONS

La chronologie des observations s'appuie sur des rapports détaillés et minutés, rédigés par quatorze équipes d'observation déployées entre mardi et jeudi, neuf équipes mobilisées le vendredi, et quinze le samedi. Toutefois, certains incidents peuvent ne pas avoir été documentés, les observateur·ices n'ayant pas toujours eu la possibilité de couvrir l'ensemble des actions et interactions des forces de l'ordre. Le récit de la chronologie des événements ne vise donc pas à fournir un compte rendu exhaustif de tout ce qui s'est déroulé durant la semaine de mobilisation, mais à proposer un résumé global des constats effectués par les équipes d'observation au cours de ces journées.

Une présentation des unités, du matériel des forces de l'ordre et des armes utilisées nécessaire à la compréhension de ce récit est disponible dans l'annexe 1.

Cette première partie présente un résumé du récit. Une chronologie plus complète ainsi que plus de cartes, afin de mieux situer les observations, sont disponibles dans l'annexe 4.

Ce récit se structure en trois grandes parties. La première partie présentera les observations réalisées lors de l'arrivée des futur·es manifestant·es dans le village de l'eau⁷, entre le 16 et le 18 juillet. La deuxième partie analysera les stratégies policières déployées au cours des différentes manifestations du 19 juillet. Enfin, la troisième partie abordera la journée du 20 juillet, avec un focus particulier sur la manifestation organisée à La Rochelle.

⁷ Le « Village de l'Eau », établi dans la commune de Melle sur un terrain privé, était un campement international où se réunissaient du 16 au 21 juillet militant·es, agriculteur·ices, habitant·es, familles, dans le cadre de la lutte contre les mégabassines et l'accaparement de l'eau et plus généralement des problématiques écologiques. Ouvert à tous·tes, il s'y tenaient tables-rondes, conférences, concerts, spectacles, cantines ou encore balades naturalistes.

Les équipes d'observation ont été présentes dès le premier jour de mobilisation, le mardi 16 juillet. Dès leur arrivée, les observateur-ices ont constaté un dispositif massif des forces de l'ordre. Des contrôles routiers et à pied ont été déployés sur de très larges périmètres. Comme l'année précédente⁸, de nombreux moyens de captation d'images (hélicoptère, caméra, téléphone portable, drone...) ont aussi été constatés sur l'ensemble de la zone.

Les équipes ont observé des contrôles quotidiens dès le premier jour de mobilisation.

1 · DÉROULEMENT DES CONTRÔLES AUX ABORDS DU « VILLAGE DE L'EAU » DU 16 AU 18 JUILLET

Le rassemblement du « village de l'eau » à Melle, bien que déclaré et non interdit, était soumis à des contrôles très poussés organisés par les gendarmes. Les identités des manifestant-es et les plaques d'immatriculation étaient relevées, mais sans explication sur l'utilisation de ces données.

L'accès au « village de l'eau » était conditionné par des fouilles minutieuses des véhicules, des affaires personnelles et des équipements des participant-es. Des objets jugés inappropriés ou dangereux étaient « mis à l'écart », parfois de manière arbitraire, avec délivrance de fiches de « mise à l'écart ». Il était indiqué que les manifestant-es pourraient récupérer ces objets une fois les manifestations terminées, la semaine suivante.

Certaines mises à l'écart semblaient dépasser ce cadre et relever d'appréciations arbitraires. Des équipements indispensables au camping, tels que des sardines de tente ou des gourdes ainsi que des objets de protection individuelle (masques, lunettes, casques) ont également été confisqués, y compris à des observateur-ices. Ces mises à l'écart étaient fondées sur des réquisitions du procureur que les forces de l'ordre n'ont pas voulu montrer aux équipes d'observation.

Les zones de contrôle étant très larges, des gendarmes à motocross et des drones ont été utilisés afin d'empêcher toute personne d'esquiver ces contrôles.

Les fouilles et contrôles ne concernaient pas uniquement la commune de Melle. Des contrôles ont été observés jusqu'à 60 km. Des personnes ont par exemple été interceptées à la sortie du train et contrôlées à Poitiers et à Niort. Ces contrôles ne concernaient pas toutes les personnes et semblaient se baser sur les stéréotypes des militant-es (personne jeune, voiture empoussiérée...).

Les observateur-ices constatent que ces pratiques se poursuivent les 19 et 20 juillet.

FICHE DE MISE À L'ÉCART D'OBJET INTERDIT EN VERTU D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Date : 17/07/2024
N° Groupe Epervier : 5
N° Ordre : 20

Objet(s) écarté(s) :
Arrêté du 12 juillet 2024 de la Préfecture des Deux-Sèvres réglementant temporairement la vente, le transport, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement, des carburants au détail, de la peinture conditionnée en aérosol, des matériaux combustibles et matériaux de construction pour ériger des barricades, les actes de produits chimiques.
Arrêté du 12 juillet 2024 de la Préfecture des Deux-Sèvres portant interdiction temporaire du port et du transport d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code Pénal.
Instruction du Procureur de la République de Niort autorisant la mise à l'écart des équipements de protection destinés à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique.

DATE : 17/07/2024
HEURE : 15h30
LIEU : Melle
Poste de contrôle :
FSI (NIGEND) : 29219

DÉTENTEUR :
NOM :
PRENOM :
Date et lieu de naissance :
Adresse :
TPH :
Mail :
Objet(s) écarté(s) (description(s)) :
- sac en plastique

Vous avez été trouvé porteur d'objets dont le port, transport ou la détention sont interdits par arrêté préfectoral susmentionné ou susceptibles d'être mis à l'écart sur instructions du Procureur de la République de Niort.
Ces objets vous sont provisoirement retirés. Ces objets pourront être restitués à la personne détentrice désignée ci-dessus à compter du 22 juillet 2024, à la brigade de gendarmerie de SAUZE-VAUSSAIS (79), pendant un délai de 30 jours.
Le détenteur des objets signe avec nous la présente fiche et reconnaît être informé qu'à l'expiration du délai de 30 jours, les objets non récupérés seront considérés comme abandonnés à l'État et feront l'objet d'une destruction.

Signature du détenteur :
Signature des FSI :

Exemple de mise à l'écart

2 · NASSE DE COULON, JEUDI 18 JUILLET

Le 18 juillet, un convoi de vélos se rendant de Rennes à Melle a été stoppé par les forces de l'ordre à environ 50 kilomètres de Melle. Ces dernières ont constitué une nasse entourant une centaine de personnes. Cette technique consistant à encercler les individus pour limiter leurs mouvements est légale uniquement en cas de violences graves et imminentes selon le Schéma national du maintien de l'ordre (SNMO)⁹.

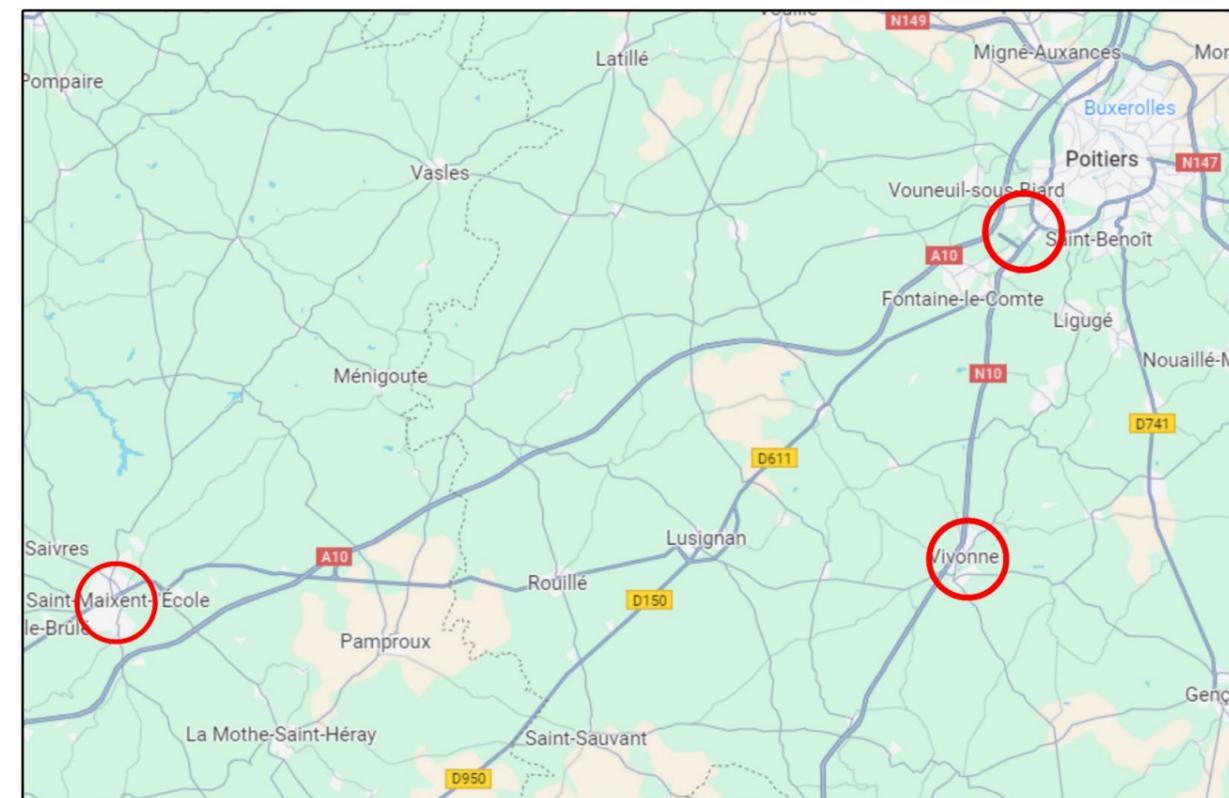
L'accès à la sortie de la nasse était conditionné à un contrôle d'identité, et certaines personnes ont été contraintes par la force de s'y soumettre. Pendant la nasse, des forces de l'ordre ont filmé les manifestant-es à l'aide de drones, hélicoptères et caméras mobiles.

Les conditions dans la nasse étaient difficiles, avec une température de 30 degrés, un accès limité à l'eau et à la nourriture, et un refus des forces de l'ordre de répondre aux besoins des manifestant-es malgré des demandes répétées. Un malaise nécessitant l'intervention des pompiers a été observé.

La nasse a été observée par des équipes sur place de 13h37 à 16h05, mais des vidéos diffusées sur les réseaux sociaux indiquent qu'elle aurait débuté dès 12h. Après plusieurs heures de retenue, les manifestant-es ont finalement été libéré-es et escorté-es par les forces de l'ordre jusqu'à leur arrivée à Melle, encadré-es par des véhicules de gendarmerie placés à l'avant et à l'arrière du cortège.

II - RÉCIT DE LA MANIFESTATION 19 JUILLET

Le jeudi 18 juillet, à 19h18, trois points de rendez-vous sont annoncés par les collectifs organisateur-ices pour la manifestation du lendemain. Le 19 juillet, neuf équipes d'observations ont été déployées de 7h00 à 19h15.



Les trois points de rendez-vous

⁸ https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2023/07/Rapport-final-10.07.23_DEF.pdf

⁹ <https://www.interieur.gouv.fr/sites/minint/files/medias/documents/2021-12/schema-national-du-maintien-de-l-ordre-e-decembre-2021.pdf>

1 · LE DÉPART DU CAMP

Le 19 juillet au matin, à 8 heures, des personnes venant du « village de l'eau » souhaitent rejoindre le parking situé à environ deux kilomètres. Leur progression est entravée par les forces de l'ordre, qui invoquent l'arrêté interdisant les manifestations sur le territoire. Des barrages avec inspection visuelle des sacs sont mis en place par les gendarmes pour freiner leur avancée. Après seulement une dizaine de minutes, des sommations sont énoncées et des grenades sont tirées, alors que les manifestant·es sont calmes et continuent d'avancer vers le parking.

Les unités présentes donnent des ordres contradictoires : alors que des gendarmes de la garde républicaine orientent et repoussent des manifestant·es vers la route, d'autres gendarmes gazent les manifestant·es pour les repousser vers les champs où se situe la garde républicaine. De même, un responsable propose à un moment d'autoriser l'accès au parking par petits groupes, mais cette solution est rapidement annulée par un autre, qui exige un retour au village situé à 3 km. Enfin, après avoir passé toute la matinée à empêcher les manifestant·es d'accéder à leurs véhicules, les gendarmes, en fin de matinée, les poussent finalement à coups de boucliers pour qu'ils rejoignent plus rapidement le parking.

Les grenades lacrymogènes atterrissent de manière aléatoire, créant des situations chaotiques et dangereuses. Une équipe observe notamment des gendarmes suffoquant en raison de tirs ratés de leurs propres collègues. Une équipe d'obser-

vation a elle-même été prise pour cible par des grenades lacrymogènes : une première fois de manière intentionnelle par les gendarmes, et une deuxième fois à la suite d'un tir raté des gendarmes. Les équipes constatent que tous ces palets lacrymogènes incandescents brûlent l'herbe par endroit, exposant à un réel risque d'incendie.

Les nombreuses tentatives de dialogue entamées par les manifestant·es avec les forces de l'ordre ont parfois duré jusqu'à 30 minutes, indiquant un réel effort de négociation. Pourtant, elles se sont systématiquement soldées par un usage de la force, avec des tirs de grenades parfois même pendant les négociations.

À mesure que le groupe se rapproche du parking, l'usage de la force s'intensifie. Cet usage disproportionné de la force expose inutilement les manifestant·es à des risques importants. À plusieurs reprises (10h05 et 10h07), les gendarmes se gazent entre collègues, par manque d'informations et de coordinations. Les manifestant·es sont contraint·es d'emprunter des passages étroits, se retrouvant dans des situations particulièrement dangereuses en raison des tirs de grenades et des interventions des gendarmes, qui créent des mouvements de foules et mettent en danger les personnes présentes.

Finalement, la plupart des groupes arrivent à rejoindre le parking, malgré de nouveaux tirs de grenades et des coups portés par les gendarmes sur les manifestant·es.



Usage inefficace de grenades lacrymogènes



Manifestant·es voulant entrer sur le parking

2 · LE BLOCAGE DE L'AMBULANCE

À 10h52, au sud du parking, sur la route du Mont Jarron, une équipe observe le blocage d'une ambulance de streets médicaux, tenue par les organisateur·ices, par les forces de l'ordre. Des manifestant·es affirment qu'elle est bloquée depuis 8h56. Les « street-médics » refusent qu'elle soit fouillée avant d'accéder au parking. Une négociation en plusieurs temps s'engage, impliquant notamment deux avocats des Soulèvements de la Terre, des avocats de la Legal Team, des gendarmes et le sous-préfet qui reste en retrait. Deux véhicules du GIGN sont présents, avec ses membres cagoulés ou portant des cache-

cous, positionnés à une centaine de mètres de l'ambulance. Une équipe d'observation note qu'un gradé de la gendarmerie demande à ce que le GIGN assiste aux négociations.

Au bout de plusieurs heures, à 12h32, les « street-médics » acceptent que l'ambulance soit fouillée en leur présence et celle de l'équipe d'observation, comme convenu lors des négociations. Un butagaz est mis à l'écart mais doit être ramené au « village de l'eau », tandis que le reste du matériel passe le contrôle.

3 · LES CONTRÔLES ENTRE MELLE ET MIGNÉ AUXANCES

Les forces de l'ordre mettent en place de nombreux points de contrôle, procédant à des fouilles de sacs, des palpations, des inspections de véhicules et des contrôles d'identité, qui durent parfois plus de 30 minutes. Plusieurs routes ont été fermées, compliquant l'accès aux lieux de rassemblement. Le prétexte évoqué par les gendarmes quasiment à chaque fois pour « justifier » les fouilles des véhicules et des sacs a été la recherche de stupéfiants. Des brigades cynophiles ont été mobilisées, et des agents filmaient les véhicules ainsi que les personnes présentes.

4 · MANIFESTATION À MIGNÉ-AUXANCES

À 11h02, le back office prévient les équipes que la manifestation aura lieu à Migné-Auxances en dehors de la zone d'interdiction de manifester.

Les manifestant·es se rassemblent depuis 12 heures à Migné-Auxances. Après plusieurs heures de stagnation, le cortège avance finalement à 15 heures en direction d'un champ au Nord. Le dispositif s'organise et au bout de quelques dizaines de minutes, des gendarmes et le GIGN prennent position dans un champ adjacent. Les gendarmes y font des sommations, mais, à plusieurs centaines de mètres du cortège, personne n'est en capacité de les entendre. Les agents le constatent eux-mêmes puisqu'à 15h49, un gendarme demande à son collègue de se rapprocher car les sommations sont inaudibles. Malgré cet avertissement, ils continuent à tirer des grenades. Des grenades équipées de Dispositifs de Propulsion à Retard¹⁰ (DPR) de 200 mètres sont alors lancées depuis l'arrière d'un pick-up stationné avec le nouveau lance grenades multicoups récemment mis en service¹¹. Les grenades atterrissent sans précision à plusieurs dizaines de mètres devant les manifestant·es. Le champ étant constitué de végétation sèche, il prend feu.

Les pick-up sont finalement rapprochés, les gendarmes constatant la distance trop importante pour l'utilisation de leurs armes. Après cette manœuvre, les gendarmes se situent toujours à approximativement 500 mètres des manifestant·es, qui n'entendent donc toujours pas les sommations prononcées au mégaphone. Malgré l'incendie en cours, visible depuis la position des gendarmes, ces derniers continuent de tirer des grenades lacrymogènes en nombre important. De nouveaux départs de feu sont observés. L'incendie grandit autour des manifestant·es.

Quelques minutes plus tard, des hélicoptères de la gendarmerie arrivent au-dessus de la zone enfumée, pour signaler l'incendie dans le champ : l'un diffuse un message « le feu se propage dans votre direction, rejoignez la route » et l'autre survole le champ. Le cortège finit par se réfugier à l'Est du champ.

À 16h26, environ une demi-heure après le début des flammes, alors que les manifestant·es décident de rentrer à Migné-Auxances, des camions de pompiers arrivent et commencent à éteindre le feu.



Lanceur multicoups utilisé



Début d'incendie

¹⁰ Voir Annexe 1 partie III Les armes p.62-63

¹¹ Pour plus de précision Cf Annexe 1 Lanceur multicoups 56mm p62

5 · CORTÈGE À VÉLO

Deux équipes suivent un convoi de cortège à vélo qui se rend à la bassine de Salles.

Alors que le cortège à vélo s'avance sur une route en direction de la bassine, un camion de la gendarmerie force le passage pour s'insérer au milieu du cortège, allant jusqu'à heurter des cyclistes. Suite à cette altercation, des gendarmes descendent du camion, poussant les manifestant·es et donnant des coups de boucliers à des personnes qui ne montrent pourtant aucune hostilité. Deux camions finissent par rouler au milieu du cortège, qui compte plusieurs centaines de cyclistes. Plus tard, des gendarmes bloquent temporairement l'arrière du cortège, ce qui rend compacte la foule. Ils laissent finalement les cyclistes reprendre leur chemin quelques secondes plus tard.

Le convoi arrive à une centaine de mètres de la bassine, où quelques gendarmes sont positionnés. Un motard portant un écusson « Punisher » est aperçu, symbole associé à des mouvements d'extrême droite¹², en contradiction avec le principe de neutralité prévu par le code de déontologie des forces de l'ordre et par le Code de la sécurité intérieure¹³.

Les manifestant·es font voler un cerf-volant au-dessus de la bassine pour y jeter des lentilles d'eau. Les gendarmes lancent des sommations rapidement suivies de grenades de désencerclement, qui atterrissent plus près des forces de l'ordre que des manifestant·es. Après de nouvelles sommations, les manifestant·es quittent finalement les lieux.

III – RÉCIT DE LA MANIFESTATION 20 JUILLET

Cette journée a été marquée par une présence policière exceptionnelle avec une succession de contrôles en amont de la manifestation. Ce récit, fondé sur les observations directes de seize équipes déployées sur le terrain de 5h à 22h50, retrace les principaux épisodes de la journée, depuis les contrôles matinaux jusqu'aux affrontements survenus lors des cortèges. Il met en lumière des pratiques de maintien de l'ordre problématiques et surtout illégales, notamment dans l'usage massif de la force.

1 · LES CONTRÔLES AVANT LA MANIFESTATION

Dès 5h du matin, des véhicules de gendarmes circulent autour du « village de l'eau », tandis qu'un drone survole le parking et le site. Les manifestant·es commencent à se rassembler sous la surveillance des forces de l'ordre, qui affirment initialement avoir pour consigne de ne pas effectuer de contrôle. Cependant, à partir de 8h, les véhicules et affaires des personnes quittant le parking font l'objet de fouilles approfondies, avec confiscation d'équipements de protection. Des plaques d'immatriculation sont photographiées.

De nombreux contrôles sont également observés sur la route entre Melle et La Rochelle, notamment sur la D611 et la E601,

où des gendarmes sont postés à chaque sortie sur environ 40 kilomètres, entre Bessines et Ferrières. Au total, plusieurs dizaines de contrôles sont recensés sur cet itinéraire.

Dès l'arrivée à la Rochelle, des équipes d'observation constatent de nombreux contrôles et fouilles de véhicules par les forces de l'ordre et notent la présence de blocs de béton sur la voie publique, en travers de la route. Au niveau du vieux port, des agents de la BAC casqués, cagoulés et armés de LBD surveillent l'arrivée des manifestant·es.

2 · LE BLOCAGE DANS LE PORT DE LA PALLICE

À 6h30, des tracteurs forment un cortège depuis L'Houmeau. Ils arrivent à 6h48 au port de La Pallice devant l'entreprise Soufflet, rue de Québec, à La Rochelle. Plusieurs agents photographient les manifestant·es. Un hélicoptère et les services de communication de la police et de la gendarmerie sont également présents. À 7h38, les gendarmes reçoivent l'ordre de se casquer, mais retirent leurs casques à la suite d'une négociation avec les manifestant·es visant à apaiser les tensions.

Un policier veut faire remarquer aux observateur·ices que les forces de l'ordre font face à une centaine de manifestant·es cagoulés. Pourtant les équipes constatent que le groupe de manifestant·es rassemble moins de 100 personnes et que l'immense majorité n'est pas cagoulée.

¹² <https://indextreme.fr/categories/cranes/punisher/>

¹³ Article R434-29 du CSI



Manifestant·es bloquant la Palice



Usage massif de grenades lacrymogènes

Les négociations se poursuivent tout au long de la matinée. Les manifestant·es bloquent la route, sans intention apparente d'envahir le site des Établissements Soufflet.

À 10h17, des premiers ordres de dispersion sont donnés par les forces de l'ordre, accompagnés d'une fusée de sommation.

Vingt minutes plus tard, les gendarmes **font usage de la force** : à 10h37, un tir raté au Cougar déclenche un feu dans un buisson, rapidement éteint par la gendarmerie. Entre 10h41 et 10h45, plusieurs sommations sont effectuées, les gendarmes avancent, utilisant une grande quantité de grenades lacrymogènes, ce qui sature la zone en gaz. Les manifestant·es reculent, mais des grenades supplémentaires sont lancées, provoquant des feux que les gendarmes tentent d'éteindre. Le nombre de grenades utilisées à ce moment-là est massif (au moins une dizaine en moins de trois minutes) **alors que**

les manifestant·es avaient déjà commencé à quitter les lieux dès les premiers tirs.

Plusieurs personnes y compris un gendarme manifestent des difficultés respiratoires.

À 10h50, les manifestant·es se replient vers la rue Chef de Baie, car en face d'eux, la rue est bloquée par les gendarmes. Ceux-ci continuent de les repousser, accompagnés de camions et de véhicules blindés « Centaure ». À 11h25, les manifestant·es se dispersent pour rejoindre la manifestation au parc Charruyer.

Dans le port de la Pallice, à présent déserté par les manifestant·es, de nombreux véhicules des forces de l'ordre (camions et Centaures) patrouillent.

3 · LA MANIFESTATION PRINCIPALE

La manifestation principale de La Rochelle, organisée dans le cadre de la mobilisation contre les mégabassines, rassemble plusieurs milliers de personnes dès le matin dans le parc Charruyer. Deux cortèges se séparent rapidement avec un cortège « familial » le long de l'océan et un cortège « populaire » dans la ville. Ce chapitre retrace les faits documentés par plusieurs équipes d'observation, depuis le rassemblement matinal jusqu'au retour des manifestant·es vers leurs véhicules.

A – LA SITUATION AVANT LE DÉPART DES CORTÈGES

Depuis le matin, les manifestant·es se rassemblent dans le parc Charruyer à la Rochelle, point de départ annoncé du cortège. Se retrouvent sur place les manifestant·es présent·es sur le blocage matinal et plusieurs autres milliers de manifestant·es.

Jusqu'à 11h13, les forces de l'ordre ne sont pas visibles, bien qu'un drone survole le rassemblement. À 11h08, le cortège se met en marche guidé par les consignes des organisateur·ices appelant à éviter toute forme d'escalade. Les CRS, nombreux et majoritairement cagoulés, sont équipés de LBD, lanceurs Cougar, lanceurs multicoups Penn Arms, matraques et bou-

cliers. Un deuxième groupe de policiers armés et cagoulés se trouve de l'autre côté de la rue. Peu de RIO sont visibles. À 11h20, ces unités reculent dans des rues adjacentes.

Deux agents en civil à moto, habillés en noir sans identification et portant au moins un taser sont également observés.

À 11h47, deux cortèges sont annoncés par les organisateurs : un « populaire » au Nord et un « familial » au Sud.

B – CORTÈGE « FAMILIAL »

Le cortège de tracteurs en provenance de la Pallice rejoint le cortège « familial » à 12h07 au niveau du front de mer dans une atmosphère calme. Les forces de l'ordre ne sont pas visibles, à l'exception d'un zodiac de gendarmerie et d'un bateau des douanes patrouillant dans la rade. Une heure plus tard, une quinzaine de manifestant·es en kayaks ainsi qu'un catamaran apparaissent dans le port, escortés par plusieurs semi-rigides et une vedette côtière de la gendarmerie maritime. Au croisement du boulevard Churchill et de l'allée Duzille, le cortège « familial » s'arrête pour attendre l'arrivée de l'autre cortège, tandis que des manifestant·es mettent à l'eau des bateaux gonflables.



CRS cagoulés dans le parc Charruyer

C – CORTÈGE « POPULAIRE »

Après un départ calme en début d'après-midi, le cortège dit « populaire » a rapidement été confronté à des interventions brutales et répétées des forces de l'ordre, tant à l'avant qu'à l'arrière. L'usage massif et simultané de gaz lacrymogènes, le manque d'issues pour se disperser, des sommations inaudibles et un recours disproportionné à la force ont plongé la manifestation dans un climat de confusion et de danger.

a. Intervention des forces de l'ordre à l'avant du cortège

À 12h07, le cortège dit « populaire » s'élance dans une ambiance calme. Un avion de la police nationale ainsi qu'un hélicoptère survolent le cortège. À partir de 12h36, des dégradations sont observées. Le cortège continue d'avancer jusqu'à 13h18.

À 13h18, des camions de gendarmes arrivent, se positionnant à l'avant du cortège. **Des bouteilles vides sont jetées dans leur direction. Les gendarmes lancent des grenades lacrymogènes afin de bloquer l'avancée des manifestant-es. Mais ce repli est rendu impossible par l'usage simultané de gaz à l'arrière du cortège** (voir infra : Intervention des forces de l'ordre à l'arrière du cortège). À 13h19, de nouvelles sommations se succèdent, **toujours aussi rapides et inaudibles**. De nouveaux tirs de grenades lacrymogènes sont effectués **alors même que la commissaire continue de faire les sommations**.

Entre 13h26 et 13h42, le même schéma se répète : des sommations trop rapides et inaudibles pour les manifestant-es,

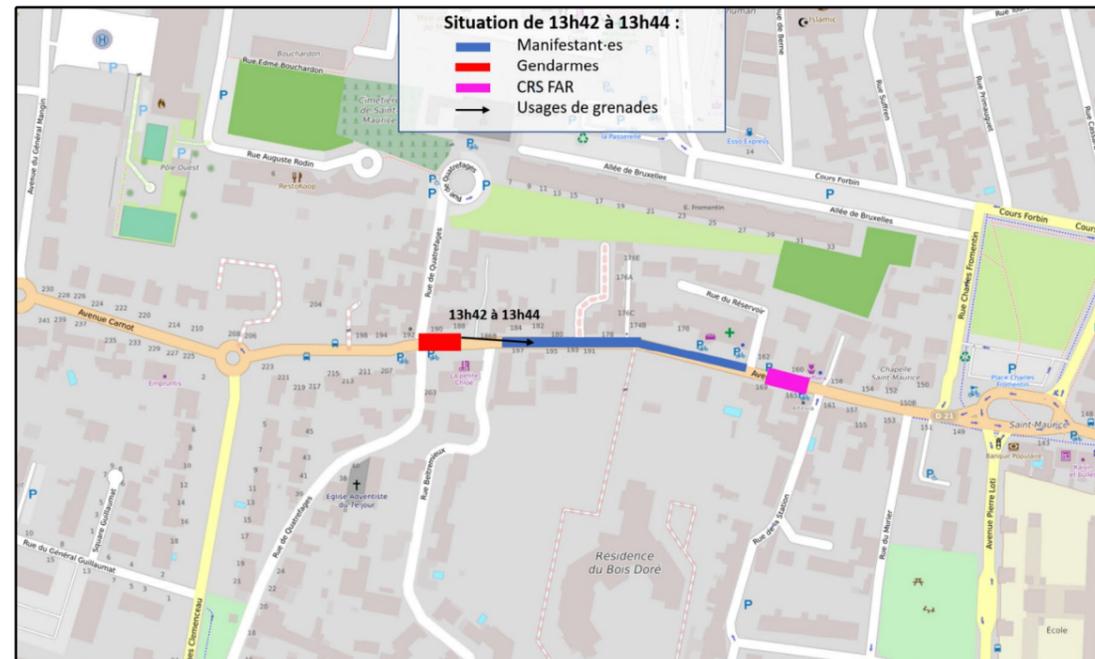
suivies par le tir de plusieurs dizaines de grenades lacrymogènes. Des manifestant-es tirent des feux d'artifice en direction des forces de l'ordre.

À 13h35, malgré un retour apparent au calme, les forces de l'ordre **lancent, sans explication apparente, seize grenades supplémentaires sur une foule paisible tentant d'évacuer la zone**, ce qui ravive les tensions. La plupart des tirs se font **à l'aveugle** car la rue est saturée de gaz. De nombreux tirs sont mal exécutés, avec des grenades atterrissant sur le toit d'une maison ou sur un groupe d'observateur-ices. Des grenades lacrymogènes ont été lancées à plus de 200 mètres, sans visibilité. À la suite de cet usage de la force, certain-es manifestant-es lancent un engin incendiaire et des feux d'artifice.

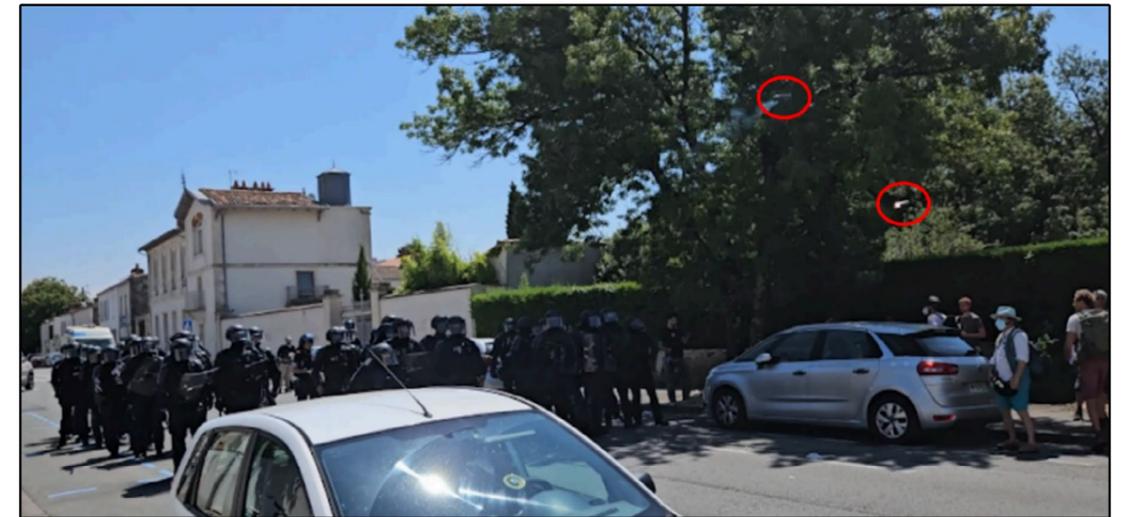
b. Intervention des forces de l'ordre à l'arrière du cortège

À 13h13, à l'arrière du cortège, la CRS FAR¹⁴ se rapproche des manifestant-es. Les agents frappent sur leurs boucliers avec leurs matraques. Les sommations, inaudibles en raison d'un porte-voix défectueux, s'enchaînent à une cadence rapide, laissant uniquement quelques secondes entre chaque annonce. Des manifestant-es **signalent leur incapacité à se disperser en raison de la foule compacte**, ce qui suscite des craintes de mouvements de foule. Malgré cela, des grenades lacrymogènes sont tirées. Une bouteille est lancée par un manifestant, elle atterrit à plusieurs mètres des CRS.

À partir de 13h18, la situation à l'arrière du cortège se détériore : les manifestant-es, très compacté-es, **tentent d'expliquer une nouvelle fois leur impossibilité de se disperser** aux forces de l'ordre qui **refusent d'écouter**. Deux mani-



14 CRS Force d'appui rapide, voir p. 60
15 Voir partie Armes p. 62-63



Grenade de désencerclement lancée en l'air



Charge des CRS sur l'arrière du cortège

festants vont même voir la commissaire pendant qu'elle fait des sommations (toujours) inaudibles pour le cortège. La commissaire ne leur répond pas, leur tourne le dos et s'en va derrière ses unités.

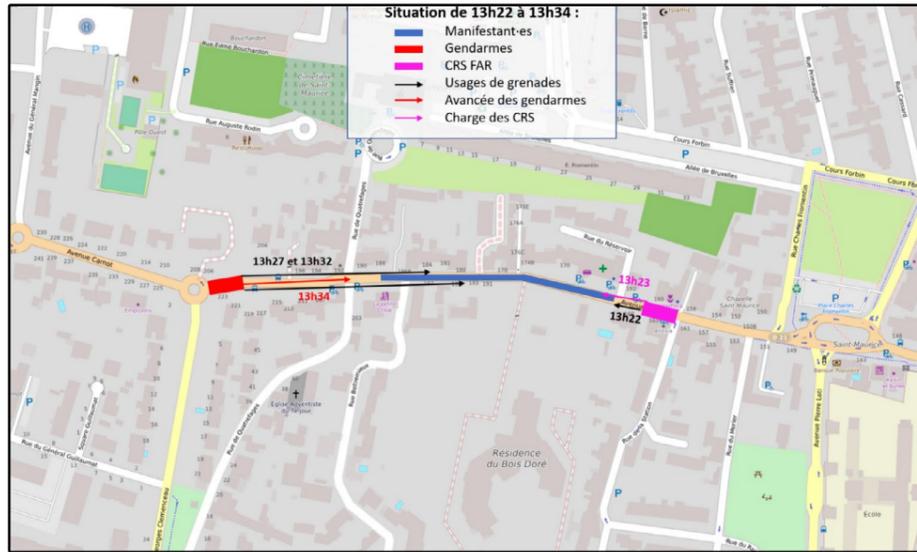
À 13h22, une grenade de **désencerclement est lancée en l'air dans la foule**. Le lancer est dangereux et non réglementaire puisque la grenade doit être lancée au sol¹⁵. Suite à ce lancer, plusieurs **manifestant-es s'effondrent au sol**. Immédiatement après, la CRS FAR charge et lance des grenades lacrymogènes.

Les manifestant-es se trouvant à l'arrière du cortège **sont matraqué-es à répétition**, notamment au niveau de la tête.

Nombre d'entre eux-elles s'effondrent et **continuent d'être frappé-es au sol**.

Cette intervention déclenche une situation chaotique : des manifestant-es fuient en escaladant des clôtures, tandis que d'autres se replient avec précipitation devant la résidence des Bois Dorés.

À 13h27, une ambulance des « street-médics » est autorisée à passer pour soigner les blessé-es, mais, peu après, elle est **visée par des grenades lacrymogènes**. Les CRS finissent par se replier à 13h29 et reculent de plusieurs dizaines de mètres, laissant les manifestant-es dans une rue saturée de gaz lacrymogène.



c. 13h44 à 13h50 : blocage des points de sortie et usage de GM2L

Entre 13h44 et 13h46, des tirs de grenades lacrymogènes frappent simultanément l'avant et l'arrière du cortège, **piégeant les manifestant-es dans un étau de gaz**. Certain-es parviennent à se replier dans une petite rue, mais lorsque des gendarmes le réalisent, ils bloquent rapidement cette issue. Un autre groupe de manifestant-es tente de s'approcher du cordon de CRS, seule zone encore accessible sans gaz, mais une grenade est lancée à 13h45 par ce même cordon, les repoussant dans les nuages de gaz lacrymogènes. À 13h46, les CRS se retirent, laissant une partie des manifestant-es se disperser. **Pendant près de deux minutes, l'immense majorité des manifestant-es ont suffoqué dans les gaz sans aucune voie de dispersion**. À 13h50, alors que la situation semble calme, les gendarmes à l'avant du cortège **tirent deux grenades GM2L** réglées pour exploser à 200 mètres, atteignant l'arrière du cortège.

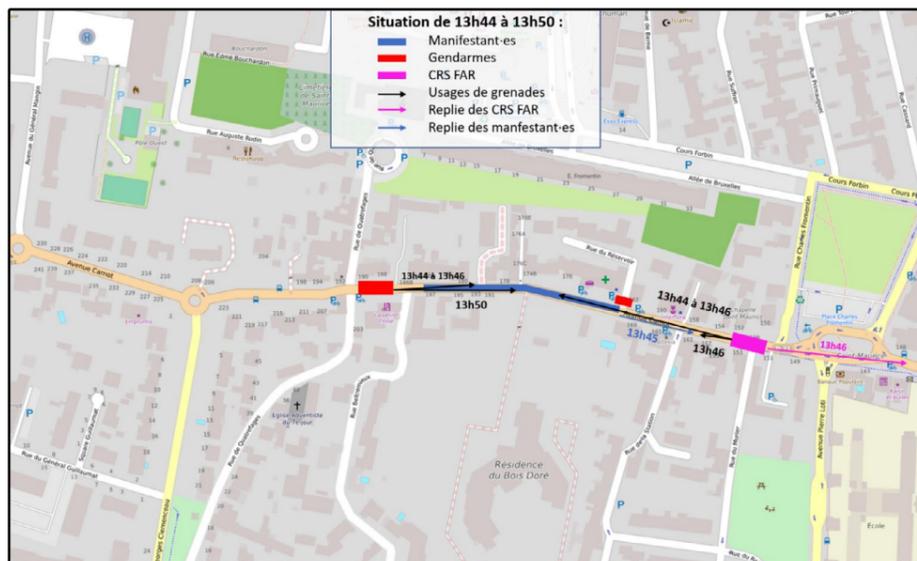
Au même moment, une personne inconsciente est prise en charge par des « street-medics » après avoir été touchée à l'abdomen par une grenade. La victime, suspectée de souffrir d'une hémorragie digestive selon les « street-médics », reste inconsciente pendant plus de 12 minutes. **L'intervention des secours est ralentie par les mouvements de foule**, et l'évacuation n'aboutit qu'à 14h36.

d. L'usage de la force dans une résidence privée

À 13h46, pour échapper aux gaz lacrymogènes, des manifestant-es se réfugient dans l'enceinte d'une résidence. Les gendarmes les poursuivent, tirent à nouveau des grenades à l'intérieur, puis interrogent des habitant-es sur la présence de manifestant-es¹⁶.

e. Interpellation non réglementaire

À 13h47, un manifestant est interpellé au 217 avenue Carnot. Immobilisé, menotté et **saisi par la gorge**, il ne résiste pas.



Usage de grenades lacrymogènes dans une résidence

Soulevé, il subit une **clé de bras**. Les agents mettent plusieurs dizaines de secondes avant de relâcher la prise malgré les demandes répétées de la personne.

f. De l'Avenue Carnot à la plage

Entre 13h53 et 14h15, le cortège progresse vers le port, suivi par des gendarmes. À 14h07, treize grenades lacrymogènes sont tirées pour accélérer l'avancée des manifestant-es qui ont mis quelques poubelles en travers de la rue. Certains tirs **atteignent des jardins privés environnants**.

À 14h09, un gendarme ouvre une grenade lacrymogène au niveau de son buste ce qui lui provoque des problèmes respiratoires. Il est accompagné sur le côté par ses collègues.

À 14h10, un engin incendiaire est lancé sur un gendarme. Les forces de l'ordre font un usage massif de grenades lacrymogènes, exposant les habitations alentour. Des manifestant-es utilisent alors des feux d'artifice contre les gendarmes.

À 14h14, un second engin incendiaire est lancé. À partir de 14h15, bien que les gendarmes continuent de suivre les manifestant-es, aucun usage supplémentaire de gaz lacrymogène n'est constaté.

D – RÉUNION DE TOUS LES CORTÈGES ET RETOUR AU PARKING

À partir de 14h15, les cortèges se rejoignent sur le Boulevard Winston Churchill au bord de l'océan. À l'ouest de la plage sur ce boulevard, deux centaures sont positionnés face aux manifestant-es. À côté des centaures sont présents des gendarmes avec lanceurs cougar et LBD. À l'Est, des gendarmes bloquent la route au niveau du 66 boulevard Winston Churchill. La manifestation est de nouveau prise en étau.

a. Côté Ouest

À 14h43, les ordres de dispersion sont donnés, mais les manifestant-es, limité-es par l'étroitesse de la route et la présence des forces de l'ordre des deux côtés, **ne peuvent se disperser complètement**. Les manifestant-es tentent de désamorcer les tensions en rappelant aux forces de l'ordre la présence de personnes vulnérables et en appelant au calme pour éviter tout affrontement, tout en expliquant leur impossibilité de se disperser.

Malgré ces tentatives d'apaisement, à 14h57, les forces avancent avec les blindés Centaure, créant une pression croissante sur la foule. À 15h03, les manifestant-es cassent une barrière pour s'extraire de la zone et se retrouvent au sein d'une résidence

b. Côté Est

Alors que les manifestant-es réussissent progressivement à se disperser dans le calme et demandent expressément à ne pas provoquer les forces de l'ordre, celles-ci effectuent de nouvelles sommations, ignorant les appels au dialogue et entraînant confusion et hésitation chez les manifestant-es.

À 15h01, la CRS FAR se positionne face à des manifestant-es masqué-es se dirigeant vers le nord avec le reste du cortège, sous le regard surpris des gendarmes. L'un des gendarmes s'exclame, en les voyant avancer : « *les faites pas monter* [en tension] ». À 15h03, des tirs de feux d'artifice sont effectués sur la CRS FAR qui lance une grenade GENL en cloche (lancer non-réglementaire). Des grenades lacrymogènes sont tirées au Penn Arms et d'autres lancées à la main. S'en suit une charge, juste après le lancer de grenades par la CRS FAR. Les CRS se retrouvant sans masque, étouffent dans les gaz et doivent rapidement faire demi-tour. Afin de pouvoir se replier, les CRS lancent trois nouvelles grenades lacrymogènes.

¹⁶ Le procureur de la République a indiqué après la manifestation que deux manifestantes ont été interpellées après être entrées dans la résidence (elles ont été relâchées par le tribunal de La Rochelle le 9 janvier 2025).

Des atteintes à la presse sont constatées : un journaliste est menacé avec un lance-grenades, puis jeté à terre, tandis qu'un engin lanceur d'eau propulse de l'eau sur les manifestant-es et les équipes d'observation. **Les forces de l'ordre bloquent la seule voie accessible, forçant les manifestant-es à se disperser en passant par des zones résidentielles.**

À 15h06, un engin lanceur d'eau avance rue de Bourgogne, et des barricades sont érigées par des manifestant-es. **L'engin lanceur d'eau cible spécifiquement la presse et les observateur-ices à 15h17.** La CRS procède à des tirs de grenades lacrymogènes, dont certaines tombent dans des jardins privés. Un tir met le feu à un arbre.

À 15h19, les manifestant-es se replient sur l'avenue de Bourgogne, suivi-es par les forces de l'ordre, qui cessent l'usage de la force.

c. Evacuation des tracteurs

À 15h04, les tracteurs tentant de quitter la zone arrivent à l'intersection de la rue de Savoie et du boulevard Aristide Rondeau, mais sont bloqués par des camions de gendarmes. Un gendarme répète : « vous ne passez pas », empêchant également des passant-es de sortir.

Quelques minutes plus tard, les manifestant-es rebrousse chemin, mais les tracteurs restent bloqués, ce qui suscite

confusion et frustration. Bien que les conducteur-ices aient expliqué aux gendarmes que la manifestation était terminée et qu'ils souhaitaient simplement rentrer chez eux, le passage continue de leur être refusé.

Finalement, à 15h27, les gendarmes autorisent le passage des tracteurs, à condition qu'ils acceptent d'être escortés.

d. Retour au parc Charruyer

À partir de 15h28, l'ambiance redevient calme. Les manifestant-es commencent à rentrer vers le parking, suivi-es par les forces de l'ordre équipées de fourgons et d'un engin lanceur d'eau.

À 16h11 l'engin lanceur d'eau pointe son canon en direction de manifestant-es déguisé-es en clown assis sur la chaussée.

Entre 15h54 et 16h01, deux motards des forces de l'ordre habillés en noir roulent sur la pelouse du parc. Ils discutent avec des policiers de la BAC en tenue de maintien de l'ordre, cagoulés dans des voitures banalisées, sans port visible de leur matricule. Les deux motards se rapprochent de manifestant-es assis-es dans une allée, provoquant une montée de tension, puis repartent.

4 · LA DISPERSION

Parvenu jusqu'au parc Charruyer, le cortège se disperse. Les manifestant-es sont autorisés à partir à condition de se faire fouiller. Les agents indiquent que les fouilles dépendent de la présence de sacs et que les masques et casques étant interdits, ils seront confisqués et récupérables uniquement au commissariat.

Des policiers municipaux sont présents à l'hôpital de La Rochelle, selon eux dans le cadre d'un « plan blanc » qui viserait à accueillir les blessés de la manifestation.

5 · DISPOSITIF LE SOIR

À la gare de Niort, des policiers interpellent verbalement une équipe d'observation en leur demandant de ne pas les filmer.

Le PSIG et plusieurs brigades cynophiles sont observés à Melle, à La Rochelle, et sur le parking du « village de l'eau ». À Melle, des fouilles systématiques de voitures, des contrôles

d'identité et des palpations sont effectués, accompagnés de contrôles cynophiles. Des masques et parapluies sont saisis.

À Melle, un gendarme indique aux observateur-ices - particulièrement à l'observatrice - qu'il n'a aucun respect pour leur présence. Il se place délibérément à une faible distance pour les intimider.

PARTIE II : ANALYSE

I – DES STRATÉGIES POLICIÈRES PUNITIVES

Dans le cadre de la mobilisation de juillet 2024, les observateur·ices ont relevé des **manœuvres disproportionnées** et un **usage massif, souvent préventif et indiscriminé de la force**, y compris dans des contextes où aucune menace immédiate ne le justifiait. Loin d'apparaître comme un dernier recours, **l'usage de la force semble s'inscrire ici dans une doctrine plus large, marquée par une volonté d'intimider, voire de punir.**

1 · UN MAINTIEN DE L'ORDRE FAISANT FI DU CADRE LÉGAL

Pour comprendre le cadre légal régissant l'usage de la force, consulter l'annexe 2 « Encadrement juridique de l'usage de la force ».

A – DES USAGES DE LA FORCE INJUSTIFIÉS

Pour être légal, l'usage de la force doit être nécessaire. Cela induit qu'aucun autre moyen n'était possible pour mettre fin à un comportement répréhensible. Pourtant à de nombreuses reprises, lors de la mobilisation du 18 au 20 juillet, les équipes ont constaté des usages non nécessaires de la force.

Les équipes d'observation ont noté que la force a été employée comme si elle était l'unique option, alors même que même la manifestation du samedi, bien qu'interdite, n'exigeait pas une telle réponse pour faire cesser la manifestation qui se déroulait dans le calme au moment des faits suivants :

• Percuter des manifestant·es qui circulaient à vélo avec un camion de gendarmerie

Les observatoires ont relevé un usage de la force en l'absence de comportement menaçant ou violent de la part des manifestant·es et qu'aucune sommation n'avait été prononcée. Le vendredi 19, la force est employée contre un cortège à vélo : un camion de gendarmerie tente de forcer le passage en roulant au milieu du cortège et percute plusieurs cyclistes¹⁷. Ici, **l'intervention des forces de l'ordre a clairement mis en péril la sécurité des personnes en raison d'une manœuvre dangereuse qualifiant un usage excessif et injustifié de la force**. Encore une fois, plutôt que de tenter d'apaiser la situation, les gendarmes répondent en donnant des coups de boucliers et en poussant les manifestant·es, alors même que la déambulation se déroulait calmement.

• Gazer des manifestant·es calmes

Lors de l'intervention à La Pallice¹⁸, entre 10h41 et 10h45, les gendarmes continuaient à tirer massivement des grenades lacrymogènes alors que les manifestant·es se dispersaient dans le calme. Le même jour à 13h35, malgré un retour apparent au calme, les forces de l'ordre lancent inexplicablement seize grenades supplémentaires sur une foule paisible tentant d'évacuer la zone, ravivant les tensions. La plupart des tirs se font à l'aveugle, la rue étant saturée de gaz.

L'absence d'éléments justifiant un recours aussi brutal à la force remet en question la logique de ces interventions, qui **semblent motivées non par une nécessité opérationnelle mais par une volonté systématique d'intimidation et de répression**.

• L'usage de la force : seule option considérée pour disperser la manifestation

Le samedi 20 juillet, les nombreuses tentatives de dialogue des manifestant·es ont été refusées par la commissaire chargée de la CRS FAR. Pourtant, il aurait été possible de chercher une issue en ouvrant des voies de sortie ou en acceptant le dialogue. Au lieu de cela, la réponse a pris la forme d'une charge violente, accompagnée de tirs de grenades lacrymogènes et de désencerclement, provoquant une situation de panique et des mouvements de foule. De la même manière, alors qu'à 13h50, à l'avant du cortège, la situation est calme, le tir de deux grenades GM2L apparaît totalement injustifié, surtout au regard des mutilations que peut causer ce type de grenade¹⁹.

Les équipes constatent alors l'**absence totale de volonté de désescalade**. En ignorant volontairement les avertissements des manifestant·es sur leur incapacité à se disperser et en choisissant malgré tout de recourir à la force, **les autorités ont mis en danger l'ensemble des**

personnes présentes. En renonçant au dialogue lorsque les conditions le permettaient et en employant la force de manière injustifiée, **elles ont contribué à l'escalade des tensions**. Ces pratiques vont à l'encontre du droit international ainsi que du Schéma national du maintien de l'ordre, qui prônent une communication accrue avec les manifestant·es.

• Des journalistes pris·es pour cible

Le samedi à 15h04²⁰, des journalistes sont aussi menacé·es d'un lance grenade à quelques centimètres de la poitrine et jeté·es par terre par les forces de l'ordre, alors qu'ils ne présentaient aucune menace. Un tir à une telle distance pourrait entraîner des blessures sévères, voire mortelles. Le même jour, quelques minutes plus tard à 15h17, l'engin lanceur d'eau est utilisé spécifiquement sur la presse qui se trouvait à l'écart des manifestant·es²¹.

En ciblant les journalistes, **les forces de l'ordre réduisent la transparence des opérations de maintien de l'ordre et empêchent la documentation des éventuelles exactions ou abus**, constituant une entrave à la couverture médiatique des événements.

B – DES INTERVENTIONS PUNITIVES ILLÉGALES : DES MANŒUVRES ET USAGES DE LA FORCE DISPROPORTIONNÉS

Lorsque l'usage de la force pouvait apparaître comme nécessaire, les observatoires ont cependant constaté qu'il était souvent disproportionné.

• Utiliser la force contre des personnes voulant se rendre à leurs véhicules

Le vendredi 19 au matin²², les gendarmes font usage de la force en tirant des grenades lacrymogènes sur des personnes qui tentent de regagner leurs véhicules. Bien que l'attroupement ait été formellement qualifié par la déclaration des sommations réglementaires²³, l'usage de la force observé apparaît totalement disproportionné : **les gendarmes ont employé des grenades lacrymogènes contre des individus qui se contentent de marcher dans le calme**. Cette disproportion est d'autant plus flagrante que plusieurs manifestant·es ont tenté à de multiples reprises d'engager un dialogue avec les forces de l'ordre. **Ces initiatives ont systématiquement été rejetées, se heurtant à une réponse quasi exclusive d'usage de la force.**

• Lancer des grenades quitte à mettre le feu à un champ pour arrêter des manifestant·es qui ne font que le traverser

Alors que des manifestant·es, traversent des champs de blés fauchés le vendredi 19 juillet²⁴, des gendarmes (qui poursuivent un objectif de dispersion de la foule après avoir prononcé les sommations réglementaires qualifiant l'attroupement²⁵), se mettent à tirer d'innombrables grenades aveuglément sur la foule. En retombant au sol, les palets de grenades incandescentes mettent le feu au champ. Constatant les départs de feu générés, les gendarmes continuent de tirer, augmentant la taille de l'incendie et mettant en danger toutes les personnes se situant dans la zone, y compris celles vivant dans les habitations voisines et n'ayant rien à voir avec la manifestation.

Cet usage inconsidéré de la force, faisant fi du contexte (en l'occurrence : de l'herbe séchée, inflammable, sur laquelle se tiennent les manifestant·es), témoigne de plusieurs choses : un manque d'anticipation et d'évaluation des effets et de la proportionnalité des manœuvres, une incapacité (ou un refus) à adapter les moyens mis en œuvres en conséquence. Des champs cultivés sont jonchés de résidus de grenades lacrymogènes lors du départ du camp le 19 au matin et lors des manifestations de l'après-midi. L'incendie de vendredi a entraîné la destruction de 8 hectares du terrain de l'agriculteur (ce qui représente 48 tonnes de pailles²⁶). Les forces de l'ordre, formées à l'utilisation de ces armes, sont censées avoir connaissance des risques associés à leur emploi et donc du danger de départ d'incendie.

La stratégie privilégiée semblait ainsi reposer uniquement sur un **recours indiscriminé et disproportionné à la force, sans égard pour les incendies et la mise en danger collective qui en résultait**. Cette approche est d'autant plus grave que les flammes ont exposé les personnes présentes à un danger considérable. Ces manœuvres, menées sans prise en compte de leur contexte, relèvent d'une **stratégie dangereuse et inconsidérée, soulevant de sérieuses interrogations sur les priorités des autorités.**

17 Voir vendredi 19 p. 18.

18 Voir samedi 20 juillet p. 19-20.

19 Pour rappel, c'est cette grenade qui avait arraché la main d'une personne en juin 2021, à Redon lors de l'expulsion d'un teknival ou qui avait fait perdre cinq doigts et une partie de la paume à un manifestant lors d'un rassemblement à Paris, place de la République, le 5 décembre 2020 contre la loi sécurité globale. C'est aussi la grenade à l'origine de plusieurs dizaines de graves blessures lors de la manifestation à Sainte-Soline en 2023.

20 Voir samedi 20 p. 26.

21 Voir samedi 20 p. 26.

22 Voir vendredi 19 p. 16.

23 Voir partie sommations p. 34.

24 Voir vendredi 19, p. 18.

25 Voir partie sommations p. 34.

26 <https://reporterre.net/Fouilles-lacrymos-et-incendie-une-manifestation-mouvementee-contre-les-megabassines>

• Désescalader puis gazer

Le samedi 20 juillet au matin à La Pallice, la volonté de désescalade affichée dans un premier temps contraste avec l'usage intensif et disproportionné de gaz lacrymogènes qui s'en est suivi ensuite. Les gendarmes, qui avaient en effet effectué plusieurs tentatives de désescalade²⁷, répétant longuement les sommations, retirant leur casque en signe d'apaisement sur demande d'un manifestant, finissent par faire usage de gaz lacrymogène de manière disproportionnée. Là où une seule grenade aurait probablement suffi à disperser les manifestant·es, les forces de l'ordre ont employé plus d'une dizaine, conduisant à saturer l'air et à mettre en danger manifestant·es et forces de l'ordre²⁸.

• Des grenades explosives de désencerclement employées sans situation d'encerclement

Alors que l'usage de grenade de désencerclement est strictement encadré et destiné à répondre à des cas de légitime défense ou de dispersion d'atroupement uniquement si d'autres moyens moins dangereux ne peuvent être utilisés, les observatoires ont noté une facilité alarmante à l'utiliser en dehors de toute raison le justifiant. Le samedi 20 juillet à 13h22, les équipes ont constaté son usage alors que les manifestant·es étaient calmes, que les CRS n'étaient ni en situation d'encerclement, ni menacés. Plus grave encore, ces grenades ont été lancées en cloche, tir non-réglementaire, augmentant le risque de mutilation avec des grenades pouvant exploser au niveau de la tête et mutiler les personnes se situant aux alentours²⁹. Plusieurs personnes se sont effondrées suite à leur explosion.

• Charger dans la foule, matraquer, blesser, puis se retirer

Lors d'une charge déclenchée immédiatement après l'usage des grenades de désencerclement à 13h22, les équipes d'observation ont constaté un recours excessif, indiscriminé et particulièrement violent à la force. Plusieurs personnes ont reçu de nombreux coups de matraque alors qu'elles ne présentaient aucune attitude menaçante. Les forces de l'ordre ne semblaient pas cibler des personnes en particulier, plusieurs manifestant·es ont continué à être frappées alors qu'elles étaient à terre. Les agents ont visé des zones vulnérables, notamment la tête³⁰. Ces agissements illustrent un usage excessif et disproportionné de la force, mettant en danger la sécurité et l'intégrité physique des manifestant·es.

Après ces manœuvres illégales et dangereuses, la CRS FAR n'a pas pris la peine de vérifier l'état des manifestant·es, bien que cela fasse partie de leurs obligations légales³¹. Pourtant les équipes d'observation ont constaté la présence de nombreux et nombreuses blessé·es.

Aucune tentative d'interpellation n'ayant été observée et la force étant utilisée contre des manifestant·es incapables de se disperser, il apparaît clairement que l'usage de la force par la CRS FAR à l'encontre des manifestant·es était punitif et arbitraire, et donc, *de facto*, illégal.

• Usage de la force lors d'un retour au calme : le choix de l'escalade

Alors que le calme est revenu depuis plusieurs minutes après une période de tension, les gendarmes tirent des grenades lacrymogènes sur les manifestant·es³² lors de la manifestation du samedi 20 juillet, à 13h35. Cette manœuvre déclenche l'escalade des tensions, engendrant une nouvelle période d'affrontements. Le recours massif aux grenades en l'espace de deux minutes s'est révélé indiscriminé et disproportionné. Aucun effort de désescalade n'a précédé cette intervention. Pour rappel, les gaz lacrymogènes, utilisés en grande quantité, peuvent être létaux³³.

• Poursuivre les manifestant·es, quitte à gazer une résidence de retraité·es

À 13h46, quelques minutes après les faits mentionnés au paragraphe ci-dessus, des manifestant·es se réfugient au sein de l'enceinte d'une résidence privée pour échapper aux gaz, les forces de l'ordre ayant bloqué la plupart des issues et freiné toute dispersion possible³⁴. Les gendarmes les poursuivent, tirant à nouveau des grenades, dans l'enceinte de la résidence.

Gazer des manifestant·es qui ne font qu'essayer de se disperser et d'échapper aux lacrymogènes n'est en aucun cas proportionné, à plus forte mesure dans une zone résidentielle.

• Interpeller violemment un manifestant qui ne résiste pas

Suite à l'entrée dans l'enceinte de la résidence, les observatoires constatent, à 13h47, une interpellation violente d'un manifestant alors que celui-ci ne résistait pas³⁵. Le manifestant a été saisi par la gorge, puis a subi une clé de bras, alors que rien ne justifiait une prise aussi brutale. La saisie à la gorge, particulièrement dangereuse, et l'usage d'une clé de bras pouvant créer d'intenses douleurs sou-

lèvent de sérieuses interrogations quant à la nécessité et à la proportionnalité de ces gestes, dans une situation où la personne interpellée ne montrait aucun signe de résistance.

Toute interpellation doit impérativement respecter la dignité de la personne. Dans ce cas, les faits observés suggèrent un traitement à la fois cruel, dégradant et certainement punitif.

C – UNE MISE EN DANGER COLLECTIVE : UN USAGE DE LA FORCE INCONSIDÉRÉ AFFECTANT MANIFESTANT·ES, RIVERAIN·ES, PASSANT·ES

Lors de la manifestation du samedi 20 juillet, les équipes d'observation ont constaté une mise en danger collective résultant d'un usage disproportionné et indiscriminé de la force. Comme mentionné précédemment³⁶ l'usage de la force est conditionnée par une stricte proportionnalité, précisément pour éviter d'exposer indistinctement toutes les personnes présentes à des risques graves. Or, en l'absence de toute gradation dans l'intervention, les stratégies employées (charges brutales, tirs de grenades massifs et manœuvres de pression) ont transformé l'espace public en zone de danger généralisé. Plutôt que de contenir les tensions et de limiter les impacts sur les tiers, ces méthodes ont piégé manifestant·es et riverain·es, les empêchant de se disperser et augmentant les risques de blessures, d'asphyxie et de mouvements de foule incontrôlés.

• Usage de la force indiscriminé

L'intervention des forces de l'ordre le samedi révèle un usage indiscriminé de la force : bien que certains affrontements entre manifestant·es et force de l'ordre aient eu lieu, c'est l'ensemble des manifestant·es qui a été pris pour cible par des charges et des tirs de grenades, sans discernement.

Par exemple, le samedi 20 juillet à 13h35, alors que les forces de l'ordre lancent sans justification seize grenades supplémentaires sur une foule paisible qui tente d'évacuer les lieux, les tirs sont effectués à l'aveugle³⁷.

Dix minutes plus tard, à 13h45, dans un contexte d'affrontement avec notamment un tir d'engin incendiaire, les observatoires relèvent que l'usage de la force s'est effectué sur l'ensemble des personnes présentes, jusqu'à plusieurs centaines de mètres derrière la zone d'affrontement, sans distinction.

Alors que le maintien de l'ordre impose une distinction claire entre les individus en fonction de leur comportement, les stratégies employées ont conduit à une répression généralisée, mettant aussi en danger des personnes étrangères aux affrontements.

• Mouvements de foule

Les manœuvres des forces de l'ordre ont provoqué d'importants mouvements de foule au sein des manifestations, exposant les manifestant·es à un risque accru de piétinement.

Ce danger a été remarqué à deux reprises par les équipes d'observation le samedi 20 juillet. À 13h22, lors de la charge de la CRS FAR³⁸, où les CRS fondent sur une foule compacte qui ne peut se disperser, ou lorsqu'à 14h57³⁹ les forces de l'ordre avancent avec les blindés Centaure, créant une pression croissante sur la foule, menant les manifestant·es à casser une barrière pour s'extraire de la zone.

• Usage de la force sur des manifestant·es coincé·es sans possibilité de dispersion

En maintien de l'ordre, l'usage des grenades lacrymogènes vise généralement à disperser les manifestant·es, les mettre à distance et / ou les inciter à quitter une zone. Pourtant, à plusieurs reprises, les équipes ont observé un usage détourné de ces gaz, visant à enfermer les manifestant·es en les piégeant entre plusieurs nuages lacrymogènes.

Le samedi à 13h13⁴⁰, l'utilisation simultanée de la force à l'avant et à l'arrière du cortège, prenant les manifestant·es en étau et empêchant toute dispersion, confère à cette intervention des forces de l'ordre un caractère punitif. Les manifestant·es, pris·es en tenaille, n'avaient d'autre choix que de rester dans les gaz lacrymogènes, sans possibilité de se disperser.

À nouveau, entre 13h44 et 13h50, les manifestant·es sont bloqué·es entre deux zones saturées de gaz, sans voie de sortie. Piégé·es, ils se sont retrouvé·es dans une situation de danger permanent, incapables de se disperser, suffoquant dans le gaz lacrymogène. Cette utilisation punitive des grenades lacrymogènes constitue une manœuvre dangereuse, assimilable à un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

27 Voir partie prévention de la force p. 37.

28 Voir samedi 20 juillet p. 19.

29 https://www.bfmtv.com/paris/paris-un-militant-de-sud-rail-tres-grievement-blesse-a-l-oeil-lors-de-la-manifestation-jeudi_AD-202303240753.html
<https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/eux-ils-tirent-ils-s-en-foutent-mais-ca-change-une-vie-dylan-eb-orge-lors-d-une-manifestation-1578847823>

<https://x.com/davduff/status/1129068894398894080>

30 Ces frappes peuvent entraîner des blessures graves, allant de simples contusions à des déformations du visage, ainsi que des traumatismes psychologiques importants et des pertes de conscience. La tête et le cou sont des zones particulièrement sensibles, les coups portés à ces endroits pouvant causer des blessures graves, parfois irréversibles, voir le rapport d'Amnesty International MATRAQUES ET AUTRES ARMES DE FRAPPE À MAIN DE TYPE CINÉTIQUE

31 Cour européenne des droits de l'homme, McCann et autres c. Royaume-Uni, 27 septembre 1995, § 161

32 Voir samedi 20 juillet p. 22.

33 ARMES À LÉTALITÉ RÉDUITE Le gaz lacrymogène (substances chimiques irritantes à large rayon d'action), Amnesty International

34 Voir samedi 20 juillet p. 24.

35 Voir samedi 20 juillet p. 24.

36 Voir encadrement juridique usage de la force dans l'annexe 2.

37 Voir samedi 20 p. 22.

38 Voir samedi 20 p. 23.

39 Voir samedi 20 p. 25.

40 Voir samedi 20 p. 22.

L'usage des grenades lacrymogènes assourdissantes explosives dites « GM2L » à 13h50 le même jour est tout aussi alarmant : en raison des grenades tirées avec des DPR leur permettant d'atteindre une cible à plus de 100 mètres plus loin et des sommations inaudibles, les manifestant·es ne pouvaient anticiper le danger et ne perçoivent la grenade qu'au moment où elle explose (grenade dont il a été documenté qu'elle peut causer de graves mutilations et projeter des éclats dans les chairs⁴¹). **Ce mode d'action prive les personnes présentes de toute possibilité de mise à l'abri et accroît significativement les risques de blessures graves.**

• Usage de la force sur les riverain·es

Au-delà de la mise en danger de l'ensemble des manifestant·es, les équipes d'observation constatent que **les riverain·es ont aussi été mis·es en danger par l'action des forces de l'ordre**. Les observateur·ices remarquent que les forces de l'ordre ont plusieurs fois orienté les manifestant·es vers des zones résidentielles. Ce fut le cas le samedi à 13h46 et à 15h03. Les manifestant·es ont dû commettre des actes illicites (escalader un grillage ou casser une barrière) afin de s'éloigner des charges et des grenades utilisées par les forces de l'ordre. De plus, le recours à la force s'est fait de manière totalement inconsidérée lorsque les gendarmes ont tiré des grenades lacrymogènes sur des manifestant·es qui les fuyaient, au cœur même d'une résidence de personnes retraitées, exposant au risque d'inhalation de gaz lacrymogène des personnes âgées vulnérables⁴². Plusieurs résidences privées ont également été ciblées par des grenades. Ce fut notamment le cas le samedi à 13h35, à 14h07 ou encore à 15h13. En effectuant ces tirs, les forces de l'ordre ont exposé les riverain·es au gaz lacrymogène au sein même de leurs habitations, ce qui représente une grave mise en danger.

Ainsi, les riverain·es ont subi, comme l'ensemble des manifestant·es, l'usage de la force. Ces incidents témoignent d'un manque de discernement dans l'utilisation des armes de maintien de l'ordre, avec des conséquences qui dépassent le cadre de la manifestation. La mise en danger des riverain·es s'oppose alors à l'un des principes du maintien de l'ordre : minimiser l'impact sur les tiers.

D – DES SOMMATIONS INAUDIBLES, INOPÉRANTES, VIDÉES DE LEUR SENS

Les observatoires ont constaté à de multiples reprises des sommations inaudibles, incomplètes, ou prononcées après l'usage de la force.

La raison d'être des sommations est de laisser l'opportunité aux personnes de se disperser conformément à la condition d'absolue nécessité pour faire usage de la force. Modifiées en 2017 pour en renforcer la clarté, elles devaient être parfaitement audibles ou visibles, et devenir plus explicites et compréhensibles⁴³. Bien que les sommations soient désormais plus claires⁴⁴, **les observateur·ices remarquent qu'elles n'atteignent que trop rarement leur objectif et ne répondent pas pleinement aux enjeux de sécurité des manifestant·es et de liberté de manifester.**

D'une part, les demandes de dispersion qui ont été prononcées ont souvent été impossibles à réaliser. Prononcer les sommations avec seulement quelques secondes d'intervalle entre elles ne laisse pas aux manifestant·es le temps nécessaire pour comprendre la situation et agir en conséquence. Cette précipitation compromet l'efficacité des sommations et empêche une réelle possibilité de dispersion, ce qui va à l'encontre de l'objectif initial de ces annonces. Cela fut notamment observé lors de la manifestation à La Rochelle, à 13h16 puis à 13h19, où les sommations se succèdent à moins de deux secondes d'intervalle⁴⁵. De plus, ordonner des sommations à un groupe qui ne peut physiquement pas se disperser annihile leur sens même. Cela a notamment été constaté à La Rochelle à 13h21⁴⁶ : après que des sommations ont été prononcées, les manifestant·es signalent qu'ils ne peuvent les entendre et que la foule est trop compacte pour se disperser. La commissaire avait alors refusé le dialogue et lancé une charge sur le groupe.

« On entend rien avec ton truc »

Un gendarme informant un autre que ses sommations sont inaudibles, manifestation du 20 juillet 2024, La Rochelle.

D'autre part, les équipes d'observation ont régulièrement constaté que **les sommations étaient inaudibles pour des manifestant·es**. Par exemple, un gendarme informe son col-

lègue qui vient de faire les sommations avec un mégaphone « On entend rien avec ton truc »⁴⁷. Parfois, **les forces de l'ordre sont donc conscientes de cette inaudibilité, mais procèdent malgré tout à l'usage de la force.**

Par ailleurs, **des sommations audibles pour l'avant du cortège ne sauraient rendre légal un usage de la force sur l'ensemble de ce dernier par la suite si l'ensemble des personnes n'a pu entendre les sommations**. Le Schéma national du maintien de l'ordre exige que l'annonce de l'emploi de la force soit « perçue et comprise par tous, manifestants pacifiques, observateurs, passants, riverains, et manifestants violents »⁴⁸. Pourtant, le samedi 20 juillet à partir de 13h18, les gendarmes ont prononcé des sommations puis fait usage de la force avec des grenades lacrymogènes équipées de dispositifs de propulsion à retardement qui faisaient atterrir les palets lacrymogènes à plus de 100 mètres, bien loin de l'endroit où les sommations auraient pu être encore audibles. De même, quand à 13h20 les manifestant·es signalent qu'ils n'entendent pas les sommations au mégaphone de la commissaire, aucun dialogue avec un·e représentant·e des manifestant·es pourtant volontaire ou aucun autre moyen de diffuser les sommations,

tel que le lancement de la fusée rouge mentionné dans le Code de la Sécurité Intérieure, n'est employé.

Il a également été observé que **les sommations étaient parfois incomplètes ou qu'elles étaient même prononcées simultanément à l'usage de la force**. C'était par exemple le cas à 13h50 le 20 juillet, quand des gendarmes lancent de nouvelles sommations alors que le cortège est calme : avant même que la dernière sommation ne soit achevée, ils tirent une grenade GM2L⁴⁹. Les observatoires ont constaté cette tendance à plus d'une dizaine de reprises.

Les sommations semblaient davantage répondre à un impératif purement procédural plutôt qu'à une réelle volonté de prévenir l'usage de la force et de laisser aux manifestant·es une opportunité concrète de se disperser. Les observatoires dénoncent des sommations inaudibles, incomplètes ou même vidées de leur sens lorsqu'elles sont prononcées simultanément à l'usage de la force, qui ne satisfont en aucun cas les conditions pour que l'usage de la force soit légal.

2 · DES STRATÉGIES CONFUSES ET DISPROPORTIONNÉES

A – LES PRATIQUES DISPROPORTIONNÉES

• Nasser pendant des heures, en plein soleil, des manifestant·es, alors qu'aucun trouble à l'ordre public n'est constaté : une manoeuvre disproportionnée assimilable à un traitement inhumain et dégradant

La nasse observée le jeudi 18 juillet, maintenue sous une température de 30°C, avec des forces de l'ordre refusant de fournir de l'eau, qualifiait une atteinte grave aux droits fondamentaux des personnes retenues. La nasse s'est installée de manière largement disproportionnée par rapport à son but : alors qu'elle ne peut être utilisée également que pour prévenir ou faire cesser des violences graves et imminentes⁵⁰, au moment de sa mise en place, aucun élément n'indiquait un risque de violence de la part du convoi à vélo qui souhaitait uniquement se rendre à Melle. Le recours à cette méthode n'est pas nécessaire et est de facto illégal.

La présence de drones, hélicoptères, et caméras pour filmer les manifestant·es, combinée à l'exigence de contrôles d'identité pour quitter la nasse, dépasse les objectifs de sécurité publique. Ces pratiques renforcent l'idée que la nasse n'avait pas pour but premier de prévenir des violences, mais plutôt d'identifier, documenter et éventuellement intimider et dissuader les individus souhaitant participer au rassemblement. Pourtant, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, maintenir une nasse pour effectuer des contrôles d'identité est illégal⁵¹.

L'interdiction des traitements inhumains et dégradants, garantie par l'article 3 de la CEDH, impose aux autorités de veiller à ce que toute pratique de maintien de l'ordre respecte la dignité humaine et ne place pas les individus dans une situation de souffrance excessive. En exposant des manifestant·es à des conditions éprouvantes sans accès à des besoins élémentaires, **les forces de l'ordre ont fait preuve d'un usage disproportionné de la contrainte, qui pourrait être assimilé à un traitement dégradant**. L'absence de justification valable à ces restrictions renforce le caractère arbitraire de la mesure et soulève de sérieuses interrogations sur la légalité et la finalité de cette manoeuvre.

41 <https://reporterre.net/Dangerosite-des-grenades-GM2L-une-enquete-contredit-l-Etat>

42 Voir samedi 20 p. 24.

43 Laurent Nunez, alors secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur sous Christophe Castaner, déclarait à ce propos : « *il est fondamental que les sommations soient plus explicites, visibles et compréhensibles. Trop souvent, des manifestants interrogés sur des chaînes d'information en continu ont dit ne pas comprendre l'action de la police* ».

44 Selon l'article R211-11 du Code de la sécurité intérieure : « l'autorité habilitée à procéder aux sommations avant de disperser un attroupement par la force : 1° Annonce sa présence en énonçant par haut-parleur les mots : « Attention ! Attention ! Vous participez à un attroupement. Obéissance à la loi. Vous devez vous disperser et quitter les lieux » ; 2° Procède à une première sommation en énonçant par haut-parleur les mots : « Première sommation : nous allons faire usage de la force. Quittez immédiatement les lieux » ; 3° Procède à une deuxième et dernière sommation en énonçant par haut-parleur les mots : « Dernière sommation : nous allons faire usage de la force. Quittez immédiatement les lieux » Si l'utilisation du haut-parleur est impossible ou manifestement inopérante, chaque annonce ou sommation peut être remplacée ou complétée par le lancement d'une fusée rouge. ».

45 Voir samedi 20 p. 19.

46 Voir samedi 20 p. 23.

47 Voir Manifestation Migné Auxences p. 18.

48 Schéma national du maintien de l'ordre, décembre 2021, point 2.1.3

49 Source vidéo prise à partir de 13h48 par l'équipe 35, un tir de GM2L est effectué à 2min20 de la vidéo, à 2min23 on peut entendre « *dernière sommation, nous allons faire usage de...* », à 2min27 on peut entendre le bruit d'explosion de la GM2L

50 <https://www.interieur.gouv.fr/sites/minint/files/medias/documents/2021-12/schema-national-du-maintien-de-l-ordre-decembre-2021.pdf> point 3.1.4 p. 25.

51 *Ibid* et Conseil d'Etat, 10^e - 9^e chambres réunies, 29 décembre 2023, n° 461513, §14, selon le Conseil d'Etat, le recours à la nasse pour contraindre des personnes à un contrôle d'identité ne saurait être justifié par leur simple refus de s'y soumettre, car il contrevient à l'encadrement légal de la nasse, imposant qu'elle ne soit employée que pour prévenir ou faire cesser des violences graves et imminentes contre les personnes et les biens

- **Une gestion disproportionnée de l'évacuation des tracteurs source de tensions**

De même, le samedi après-midi en fin de manifestation : alors que les manifestant·es étaient invité·es à se disperser, des tracteurs se sont retrouvés immobilisés sans justification claire, malgré l'absence de menace immédiate⁵². Les manifestant·es restant·es s'étaient déjà dispersé·es ailleurs, rendant ce blocage non seulement superflu, mais également source de frustration. L'absence d'explications et le retard imposé aux tracteurs, finalement autorisés à passer sous escorte, illustrent une gestion désordonnée et disproportionnée de la situation. Cette approche arbitraire, loin d'apaiser les tensions, a accentué la confusion et renforcé la perception d'un maintien de l'ordre chaotique.

B – DES MANŒUVRES CONFUSES ET DES STRATÉGIES BROUILLONNES INCOMPRISES

- **Des consignes contradictoires**

Les observations mettent en évidence un problème de communication entre les différentes unités des forces de l'ordre, ainsi qu'une incohérence dans leurs discours et échanges avec les manifestant·es le vendredi matin.

Alors qu'un responsable de la gendarmerie permet aux manifestant·es de rejoindre le parking par petits groupes, un autre impose un retour par le « village de l'eau », à trois kilomètres avant de revenir par groupes de dix⁵³.

Autre exemple, selon un minutier d'une équipe d'observation « *alors que le groupe poursuit sa marche à travers un champ [pour rejoindre le parking], vingt quatre gendarmes à cheval, de la garde républicaine, se positionnent dans le champ à partir de 8h49, pour contraindre les personnes à regagner la route. Pourtant, quand quelques manifestant·es rejoignent la route, les gendarmes font usage du gaz [...] Les manifestant·es retournent donc dans le champ en direction du parking*⁵⁴. » Cette scène, où des instructions contradictoires sont conjuguées à un usage de la force incohérent, est emblématique de la gestion brouillonne du maintien de l'ordre observée.

Enfin, après avoir passé toute la matinée à empêcher les manifestant·es d'accéder à leurs véhicules, les gendarmes, en fin de matinée, les poussent finalement à coups de boucliers pour qu'ils et elles rejoignent plus rapidement le parking.

L'emploi de la force était vain et l'action des gendarmes, loin de faire cesser ce qu'ils considéraient comme une « manifestation », a plutôt eu pour effet de la faire durer, en retardant le moment où les personnes ont pu accéder à leurs véhicules pour quitter la commune.

Le samedi⁵⁵, les manifestant·es rejoignent le parking sous la surveillance des gendarmes, qui indiquent alors aux observateur·ices qu'aucun contrôle n'est prévu. Pourtant, à partir de 8h, des fouilles sont effectuées.

Ces contradictions dans les consignes et ces changements soudains de stratégie ont contribué à une confusion généralisée, rendant difficile la compréhension des instructions à suivre pour les manifestant·e.

- **Des agents se gasant et se mettant en danger tout seuls**

Le vendredi matin, des gendarmes tirent des grenades lacrymogènes de manière aléatoire, gasant à plusieurs reprises leurs collègues (10h05 et 10h07). Le samedi matin, à 10h37, un tir raté qui part à l'opposé des manifestant·es déclenche un feu dans un buisson. Dans l'après-midi, à 14h09, un gendarme ouvre une grenade lacrymogène sur lui-même lui provoquant des problèmes respiratoires.

Ces incidents illustrent une gestion désordonnée et imprécise du maintien de l'ordre, mettant en danger non seulement les manifestant·es, mais aussi les forces de l'ordre elles-mêmes. L'usage mal maîtrisé des grenades lacrymogènes, provoquant suffocations, départs de feu et accidents parmi les gendarmes, démontre une stratégie brouillonne qui compromet la sécurité de toutes et tous.

3 · PRÉVENTION DE L'USAGE DE LA FORCE : QUELQUES RARES EXEMPLES DE PRATIQUES CONFORMES AU DROIT INTERNATIONAL

Si les observatoires ne portent pas de plaidoyer sur ce que devrait être un « bon » modèle de maintien de l'ordre, certaines pratiques plus respectueuses du droit international ont néanmoins été observées, notamment des tentatives de désescalade (voir annexe 3) et une meilleure communication avant l'usage de la force.

A – TENTATIVE DE DÉSESCALADE

Les observatoires ont constaté à plusieurs reprises des négociations entre forces de l'ordre et manifestant·es, dans une logique de désescalade des tensions. Pour plus d'informations, l'annexe 3 détaille la notion de désescalade en maintien de l'ordre.

L'expression d'une tentative de désescalade le vendredi 19 juillet au matin a été observée, lorsqu'un négociateur qui rendait directement des comptes au sous-préfet a négocié avec des manifestant·es et la Legal team des Soulèvements de la terre, sur la possible fouille de l'ambulance pour la laisser passer ensuite. Au bout de plus de trois heures de négociation, au cours desquelles le négociateur occupait un rôle de médiation entre les demandes du sous-préfet et des manifestant·es, un compromis fut trouvé : l'ambulance peut être fouillée, mais en la présence des « street-medics », des observateur·ices et de la Legal Team. L'ambulance a ensuite pu reprendre sa route. L'équipe a constaté tout au long de la négociation une véritable intention d'apaisement et de recherche d'un compromis satisfaisant pour le sous-préfet et les manifestant·es. Le négociateur n'était pas armé, ni casqué ou cagoulé, signalant ainsi son approche non-confliktuelle, ses interlocuteur·ices ne semblant pas lui apparaître comme des adversaires ou des menaces. Cette issue montre que la négociation est une possibilité pour calmer la situation.

Ce type de comportement s'est reproduit le lendemain, le samedi 20 juillet au matin à La Pallice. Un convoi d'agriculteur·ices bloquait la route menant à la zone industrielle. Lorsque des gendarmes ont reçu l'ordre de se casquer, un

manifestant est venu les informer que ce geste tendait les manifestant·es et lançait un signal d'intervention imminente sur elleux. La gendarmerie a entendu cette remarque et a ordonné le retrait des casques en signe d'apaisement.

Ces techniques, peu observées dans le maintien de l'ordre en France, ont semblé contribuer à une réduction des tensions dans les cas examinés. Lorsqu'elles étaient mises en œuvre, une accalmie était généralement constatée. Leur utilisation permet également de s'assurer que le recours à la force intervient uniquement après l'échec de méthodes moins contraignantes, comme la négociation, s'inscrivant ainsi dans le cadre du principe de nécessité⁵⁶.

B – DES SOMMATIONS RÉPÉTÉES RENFORÇANT LA SATISFACTION DU CRITÈRE DE NÉCESSITÉ DE L'USAGE DE LA FORCE

Si les observatoires ont constaté à de nombreuses reprises des sommations inaudibles, ou prononcées simultanément à l'usage de la force⁵⁷, des équipes ont également relevé la tendance inverse. En effet, le samedi 20 juillet au matin à La Pallice⁵⁸, une équipe d'observation a remarqué que les sommations ont été répétées pendant plus de 30 minutes, sommations ponctuées de tentatives de dialogue avec les manifestant·es. Aux sommations au mégaphone se sont ajoutées des sommations visuelles avec des fusées de détresse⁵⁹.

Ce type de pratique correspond au cadre de la désescalade : la force n'est employée que si, au terme de sommations et négociations, la situation ne s'apaise pas. L'usage de la force peut ainsi être qualifié de nécessaire si toutes les autres voies moins vulnérantes ont été empruntées mais qu'elles n'aboutissent pas au résultat souhaité.

Les observatoires se doivent cependant de relever que cette scène s'est malheureusement suivie d'un usage massif et indiscriminé de grenades lacrymogènes, qui, lui, ne répondait en aucun cas à la condition de stricte proportionnalité fixée par la loi.

52 Voir samedi 20 p. 26.
53 Voir vendredi 19 p. 16.
54 Voir Annexe 4 p. 73.
55 Voir samedi 20 p. 19.

56 Voir Annexe 2 p. 64.
57 Voir partie Des sommations inaudibles, inopérantes, vidées de leur sens p. 34.
58 Voir samedi 20 p. 20.
59 Selon l'article l'article R211-11 du CSI « Si l'utilisation du haut-parleur est impossible ou manifestement inopérante, chaque annonce ou sommation peut être remplacée ou complétée par le lancement d'une fusée rouge ».

4 · LE DÉPLOIEMENT DE LA CRS FAR : UN ACTEUR CLÉ D'UN MAINTIEN DE L'ORDRE BRUTAL ET CHAOTIQUE

Les CRS FAR ont agi de nombreuses fois de manière dangereuse et inconsidérée, mettant en danger les manifestant·es et eux-mêmes. Ces unités sont fortement critiquées par des médias et des organisations de la société civile pour leur caractère incontrôlable et des faits de violence. En effet, elles ont été impliquées dans plusieurs incidents de violence et d'usage disproportionné de la force depuis leur création. Par exemple, lors d'une manifestation à Rennes, des agents de la CRS 8 (l'une des premières unités des CRS FAR) ont menacé une journaliste en la pointant avec un lance-grenades Penn Arms, menaçant de tirer à bout portant au niveau de la tête⁶⁰. Un article de *Politis* a également révélé que des agents de la CRS FAR avaient agressé des journalistes, les frappant et les insultant lors de couvertures médiatiques de manifestations⁶¹. De nombreuses vidéos et témoignages documentant la violence des CRS FAR ont été publiés^{62,63,64,65}.

Le recours à ces unités connues pour leur brutalité n'est pas anodin. Si la CRS 8 est la plus médiatisée, les autres compagnies des CRS FAR, organisées sur le même modèle, reproduisent les mêmes dérives. Ainsi, la CRS 84, également rattachée aux CRS FAR, a été signalée pour des comportements similaires lors de la manifestation du samedi 20 juillet 2024.

A – UNE BRUTALITÉ CONFIRMÉE PAR LES OBSERVATIONS

Lors de la manifestation à La Rochelle du samedi 20 juillet, juste après avoir refusé d'engager le dialogue avec les manifestant·es, la CRS FAR a lancé une charge violente non-nécessaire et disproportionnée, sur une partie du cortège qui ne montrait pas de signes offensifs⁶⁶. Cette manœuvre a causé de nombreuses blessures chez les manifestant·es, dont certain·es ont été visé·es à la tête, zone particulièrement dangereuse. Plus tard, la compagnie a également fait usage de gaz lacrymogènes sur des personnes qui essayaient de se disperser⁶⁷.

La CRS FAR a décidé d'effectuer une manœuvre en se positionnant face aux manifestant·es, malgré les recommandations des gendarmes de ne pas attiser les tensions⁶⁸. Cette action a concouru à une escalade des affrontements, qui a

entraîné l'usage de grenades de désencerclement tirées de manière non réglementaire⁶⁹ ainsi que de multiples grenades lacrymogènes.

Le même jour à 15h03, les équipes ont constaté que la CRS FAR lançait une charge en plein milieu d'un nuage de gaz lacrymogènes sans protection adéquate⁷⁰, forçant l'ensemble des membres de leur groupe à faire demi-tour. De nombreux agents sont revenus en souffrant de fortes quintes de toux, certains sur le point de vomir. Afin de couvrir le repli de cette manœuvre hasardeuse, les policiers ont fait à nouveau usage de grenades sur les manifestant·es. Quelques minutes plus tard, la CRS FAR tire des grenades lacrymogènes de manière indistincte qui atterissent dans le jardin de pavillons voisins, alors qu'aucun·e manifestant·e ne s'y trouvait. Des riverain·es ont ainsi été mis·es en danger par ces manœuvres mal calibrées et risquées.

Une atmosphère d'intimidation a également été observée lorsqu'un homme se tenant près des CRS FAR, les mains en l'air, a été repoussé par les agents, menacé avec un Penn Arms à quelques centimètres de son torse, avant d'être jeté à terre, expression d'un nouvel usage injustifié de la force⁷¹.

Un an après les révélations du journal *Le Monde* sur la formation de certains agents des CRS FAR⁷², **cette gestion, chaotique et dangereuse, questionne à nouveau l'efficacité et la préparation de la CRS FAR pour intervenir lors de situations délicates, en particulier dans des contextes de tensions sociales ou de manifestations.**

Les alertes préexistantes à la manifestation de La Rochelle, ainsi que les interventions observées lors de celle-ci le 20 juillet, révèlent une **tendance à l'intimidation alarmante des CRS FAR, ainsi qu'une facilité inquiétante à recourir à la force de manière illégale.**

Toutes ces manœuvres illégales et intimidations sont aggravées par le fait que presque aucun CRS ne portait son RIO et qu'ils étaient tous cagoulés, ce qui empêche toute identification et mise en cause individuelle. **Cette absence de traçabilité nuit à la transparence des interventions et complique d'éventuelles poursuites en cas de violences ou de fautes professionnelles.**

B – UNE AUTONOMIE TACTIQUE QUI MENACE LA SÉCURITÉ ET AGGRAVE LES TENSIONS

Le fonctionnement de ces unités diffère de celui des CRS et GM. Elles disposent d'une autonomie tactique plus forte et travaillent à leur propre initiative : le ou la commandant·e de l'unité décide de la manière dont il faut agir⁷³. Là où les gendarmes mobiles et les CRS répondent à des ordres coordonnés découlant d'une stratégie d'ensemble sur le dispositif, les unités comme la CRS FAR ou la BRAV-M décident elles-mêmes de la manière d'agir. Cette autonomie tactique est critiquée chez d'autres unités⁷⁴. Par exemple, dans la scène décrite le samedi à 15h01 précédant la charge de la CRS FAR, les gendarmes manifestent leur surprise devant le déplacement de la CRS FAR, signe que ce mouvement n'était pas prévu dans la stratégie globale initialement établie pour le dispositif⁷⁵. En effet, l'exclamation « *les faites pas monter* » témoigne d'une réaction spontanée, montrant que ce déplacement de la CRS FAR n'était pas coordonné avec les gendarmes sur place, qui semblent déstabilisés par cette initiative. La tactique des CRS FAR ne s'inscrit pas dans une stratégie globale mais plutôt dans une logique de réponse rapide et immédiate : c'est sans évaluation générale de la situation qu'elles interviennent⁷⁶.

Un préfet déclarait au sujet de la CRS FAR : « *c'est une compagnie qu'il faut tenir « rénes courtes » car elle peut être assez incontrôlable* »⁷⁷. Un gradé de la police nationale déplorait le manque de discipline et de sang-froid de cette unité qui se comparait au RAID, générant en elle un sentiment de toute puissance⁷⁸. Son entraînement particulier pour faire face aux violences urbaines résulte en un maintien de l'ordre axé sur un modèle répressif.

5 · UN MAINTIEN DE L'ORDRE CHAOTIQUE COMPLEXIFIANT LA PRISE EN CHARGE DES BLESSÉ·ES

En 2023, le rapport des observatoires des pratiques policières et des libertés publiques avait vivement critiqué l'organisation des secours, fournissant des preuves tangibles démontrant que les autorités avaient entravé leur intervention. Malgré ces preuves matérielles, les autorités avaient refusé de reconnaître ces dysfonctionnements. Cependant, cette année, les observatoires ont noté une évolution marquante : la communication des autorités a mis en avant un dispositif de secours nettement plus étoffé et structuré par rapport à l'année précédente, laissant penser qu'une prise de conscience, bien que tacite, a eu lieu.

“C'est un peu comme si vous lâchiez la meute pour dégager la voie publique »

Un ancien responsable CRS déclarait à propos de cette unité « *C'est un peu comme si vous lâchiez la meute pour dégager la voie publique* »⁷⁹. Les équipes d'observation ont constaté un schéma identique lors de la charge du 20 juillet à 13h22 : un groupe armé fond sur la foule et impacte violemment des personnes afin de les pousser à dégager la voie publique.

Les incidents observés lors de la manifestation du 20 juillet font suspecter une probable inadéquation entre les compétences des agents et les exigences des interventions qu'ils sont appelés à mener. Cette inadéquation ne compromet pas seulement leur capacité à gérer efficacement des situations tendues, mais **mettent également en danger la sécurité des manifestant·es et des riverain·es. L'emploi de ces unités est le reflet d'idéologie entourant le maintien de l'ordre lors de ce type de manifestations : les personnes sont traitées comme des criminel·les et doivent être matées.**

60 https://www.instagram.com/anna_margueritat/reel/CrEY1EGxRY/

61 <https://www.politis.fr/articles/2023/02/maintien-de-lordre-a-paris-nunez-dans-les-pas-de-lallement/>

62 <https://x.com/ATmediaa/status/1785715788373999632>

63 <https://violencespolicieres.fr/signalement/7746-paris-la-crs-8-pousse-une-personne-violemment-au-sol-qui-s-eclate-le-nez-sur-le-trottoir>

64 <https://violencespolicieres.fr/signalement/7756-eric-29-ans-martaque-a-la-tete-par-la-crs-8>

65 <https://www.mediapart.fr/journal/france/130325/clermont-ferrand-raphael-jeune-tetraplegique-frappe-en-plein-visage-par-un-crs>

66 Voir samedi 20 p. 23

67 Voir samedi 20 p. 24.

68 Voir samedi 20 p. 25.

69 *Ibid.*

70 *Ibid.*

71 Voir samedi 20 p. 26.

72 La frustration de la CRS 8, équipée de matériel défectueux, souffrant de carences dans le recrutement et de missions à contre-emploi, *Le Monde*, 22 avril 2023

73 Quel est le rôle de la brigade spéciale CRS 8 ?

74 Voir le rapport de l'Observatoire parisien des libertés publiques,

Intimidations, violences, criminalisation La BRAV-M à l'assaut des manifestations, 2023

75 Voir samedi 20 juillet p. 24.

76 On y voit le même fonctionnement que la très critiquée BRAV-M parisienne en ce qu'elles semblent de la même manière réagir « à chaud, sans chercher en priorité à apaiser les tensions et garantir aux citoyen·nes la possibilité d'exercer leurs droits dans des conditions satisfaisantes [...] de nature à déstabiliser les situations, et favoriser les tensions et violences, en contradiction totale avec une logique de désescalade » voir rapport BRAV-M p. 22.

77 *Ibid.*

78 *Ibid.*

79 *Ibid.*

en charge les manifestant·es blessé·es mais au même moment, ils relancent des grenades lacrymogènes au niveau de l'ambulance⁸⁰. Autre exemple, un manifestant blessé par une grenade lacrymogène et inconscient a ainsi été pris en charge tardivement en raison du chaos généré par le maintien de l'ordre et rendant difficile l'accès des secours⁸¹.

La gestion des urgences médicales inquiète les Observatoires, qui dénoncent une mise en danger sérieuse des manifestant·es et une prise en charge des blessé·es insuffisante, à contresens de ce qui est avancé par la communication des autorités.



Source : <https://x.com/Prefet86/status/1813905467329904929>
Source : <https://x.com/Prefet86/status/1814313540238393663>
Source : <https://x.com/Prefet17/status/1814669629689680248>



CONCLUSION

Les observatoires constatent un **usage de la force guidé par une volonté de punir**. L'objectif ne semble pas de contenir une foule ou de préserver la sécurité : **les manœuvres étaient inconsidérées, mettant en danger manifestant·es et riverain·es**. Le fait de lancer des grenades explosives au coeur d'une foule compacte puis de bloquer les voies de sorties, de lancer du gaz lacrymogène dans l'enceinte d'une maison de retraite, de nasser des personnes durant des heures, sans eau, sous une chaleur caniculaire, sans qu'aucun trouble à l'ordre public ne le justifie, de matraquer des personnes au sol... relèvent de **traitements inhumains et dégradants, voire d'actes de torture, en violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme**. Dans ce

contexte, les quelques gestes de désescalade observés — retraits de casques, échanges verbaux isolés, recul d'une ligne — apparaissent non seulement exceptionnels, mais sans véritable sens : **ils constituent des cas isolés dans une stratégie globale d'escalade des tensions**.

Ainsi, les manœuvres punitives observées conjuguées à des dispositifs rendant inopérants les secours, constituent de sérieuses alertes sur le maintien de l'ordre. **La stratégie mise en œuvre ne relève plus d'un souci de sécurité publique, mais d'un choix politique : infliger une punition aux manifestant·es du seul fait de leur présence, au mépris des blessures, des dégâts, des droits fondamentaux.**

80 Voir samedi 20 p. 23.
81 Voir samedi 20 p. 25.

II – LA CRIMINALISATION DES MANIFESTANT·ES : UNE STRATÉGIE DE CONTRÔLE, SURVEILLANCE ET DISSUASION

La stratégie de criminalisation des manifestant·es écologistes s'appuie d'abord sur une surveillance étendue, visible ou discrète, qui participe à instaurer un climat d'intimidation dès les prémices de la mobilisation. Elle s'accompagne d'une communication des autorités orientée, construisant un récit sécuritaire qui assimile les mobilisations à des menaces à l'ordre public. Cette construction permet ensuite de justifier une série de mesures d'exception (arrêtés préfectoraux et réquisitions) qui limitent fortement les libertés fondamentales. Enfin, le déploiement disproportionné d'unités spécialisées et d'un arsenal lourd parachève cette logique : il ne s'agit plus seulement de maintenir l'ordre, mais de décourager toute contestation.

1 · UNE SURVEILLANCE PERMANENTE

L'observation de la semaine de mobilisation révèle une **généralisation de la surveillance policière, dont les modalités et l'intensité interrogent sur le respect des libertés fondamentales**. Loin de se limiter aux manifestations interdites ou aux risques avérés de troubles, la captation d'images a concerné l'ensemble des lieux et temps de mobilisation, y compris les espaces déclarés et pacifiques. **Cette surveillance, disproportionnée et peu justifiée, semble avoir produit des effets dissuasifs sur la participation militante, en contribuant à un climat d'intimidation.**

A – LA CAPTATION D'IMAGES PAR LES FORCES DE L'ORDRE

Lors des manifestations, l'**ampleur de la surveillance mise en place par les forces de l'ordre a frappé les équipes d'observation**. Par les airs, un hélicoptère, un avion et un drone suivaient en permanence les mouvements des manifestant·es. Au sol, les forces de police et de gendarmerie enregistraient des images à l'aide de caméscopes, de téléphones portables et de caméras embarquées.

Lors de la nasse de Coulon, un véhicule de surveillance de la gendarmerie a été repéré. Ce même dispositif avait déjà été observé à Sainte-Soline en 2023, témoignant d'une continuité dans les stratégies de captation d'images.

La plupart des agents de maintien de l'ordre étaient équipés de caméras piétons, censées fonctionner selon des règles strictes : leur activation doit être précédée d'un avertissement clair aux personnes filmées, conformément à l'article L.241-1 du Code de la sécurité intérieure. Pourtant, dans tous les cas observés, aucune alerte préalable n'a été donnée avant leur déclenchement.

Jamais un observatoire n'avait relevé une telle présence de forces de l'ordre dédiées à la communication ou la collecte de renseignements. Les observateur·ices ont été régulièrement photographié·es ou filmé·es, parfois de manière insistante. Cette surveillance continue ne faisait pas de distinction : manifestant·es, riverain·es, passant·es, ont été filmé·es indépendamment de leur implication dans la manifestation.

Ce déploiement massif de moyens de captation pose de nombreuses questions sur l'usage qui est fait de ces images et sur la surveillance généralisée des espaces publics lors des mobilisations citoyennes.

B – LA SURVEILLANCE : VECTEUR D'INTIMIDATION ET DE DISSUASION LORS DES MANIFESTATIONS

Loin de se limiter à un usage ciblé et proportionné, les dispositifs de surveillance déployés lors de la mobilisation de juillet 2024 contre les mégabassines ont révélé une stratégie d'encadrement permanent, s'étendant au-delà des seuls temps de manifestation interdite. Hélicoptères, drones et captations massives ont été utilisés dans des espaces déclarés, sans transparence, instaurant un climat d'intimidation. Cette surveillance de masse porte atteinte à la liberté de manifester, et peut modifier les comportements des militant·es, renforçant une dynamique de contrôle au détriment du droit à la vie privée.

• Une surveillance dévoyée portant atteinte à la liberté de manifester

Lors de la mobilisation contre les mégabassines, des dispositifs de surveillance ont été déployés en permanence. Le « village de l'eau », rassemblement déclaré et non-interdit, a été incessamment survolé par un hélicoptère et des drones, tout comme les zones de contrôle pour y accéder. Bien que les États aient l'obligation de protéger la sécurité de leurs citoyen·nes⁸², ce qui peut justifier l'utilisation de moyens de surveillance, chaque action doit respecter les engagements des États en matière de droits fondamentaux. Il incombe à l'État d'établir un équilibre entre ses besoins en matière de sécurité et les droits fondamentaux des individus, notamment leur droit à la vie privée. Cet équilibre est essentiel pour protéger les citoyen·nes de toute restriction injustifiée ou intervention arbitraire concernant l'exercice de leurs droits humains. **Le déploiement des dispositifs observés ne semblait dans ces cas là nullement répondre à des impératifs de proportionnalité.**



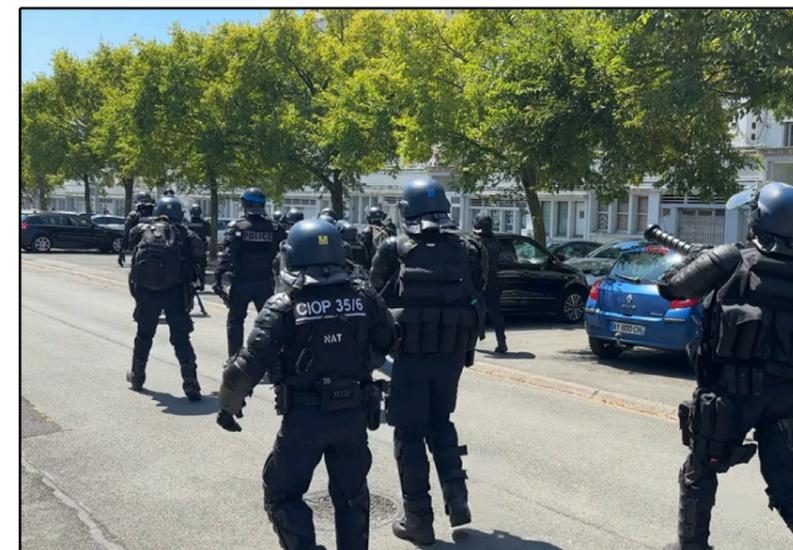
Véhicule de surveillance



Caméras



Forces de l'ordre dédiées à la communication ou la collecte de renseignements



82 Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) – Article 3

« Le recours aux technologies numériques dans le contexte de la facilitation de la tenue des manifestations devrait avoir pour seul objectif de permettre l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique. »

Clément Nyaletsossi Voule,
Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits
à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association

Le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, Clément Nyaletsossi Voule, indiquait ainsi dans son rapport pour les Nations Unies : « *Le recours aux technologies numériques dans le contexte de la facilitation de la tenue des manifestations devrait avoir pour seul objectif de permettre l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique. Les manifestations ne devraient pas être considérées comme des occasions d'assurer une surveillance ou de poursuivre des objectifs de maintien de l'ordre plus généraux au moyen des technologies numériques* »⁸³. En l'occurrence, la mise en place d'une surveillance de masse constatée durant la semaine de mobilisation ne se limitait pas uniquement aux temps des manifestations interdites, mais se déployait également sur ceux du « village de l'eau », des contrôles et lors de la manifestation à Migné Auxances, qui n'était pas interdite.

Les observatoires relèvent que cette surveillance de masse ne semble pas s'inscrire dans le respect du droit à la liberté de réunion pacifique, ni au respect des libertés fondamentales. Au contraire, il semblerait qu'elle aurait plutôt conduit à une modification des comportements des militant·es surveillé·es en permanence, voire à une auto-censure. La renonciation peut être « *simplement motivée par la peur que ces comportements deviennent préjudiciables, en raison d'une instrumentalisation postérieure ou d'une perception défavorable liée à leur dimension controversée, clivante, militante ou radicale* »⁸⁴. Cette censure dépasse les comportements illégaux et touche également les comportements légaux, auxquels les individus renoncent par peur d'être perçus négativement ou instrumentalisés, d'autant plus dans un contexte de criminalisation des manifestations. **La surveillance fait muter l'espace public d'un lieu d'exercice de libertés à un espace de contrôle** ; elle affaiblit la participation politique, essentielle

à la démocratie. Amnesty international a publié un rapport⁸⁵ dans ce sens, documentant les effets de la surveillance sur les manifestant·es et exposant la crainte de certain·es d'avoir des répercussions sur leur vie personnelle.

L'effet délétère de la surveillance sur la liberté de manifester est amplifié quand les forces de police omettent d'expliquer aux personnes les raisons de la surveillance^{86,87}. Les équipes d'observation n'ont constaté aucune tentative de communication pour expliquer pourquoi de tels moyens de surveillance étaient utilisés. En refusant de fournir ces explications, les autorités privent les militant·es d'un élément essentiel de légitimité et de compréhension, alimentant ainsi un climat de méfiance. **En cela, la surveillance de masse déployée en cette semaine de mobilisation pourrait être perçue comme un outil d'intimidation.**

• Un déploiement disproportionné portant atteinte à la vie privée

Les manifestant·es sont protégé·es contre la surveillance exercée par l'État par les normes internationales en matière de droits de l'Homme^{88,89}. Selon la Haute-Commissaire aux droits de l'Homme de l'ONU, de manière générale, **les pouvoirs publics devraient s'abstenir d'enregistrer les participant·es aux rassemblements.** Conformément au principe de proportionnalité, il ne faudrait envisager de déroger à ce principe que lorsque des éléments concrets indiquant « que de graves infractions pénales sont en train d'être commises, ou des motifs de soupçonner la manifestation imminente d'un comportement hautement délictueux, notamment par la violence ou l'usage d'armes à feu »⁹⁰. Cette proportionnalité doit notamment s'apprécier à la lueur du fait que les outils de surveillance peuvent s'apparenter à des outils d'intimidation⁹¹.

Pourtant, durant tout le début de la semaine de mobilisation, les équipes ont constaté un drone filmant de manière presque continue le « village de l'eau ». Le jeudi 18 juillet, le tribunal administratif de Poitiers a suspendu l'arrêté autorisant l'usage d'un drone de la préfecture des Deux-Sèvres, le jugeant disproportionné, le périmètre ne pouvant pas s'appliquer au « village de l'eau » car la préfecture n'a pas cherché à déployer d'autres moyens moins intrusifs concernant au droit à la vie privée, qui aurait pu être mobilisés par les forces de l'ordre pour exercer leurs missions. **Les moyens déployés, particulièrement intrusifs semblaient plutôt relever d'un objectif d'intimidation.** Lors des contrôles, le drone n'était pas uniquement em-

ployé pour avoir « une vision d'ensemble » mais survolait également les contrôles de près, alors que les personnes faisaient simplement la queue pour passer les fouilles et se rendre à un rassemblement déclaré.

Cette stratégie traduit une perception des manifestations comme des « menaces potentielles » plutôt que comme l'exercice légitime d'un droit fondamental. Or, les États ont l'obligation non seulement de respecter et de protéger ce droit, mais aussi de faciliter activement l'exercice de la liberté de manifester⁹².

2 · LA COMMUNICATION DES AUTORITÉS : ORIENTER LE RÉCIT POUR JUSTIFIER LA RÉPRESSION

La publication du rapport *Sainte-Soline*⁹³ par les observatoires des pratiques policières et des libertés publiques sur la mobilisation de mars 2023 contre les mégabassines a remis en cause la version des autorités, révélant de nombreuses contre-vérités dans le discours officiel. Cette année, **les équipes d'observation ont constaté un renforcement accru du contrôle de la narration par les autorités, qui ont déployé un impressionnant arsenal de communication.**

A – CRIMINALISER LA MOBILISATION AVANT MÊME QU'ELLE NE DÉBUTE : LA PRÉPARATION DE L'OPINION PUBLIQUE

• Réduire la manifestation à ses éléments violents

La stratégie de communication des autorités publiques avant les manifestations a suivi le même schéma que l'année précédente : **avant même d'être considéré·es comme des adversaires politiques, les manifestant·es sont appréhendé·es comme des délinquant·es représentant une menace à la sécurité de l'espace public.** Cette double perception reflète une idéologie politique plus large, où les mouvements de contestation ne sont plus seulement des expressions de désaccords démocratiques, mais sont réinterprétés comme des menaces. **En amalgamant opposition politique et criminalité potentielle, les autorités peuvent justifier des mesures répressives accrues, tant sur le plan sécuritaire que médiatique.**

Les observatoires constatent un déploiement abusif des moyens de surveillance, ainsi qu'une opacité sur leur usage. Les manifestant·es ont été constamment surveillé·es. La disproportion observée des moyens de surveillance augmente la méfiance et la tension des manifestant·es. Ces choix montrent un objectif de contrôle et d'intimidation, au détriment de celui de protection des libertés fondamentales.

Les propos tenus par le ministre de l'Intérieur de l'époque, Gérald Darmanin, avant la mobilisation le 15 juillet, illustrent cette dynamique. En déclarant publiquement qu'il s'attendait à des « *actes d'une grande violence* »⁹⁴, il anticipe et prépare l'opinion publique à l'idée que les manifestations seront le théâtre de débordements violents, justifiant ainsi en amont un déploiement massif des forces de l'ordre et un contrôle strict des manifestant·es. Ce type de déclaration crée un climat de peur autour des mobilisations, où la violence potentielle des manifestant·es est mise en avant pour légitimer l'emploi de moyens sécuritaires disproportionnés, et dissuader les personnes de soutenir et rejoindre la mobilisation.

Lors de ce même entretien, Gérald Darmanin déclare : « *Je ne pense pas que ce soit la responsabilité des femmes et des hommes politiques de manifester avec des gens qui, par ailleurs, s'en prennent aux gendarmes.* » En réduisant la manifestation à ses éléments les plus violents, le ministre cherche à délégitimer l'ensemble du mouvement.

En se focalisant exclusivement sur des actes violents commis par une minorité, il occulte les revendications portées par le collectif ainsi que la diversité des participant·es et de leurs motivations. Sa déclaration ne se contente pas d'associer la manifestation à la violence : elle sous-entend que celles et ceux qui la soutiennent en sont complices. **Il construit ainsi un récit où les manifestant·es deviennent des infréquentables, dissuadant toute association, institution ou citoyen·ne de leur apporter son soutien, au risque, par effet de contagion, d'être**

83 Rapporteur spécial des Nations-Unies sur la liberté de réunion
Protocole type à l'intention des forces de l'ordre sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques, Rapport du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, Clément Nyaletsossi Voule, 31 Janvier 2024, A/HRC/55/60, para. 39.

84 Robin Medard Inghilterra, « L'instauration d'une « technopole » administrative en milieu urbain : les droits et libertés sur un fil », *La Revue des droits de l'homme*, 26 | 2024, pp.41.

85 Pays-Bas, *La surveillance des manifestations par des caméras a un effet dissuasif et discriminatoire*, 16 octobre 2024

86 Amnesty international, préc.

87 Robin Medard Inghilterra, préc.

88 Article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948, « *Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.* »

89 Article 8 CEDH - Droit au respect de la vie privée et familiale : « 1. *Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.* 2. *Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.* »

90 Incidence des nouvelles technologies sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des rassemblements, y compris des manifestations pacifiques, Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme, 2020

91 AVIS SUR LA SURVEILLANCE DE L'ESPACE PUBLIC 20 JUIN 2024, para. 17

92 UNDER PROTECTED AND OVER RESTRICTED THE STATE OF THE RIGHT TO PROTEST IN 21 EUROPEAN COUNTRIES, Amnesty international 2024, p. 189

93 Empêcher l'accès à la bassine quel qu'en soit le coût humain, Rapport des observatoires des pratiques policières et des libertés publiques, juillet 2023

94 https://www.francetvinfo.fr/monde/environnement/mega-bassine/rassemblement-contre-les-megabassines-gerald-darmanin-craint-des-actes-d-une-grande-violence_6667452.html

criminalisés car catégorisés comme soutenant des mouvements violents. Ce type de rhétorique contribue à isoler le mouvement rendant plus difficile la défense publique de ses revendications.

« Je ne pense pas que ce soit la responsabilité des femmes et des hommes politiques de manifester avec des gens qui par ailleurs s'en prennent aux gendarmes ».

Gérald Darmanin, 15 juillet 2024

Par ailleurs, la logique du ministre va à l'encontre de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme, selon laquelle **un manifestation ne perd pas son caractère pacifique tant que la majorité de ses participant-es le sont et que les organisateur-ices n'ont pas incité à la violence, soulignant que des actions isolées de violence ne devraient pas entraîner la délégitimation de l'ensemble du mouvement**⁹⁵. Le discours de Gérald Darmanin, en amalgamant l'ensemble des manifestant-es avec celles et ceux qui participeraient à des actes violents, méconnaît ce principe.

Ce type de discours est profondément liberticide : en recommandant aux personnalités politiques de s'abstenir de participer à des manifestations pouvant contenir des éléments violents, il impose une norme définissant la légitimité des manifestations.

Suivant cette logique, il ne serait plus possible de participer à des événements politiques tels que celui du 1^{er} mai, où des incidents surviennent régulièrement.

• Diffuser des chiffres et informations flous et anxigènes

Cette criminalisation est également retrouvée à travers la diffusion de chiffres approximatifs et de données anxigènes.

Par exemple, peu avant la manifestation prévue à La Rochelle le samedi 20 juillet, le Préfet de Charente-maritime déclarait « Difficile de savoir combien de manifestants

sont attendus à La Rochelle samedi, 300 à 3000 on ne sait pas. On pense, qu'il y aura environ 10% de personnes potentiellement violentes⁹⁶ ». Alors que le préfet ne peut dire s'il y aura 300 manifestant-es ou dix fois plus, celui-ci affirme cependant qu'il y aura, quoi qu'il en soit, 10% de personnes potentiellement violentes. Ces allégations, au mieux hasardeuses, au pire mensongères, contribuent à orienter l'opinion publique vers une anticipation d'une répression accrue de la manifestation.

Cette approximation criminalisante était aussi perceptible dans les déclarations de Gérald Darmanin, qui affirmait que « nous attendons entre 6 000 et 8 000 manifestants, dont un millier de personnes extrêmement violentes »⁹⁷. Le même jour, sur X (anciennement Twitter), l'ancien ministre se contredit en affirmant que ces 1 000 personnes ne seraient pas nécessairement « violentes », mais « radicalisées »⁹⁸, notion floue que le ministre s'abstient de détailler. Cette qualification de personnes « radicalisées » ne semble reposer sur aucun élément tangible, soulevant des interrogations tant sur la définition même de cette notion dans le contexte des manifestations que sur le seuil retenu pour établir une telle catégorisation.

En multipliant les approximations et en diffusant des projections alarmistes, les autorités légitiment par avance une répression sévère des manifestations. Cette stratégie de communication, fondée sur des chiffres invérifiables et des catégories floues, alimente un climat de peur et renforce la criminalisation des mobilisations contestataires.

• Criminaliser les Soulèvements de la Terre en dépit de la décision du Conseil d'État

Le ministre a également propagé de fausses accusations à l'encontre des Soulèvements de la terre à l'approche de la manifestation : « Je crains qu'à Sainte-Soline, comme c'est la nouvelle saison, comme malheureusement les Soulèvements de la Terre l'appellent également, on assiste à nouveau, comme l'année dernière, à des actes d'une grande violence »⁹⁹. Les Soulèvements de la terre, tout comme en 2023, n'ont pourtant jamais appelé à commettre des violences et ont même appelé les manifestant-es à éviter toute forme d'escalade. C'est d'ailleurs pour cette raison que le Conseil d'Etat avait annulé leur dissolution, jugeant qu'il ne pouvait être reproché à ce mouvement des « provocations explicites à la violence contre les personnes »¹⁰⁰.

En répétant ces accusations infondées, le ministre alimente un discours visant à stigmatiser et délégitimer le mouvement pour justifier des mesures répressives à son encontre, malgré l'absence de fondement juridique établi par le Conseil d'État.

B – LA CRIMINALISATION PENDANT LA MANIFESTATION

• Détournement des saisies et mise en scène médiatique

Alors que les manifestant-es arrivent de plus en plus nombreux et nombreuses au Village de l'eau et que les contrôles se multiplient, la préfète des Deux-Sèvres publie des photos des saisies¹⁰¹, notamment celle de haches, scies, et marteaux. Cette image, ayant pour double effet de faire peur aux personnes extérieures à la manifestation et de dissuader celles qui souhaitent la rejoindre, était affichée dans l'objectif de montrer que ces outils allaient être utilisés comme armes lors des manifestations. Cette image a été largement diffusée par certains médias, notamment CNEWS qui l'utilisait pour montrer « l'impressionnant arsenal saisi sur des manifestants ».

Cependant, le journaliste spécialisé en maintien de l'ordre Maxime Sirvins a profité de l'oubli de la Préfète d'anonymiser les saisies (les noms des personnes à qui le matériel avait été saisi était inscrit sur une étiquette fixée dessus) pour enquêter sur ces saisies. Ce dernier a retrouvé les personnes à qui les objets avaient été saisis : il s'agissait d'un habitant de la région, chasseur, vivant à 20 kilomètres du lieu de contrôle, qui faisait « simplement ses courses avec sa compagne quand, par hasard, ils ont été contrôlés, avec bien sûr, en tant que chasseurs, des munitions et des outils dans le coffre »¹⁰². Le journaliste explique que la personne ne savait pas ce qu'était cette mobilisation ni ce que sont les mégabassines, ce que l'analyse de ses réseaux confirme¹⁰³.

Cette affaire, transformant une simple saisie d'outils du quotidien en « arsenal » met en lumière l'utilisation de la communication institutionnelle pour orienter le récit autour de la manifestation. En diffusant des images sorties de leur contexte, autorités et médias façonnent une perception biaisée de la mobilisation, privilégiant la dissuasion et la criminalisation au détriment de la rigueur factuelle.



Source : tweet supprimé

• Stigmatisation des manifestant-es

Tout comme l'année précédente, une stratégie récurrente de communication consiste à assimiler les personnes masquées à des individus violents. Un exemple frappant est la publication du préfet de la Vienne sur X (anciennement Twitter), le 19 juillet à 15h29. Ce message comportait des photos de deux individus masqués, accompagné du commentaire : « dissociez-vous des éléments violents ».



Source : <https://x.com/Prefet86/status/1814292508660129845>

95 Le rassemblement pacifique est entendu par la Cour européenne des droits de l'homme comme tout rassemblement dont les organisateur-ices et participant-es ont des intentions pacifiques. Ainsi, même s'il existe un risque réel qu'une réunion soit à l'origine de troubles par suite d'événements échappant au contrôle des organisateurs, cette réunion ne sort pas pour cette seule raison du champ d'application de l'article 11 de la CEDH sur la liberté de réunion pacifique.

Voir CEDH 1^{er} décembre 2011, req. n°8080/08 et 8577/08, Schwabe et M.G. c. Allemagne, § 103

96 <https://www.francebleu.fr/infos/environnement/anti-bassines-le-prefet-de-charente-maritime-etend-le-perimetre-d-interdiction-de-manifester-au-centre-de-la-rochelle-8476381>

97 https://www.franceinfo.fr/environnement/transition-ecologique-de-l-agriculture/megabassine/rassemblement-contre-les-megabassines-gerald-darmanin-craint-des-actes-d-une-grande-violence_6667452.html

98 <https://x.com/GDarmanin/status/1812905321947435225>

99 <https://x.com/franceinfo/status/1812744580506198060>

100 CE 9 novembre 2023 Décision n° 476384

101 Post de la Préfète des Deux-Sèvres, 17 juillet, à 13h32 sur X (supprimé)

102 <https://x.com/MaximeSirvins/status/1813931931522015244>

103 Selon le journaliste, aucun message sur les réseaux sociaux de la personne en question ne va non plus dans le sens d'un militant.

Cette méthode participe à la construction d'un récit où le simple fait de se protéger des gaz ou préserver son anonymat devient un acte suspect, voire délictueux, occultant ainsi les véritables motivations des protestataires et créant un climat de méfiance.

Or, selon le droit international, « Le port de tenues dissimulant le visage ou de déguisements, comme des capuches ou des masques, par les personnes participant à une réunion, ou le recours à d'autres méthodes pour participer anonymement à une réunion peuvent faire partie des moyens d'expression d'une réunion pacifique »¹⁰⁴.

En accompagnant ces images d'un message alarmiste, la volonté de criminaliser les manifestant-es est évidente.

• **Désinformation et euphémisation des violences policières : l'exemple de la charge de la CRS FAR**

Le 20 juillet à 14h12 la police nationale publie le post suivant :



Source : <https://x.com/PoliceNationale/status/1814634420868915365>

La version des faits rapportée dans ce post est contredite par les observations des équipes présentes sur le terrain. Contrairement à ce qu'affirme la communication officielle, la CRS FAR ne faisait pas face à des manifestant-es violent-es, mais ciblait des personnes situées à l'arrière du cortège, qui tentaient au contraire de dialoguer pour apaiser la situation et se disperser¹⁰⁵. Comme analysé plus tôt dans ce rapport, l'usage de la force dans ce contexte était également illégal, car dépourvu de nécessité.

En présentant la situation ainsi, les autorités cherchent à euphémiser leur usage de la force, le rendant acceptable aux yeux du public, alors qu'il est en réalité illégal et dangereux.

C – LA COMMUNICATION APRÈS LA MANIFESTATION

Après les manifestations, les autorités communiquent aux médias le nombre de personnes « fichées S » présentes sur place. Par exemple, le vendredi 19 juillet, France Info rapportait que « plus d'une centaine d'individus fichés S, rattachés à l'extrême gauche ou à l'écologie radicale, sont présents ».

Présenter ce chiffre comme un indicateur de la dangerosité de la mobilisation est trompeur : l'inscription au fichier S ne constitue en aucun cas une preuve d'intention violente. En effet, comme le rappelait un rapport du Sénat de 2018 ces fiches « ne constituent pas, contrairement à de nombreuses idées reçues, un indicateur de la dangerosité d'une personne », et encore moins son degré de violence, puisque des fichés S peuvent être « des personnes entretenant ou ayant des relations directes avec ces individus (personnes faisant l'objet de recherches), y compris si celles-ci ne représentent aucune menace¹⁰⁶ ».

Cette utilisation du fichage S pour appuyer un discours alarmiste contribue à entretenir une perception biaisée des manifestations. En suggérant un lien direct entre cette classification administrative et un risque de violence, les autorités alimentent une confusion qui peut justifier des mesures sécuritaires excessives et détourner l'attention des revendications portées par les manifestant-es.

D – CONCLUSION

À plusieurs reprises, les équipes ont observé des échanges et des négociations (certaines fructueuses et d'autres non) entre les manifestant-es et les forces de l'ordre, qui ont contribué à une désescalade des tensions. Cependant, la communication des autorités (préfets, gendarmerie, police nationale et ministre de l'Intérieur) s'est essentiellement concentrée sur les épisodes de tension et d'affrontements, occultant ces moments de dialogue et d'apaisement. Pourtant, à chaque fois, du personnel de la communication du ministère de l'intérieur était présent et aurait pu rendre compte de ces événements, à grand renfort de photos et de vidéos.

Cette façon de rapporter les événements ne se limite pas à une simple mise en avant de faits marquants : elle contribue à façonner un récit où la répression apparaît non seulement légitime, mais nécessaire. Ce biais a des effets concrets : il influence l'opinion publique, légitime d'éventuelles restrictions des libertés de manifestation et justifie a posteriori un usage de la force parfois disproportionné. Il permet également aux autorités d'éclipser les critiques portant sur leur propre gestion du maintien de l'ordre, en déplaçant le regard vers la supposée dangerosité des manifestant-es.

L'exemple du photographe de la gendarmerie, venu spécifiquement en voiture pour capturer des images de l'incendie, illustre cette approche : ce dernier ne semblait pas s'intéresser à l'ensemble de la manifestation, mais aux scènes spectaculaires susceptibles d'alimenter un récit alarmiste. En insistant principalement sur les affrontements, les autorités ne remplissent pas seulement une fonction d'information : elles orientent activement la perception des événements, renforçant l'idée d'un conflit inévitable et d'un mouvement intrinsèquement menaçant.

Or, dans le contexte d'une manifestation, la responsabilité des autorités ne se limite pas à l'encadrement des foules, mais comprend aussi la gestion de la communication. Celle-ci peut jouer un rôle dans l'apaisement des tensions ou, au contraire, les exacerber. En ne communiquant que sur les tensions et les dégradations, les autorités construisent un récit où la confrontation semble inéluctable et où les manifestant-es sont avant tout présentés-es comme des menaces.

Michel Delpuech, ancien préfet de Paris déclarait à propos de la publication de ce genre d'image « Toutes ces images nous seront extrêmement précieuses pour les diffuser, gagner la bataille des images et bien montrer à quel point nous

sommes confrontés à des phénomènes de violences sans précédents »¹⁰⁷. L'utilisation de la communication pour « gagner la bataille des images » met en lumière une dérive de la gestion de l'information, où l'objectif n'est pas de rendre compte factuellement de la situation de manière objective, mais bien de contrôler le récit. Il s'agit d'une manipulation des images et des informations, visant à discréditer les manifestant-es et à justifier des actions de maintien de l'ordre potentiellement abusives. Cette stratégie de communication sape la confiance du public dans les institutions et nuit à la vérité, en sacrifiant l'intégrité de l'information au profit d'un narratif politique.

En filtrant les récits et en communiquant de manière sélective sur les événements (quitte à parfois diffuser des informations fausses), les autorités cherchent à discréditer les manifestations en les associant systématiquement à des actes illégaux ou à des violences, tout en légitimant un usage intensifié des forces de l'ordre. Cette approche vise à neutraliser les récits alternatifs et à criminaliser les manifestant-es elleux-mêmes. En façonnant ainsi l'image publique des mobilisations, les autorités non seulement monopolisent l'interprétation des faits, mais consolident un climat de défiance envers une opposition politique, rendant plus difficile l'expression de contestations légitimes.



Photographe de la gendarmerie prenant en photo le champ en flamme

104 Comité des droits de l'homme du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme - Observation générale n° 37 (2020) sur le droit de réunion pacifique (paragraphe 60)

105 Voir samedi 20 p. 23.

106 RAPPORT D'INFORMATION FAIT au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale par le groupe de travail sur l'amélioration de l'efficacité des fiches S, 2018-2019 p.22

107 Vincent Nouzille, *Le Côté obscur de la force*, Paris, Flammarion

3 · DES ARRÊTÉS ET RÉQUISITIONS ACTANT LA CRIMINALISATION

Les arrêtés et les réquisitions ont permis aux autorités de mettre en place des mesures qui portent atteinte aux libertés fondamentales et criminalisent les militant·es.

Durant la période du **Village de l'eau**, entre le 15 et le 21 juillet environ **189 communes**, situées principalement autour de Niort et Poitiers, ont été placées sous des arrêtés autorisant la **captation d'images par drones hélicoptère ou avions**, tandis que au moins **42 communes** se sont vu interdire de manifestation, et que la **circulation a été totalement suspendue dans au moins 16 communes**, notamment autour de Sainte-Soline.

Ce quadrillage sécuritaire effectué par la préfecture des Deux-Sèvres, de Vienne et de Charente-Maritime, a engendré des conséquences importantes sur la vie quotidienne des riverain·es, générant un **climat de tension et de nombreux embouteillages** liés aux contrôles, lesquels ont inévitablement pesé sur la perception locale du mouvement et de ses revendications.

A – UNE RHÉTORIQUE FLOUE ET STIGMATISANTE

Ces mesures, soutenues par des éléments de langage préfectoral alarmistes, s'accompagnent d'un **discours de criminalisation** à l'encontre des organisateur·ices de la mobilisation. Ceux-ci sont qualifiés d'éléments « **connues pour leurs incitations à des actions radicales et violentes** »¹⁰⁸. L'argument de « radicalité » avancé pour motiver l'arrêté repose sur une notion aux contours trop imprécis pour justifier une telle mesure. Comme mentionné lors de notre analyse sur la communication, face à cette qualification, se pose la question de qui fixe le seuil de radicalisation. Lorsque les discours criminalisent ainsi les mobilisations des actions relevant de la désobéissance civile peuvent être présentées comme radicales, alors qu'elles peuvent entrer dans le champ de la liberté d'expression selon la jurisprudence de la Cour de cassation et de la CEDH¹⁰⁹. La préfecture cite pour justifier cette affirmation le *Guide des convois de l'eau et du cadre d'action commun* publié par le collectif Bassines Non Merci, mais introduit aussi des affirmations plus vagues sur l'usage supposé d'un « **vocabulaire guerrier** » incitant à s'en prendre à l'autorité ou à des biens privés, sans fournir de sources précises. Ce flou permet d'**amalgamer l'ensemble des manifestant·es à une menace violente**, en dépit de la diversité des profils présents sur place.

De plus, un des considérants¹¹⁰ revenant le plus dans les arrêtés des Deux-Sèvres est une rétrospective sur les mobilisations contre les projet notamment de méga-bassines, la préfecture mobilise un **champ lexical centré sur les dégradations et la violence** : allant de la dégradation d'une bâche à gendarmes blessés, cocktails Molotov, « armes »¹¹¹... Or, aucun lien direct n'est établi entre ces événements et la majorité des participant·es du village de l'eau. Une telle généralisation revient à assimiler tout un mouvement à ses marges, et à rendre collectivement suspectes des personnes n'ayant pas participé à des actes répréhensibles. Ce raisonnement par amalgame, qui fait peser sur des milliers de manifestant·es pacifiques la responsabilité d'éventuels débordements, constitue une atteinte grave au droit de manifester et participe à la criminalisation croissante des mobilisations écologistes.

B – SE PROTÉGER : UNE PREUVE DE CULPABILITÉ ?

Dans un **arrêté préfectoral portant sur le 19 juillet 2024**, la **préfecture de la Vienne** poursuit cette logique de criminalisation en prenant pour prétexte un **livret de premiers soins** diffusé par les organisateur·ices du mouvement. L'arrêté justifie l'interdiction temporaire de manifestation ce jour-là en se fondant notamment sur le contenu du « *livret base soin* » publié par les Soulèvements de la Terre, le présentant comme une preuve « *qui illustre une organisation pour mener des violences en groupe* »¹¹². Le livret, pourtant, **ne contient aucun appel à la violence**. Il détaille des conseils de protection face aux gaz lacrymogènes, des informations pratiques juridiquement, ou encore des conseils de déplacements en groupe et de dispersion. La préfecture de la Vienne choisit donc ici d'interpréter **la volonté de se protéger des armes des forces de l'ordre comme une intention offensive de violence**. En qualifiant ce livret de preuve de dangerosité, la préfecture opère une **inversion des risques** : ce n'est plus le risque de blessures causées par les forces de l'ordre qui sont considérées comme dangereuses, mais le fait même de s'en protéger.

Ce renversement soulève une question de fond sur le **droit de manifester**. Comme le rappelle explicitement le **Comité des droits de l'homme de l'ONU**¹¹³, la simple **présence de matériel de protection**, dans un contexte où les forces de l'ordre font régulièrement usage d'armes à effets indiscriminés, provoquant des blessures graves, **ne saurait justifier l'interdiction d'un rassemblement**. Pourtant, c'est précisément cette logique que la préfecture met en application : **celles et ceux qui veulent éviter d'être blessé·es deviennent suspect·es**.

C – UNE LOGIQUE SÉCURITAIRE INVERSANT LES RESPONSABILITÉS

La menace d'un affrontement entre les manifestant·es écologistes et d'autres parties de la société locale est également agitée. La préfecture évoque la présence de membres de la Coordination rurale venus « en découdre » le 15 janvier 2022¹¹⁴. Ce recours au risque d'affrontement pour interdire une manifestation à venir, relève d'une logique discutable. Cette logique glissante est d'autant plus problématique qu'elle tend à inverser les responsabilités : au lieu de garantir la sécurité du rassemblement et de prévenir d'éventuelles violences extérieures, **l'État choisit de priver les citoyen·nes de leur droit de se rassembler, sur la base de comportements imputables à d'autres groupes ou à une minorité**.

D – UNE SURVEILLANCE DÉMESURÉE ET DISPROPORTIONNÉE

La logique sécuritaire se manifeste également dans les dispositifs de surveillance mis en œuvre pendant la mobilisation. Ainsi, un arrêté préfectoral¹¹⁵ autorisant la captation d'images par drone au-dessus du Village de l'Eau, alors que le rassemblement était déclaré et n'avait pas été interdit, a été suspendu par le tribunal administratif de Poitiers. Les dispositifs de surveillance ont été considérés comme déployés de manière manifestement disproportionnée, car « le territoire qu'il couvre excède largement celui du rassemblement et sa durée est également excessive » ; et que « l'arrêté concernant le « Village de l'eau » ne fait état d'aucune considération relative à un risque de trouble grave à l'ordre public dans le cadre de cette manifestation »¹¹⁶.

E – LE DÉVOIEMENT DE MISES À L'ÉCART

De nombreuses mises à l'écart ont eu lieu soulèvent de nombreuses interrogations. **Plusieurs centaines d'objets** ont été recensés par la préfecture comme des « armes par destination » : objets coupants, contenants, moyens inflammables, boules de pétanque, artifices... En pratique, les observatoires ont constaté que les éléments confisqués étaient généralement des objets liés au camping : gourdes, sardines de tente. De plus, des **saisies notamment de vêtements noirs ou bleus**, considérés par les gendarmes comme des signes d'appartenance aux « black blocs » ou « blue blocks » (des catégories issues du vocabulaire policier), ont été constatées. Ces saisies, fondées sur des stéréotypes vestimentaires, **interrogent sur les critères d'appréciation** utilisés par les forces de l'ordre. Cela instaure un climat de suspicion généralisée, où la simple couleur d'un vêtement peut suffire à justifier sa confiscation.

F – DISPROPORTION DES MOYENS EMPLOYÉS

La présence de brigades cynophiles, chargées notamment de détecter des stupéfiants, a participé à la criminalisation des militant·es écologistes. De tels dispositifs, d'une ampleur rarement observée, soulève des interrogations quant à la disproportion d'un tel déploiement de forces. La présence intensive de ce dispositif, et parfois en décalage total avec la réalité de la situation comme en fin de mobilisation, alors même que les participant·es quittent calmement les lieux donne le sentiment d'un usage instrumental des forces de l'ordre pour intimider, dissuader et réprimer, plutôt que pour maintenir l'ordre public. Ce recours excessif contribue à banaliser une logique de suspicion systématique à l'encontre des militant·es, et alimente une dynamique de surveillance et de contrôle qui va bien au-delà de la prévention des violences...

Parmi l'arsenal préfectoral déployé, une mesure attire l'attention : l'autorisation d'utiliser des moyens de brouillage, notamment des fusils de type CPM Wilson. La préfecture de Vienne justifie cette décision à travers un discours laissant entendre une escalade permanente des tensions : « **L'espace aérien peut représenter un nouveau terrain de déstabilisation de l'ordre public** ». Elle évoque également que « **des aéronefs circulant sans personne à bord peuvent être utilisés pour dégrader des infrastructures publiques ou agricoles** »¹¹⁷.

Or, ce type de rhétorique, très sécuritaire, repose sur des hypothèses largement spéculatives, et surtout, elle ne s'appuie sur aucun fait précis ni précédent documenté impliquant des militant·es écologistes. En insinuant que des drones pourraient être utilisés à des fins criminelles sans preuve ni base concrète, la préfecture contribue à construire une image dangereuse, quasi-terroriste, du mouvement écologiste. Ce glissement sémantique et symbolique est préoccupant : **il permet de justifier des dispositifs policiers lourds au nom d'un danger abstrait, tout en installant dans l'opinion publique l'idée que les mobilisations pour la défense de l'environnement seraient potentiellement violentes ou subversives par nature**.

Paradoxalement, l'un des arguments avancés pour justifier l'usage de brouilleurs est la protection de la faune : la préfecture affirme que « le survol par des aéronefs non-autorisés » pourrait perturber le développement d'espèces de rapaces et de cervidés. Pourtant, ce même arrêté autorise les 5 aéronefs des forces de l'ordre à survoler ces zones, révélant une instrumentalisation des enjeux environnementaux à géométrie variable.

108 <https://www.deux-sevres.gouv.fr/contenu/telechargement/55725/452875/file/AP%20portant%20diverses%20mesures%20de%20police%20du%2015%20au%2022%20juillet%202024.pdf> pp. 5.

109 Voir par notamment Cass Crim. 29 mars 2023, n° 22-83.458 ; et le dossier du service de documentation des études et du rapport de la cour de cassation, *La désobéissance civile et le droit pénal*, 2023

110 Un « considérant » est une partie introductive d'un arrêté, où l'autorité expose les faits, les éléments de contexte et les justifications qui fondent sa décision.

111 <https://www.deux-sevres.gouv.fr/contenu/telechargement/55725/452875/file/AP%20portant%20diverses%20mesures%20de%20police%20du%2015%20au%2022%20juillet%202024.pdf> pp. 6

112 <https://www.vienne.gouv.fr/contenu/telechargement/41488/260026/file/2024-07-16+N%C2%B0185.pdf> pp. 5.

113 « Le fait que les participant·es portent [...] un équipement de protection comme des masques à gaz ou des casques ne suffit pas nécessairement à ce que le comportement de ces participant·es soit considéré comme violent. » Comité des droits de l'homme - Observation générale n° 37 (2020) sur le droit de réunion pacifique (paragraphe 20)

114 <https://www.charente-maritime.gouv.fr/contenu/telechargement/74160/528964/file/Recueil-24-07-17-138-special.pdf> pp. 5.

115 <https://www.deux-sevres.gouv.fr/contenu/telechargement/55723/452865/file/AP%20autorisant%20la%20captation%20d'images%20par%20drone%20au%20dessus%20du%20village%20de%20l'eau%20le%2015%20janvier%202022.pdf> pp. 8.

116 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS, N° 2401857, 18 juillet 2024

117 <https://www.vienne.gouv.fr/contenu/telechargement/41501/260117/file/2024-07-17+N%C2%B0189.pdf> pp. 30.

4 · LE DÉPLOIEMENT D'UNITÉS ET D'UN ARSENAL TRADUISANT LA CRIMINALISATION

Le recours à des unités spécialisées dans la lutte contre la criminalité organisée ou le terrorisme, l'usage d'un équipement lourd et intimidant, ainsi que la présence d'agents non identifiables traduisent une stratégie de maintien de l'ordre fondée sur la dissuasion et la suspicion. Ce déploiement, loin d'être anodin, participe d'une criminalisation implicite des manifestant-es : il véhicule l'idée d'un danger anticipé et contribue à installer un climat de peur, de tension et de méfiance, y compris en l'absence de troubles.

A – LE DÉPLOIEMENT D'UNITÉS SPÉCIALISÉES DANS LE BANDITISME ET LA LUTTE ANTITERRORISTE

a) La BAC

La Brigade Anti-Criminalité (BAC) a pour mission de lutter contre la petite et la moyenne délinquance et sont spécialisées dans les violences urbaines. Contrairement à d'autres unités, telles que les CRS ou les gendarmes mobiles, elles ne sont pas formées spécifiquement au maintien de l'ordre.

Cependant, leur présence dans un contexte de mobilisation citoyenne pose question quant à son impact sur la perception des manifestant-es par le public.

La BAC a été aperçue notamment à la Rochelle très tôt avant même le début de la mobilisation, lourdement équipée, cagoulée et armée notamment de LBD, sur le port. **Leur présence contribue à instaurer un climat de peur et donne l'impression que la mobilisation est perçue a priori comme un acte dangereux, voire criminel.**

b) Le Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie

Les Pelotons de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG) sont des unités spécialisées de la Gendarmerie nationale française. Leurs missions incluent la surveillance renforcée des zones sensibles, surtout la nuit, dans un but préventif et dissuasif. Ils interviennent également en soutien lors de situations nécessitant des moyens plus importants, comme les troubles à l'ordre public ou les rixes mais aussi, notamment pour les PSIG SABRE, sur la lutte anti-terroriste.

Lors de la semaine de mobilisation, des agents des PSIG ont été observés autour du « village de l'eau » et aux abords du parking, notamment de nuit. Ils effectuaient des contrôles et des patrouilles, parfois accompagnés de brigades cynophiles, et étaient équipés d'un armement plus lourd que les gendarmes locaux, notamment de fusils mitrailleurs. **Ces opérations, sous couvert de prévention, instaurent un climat de suspicion.**

c) Le GIGN

Le vendredi matin, lors de la négociation pour contrôler l'ambulance, ainsi que lors de la manifestation à Migné-Auxances des membres du GIGN étaient présents. Même si cette unité d'élite est spécialisée en négociation, elle intervient principalement dans des crises graves, telles que les prises d'otages ou pour des actes de terrorisme. De plus, le fait que les membres du GIGN soient masqués et équipés de manière militaire accentue cette impression de militarisation, renforçant le sentiment de menace et de tension, même lorsque la situation pourrait être gérée par des moyens moins intimidants.

En mobilisant une unité d'élite spécialisée dans la lutte antiterroriste, la libération d'otages et les crises extrêmes, les autorités assimilent indirectement ces manifestations à des situations de danger grave ou à des comportements criminels de haut niveau. Bien que le GIGN ne soit pas en contact direct avec les manifestant-es (hormis lors des négociations du 19 juillet pour laisser passer l'ambulance), son déploiement au sein d'un dispositif de maintien de l'ordre contribue à renforcer cette perception.

B – DÉPLOIEMENT DES CENTAURES

Les Centaures sont les nouveaux véhicules blindés de la gendarmerie. Selon la Cour des comptes, lors de leur mise en service, ils étaient considérés comme « les véhicules les plus polyvalents et les plus lourdement armés parmi toutes les forces de maintien de l'ordre des pays européens comparables à la France¹¹⁸ ». Ce blindé impressionnant affiche des dimensions colossales : 15 tonnes, près de 4 mètres de hauteur, 8 mètres de longueur et 3 mètres de largeur. Sa silhouette massive, évoquant celle d'un tank, confère une indéniable dimension guerrière au dispositif de maintien de l'ordre.

Cependant, **les observations menées sur le terrain montrent que les Centaures n'ont été mobilisés qu'à des fins dissuasives.** Aucun usage effectif de la force n'a été relevé par les équipes d'observation. **Leur simple présence semble avoir eu pour objectif d'intimider les manifestant-es et d'instaurer un climat de crainte.** Le déploiement d'un tel équipement, bien loin d'être anodin, véhicule un message clair : les autorités perçoivent les manifestant-es comme une menace d'une ampleur suffisante pour justifier l'engagement de moyens aussi importants. **Cette stratégie de démonstration de force soulève des interrogations sur la proportionnalité des dispositifs mis en oeuvre et sur leur impact psychologique sur les participant-es aux mobilisations.**



Centaure

C – UNE PRÉSENCE POLICIÈRE DISPROPORTIONNÉE, EXPRESSION DE LA CRIMINALISATION

• Une présence policière surarmée

Les observateur-ices ont constaté un déploiement massif de forces de l'ordre à La Rochelle pour contrôler aléatoirement des personnes. Le fait que des agents soient déjà casqués et cagoulés, comme prêts à intervenir, alors que les manifestant-es ne s'étaient même pas encore réunis, peut favoriser l'escalade des tensions. **Voir des personnes armées et équipées pour faire usage de la force donne le ton avant même que la manifestation n'ait pu commencer.**

Avant le début de la manifestation de l'après-midi, la présence de forces de l'ordre équipées de boucliers, casques et d'armes comme les lanceurs LBD, Cougar ou PennArms est susceptible de provoquer une escalade des tensions. Ces choix d'équipement et d'attitude donnent l'impression d'une préparation à la confrontation, ce qui peut susciter des réactions défensives, voire hostiles, de la part des manifestant-es. Rien, à ce moment-là très calme, ne justifiait une telle démonstration de force, qui a au contraire pu être perçue comme une menace latente, encourageant méfiance et défiance.

Concernant le cortège familial le samedi, les observateur-ices ont constaté le peu de présence visible des unités de forces de l'ordre sur terre, tandis qu'un déploiement disproportionné de moyens a été observé sur l'eau, malgré la présence de seulement quelques kayaks et d'un catamaran. **Ce dispositif semble viser avant tout à dissuader, mais contribue également à une forme de criminalisation des manifestant-es en présentant leur action comme potentiellement menaçante.**

• Des agents non identifiables autour de la manifestation

La présence de deux forces de l'ordre non identifiables à moto et armées de tasers¹¹⁹, tout au long de la manifestation du samedi, participe à la criminalisation des manifestant-es. L'absence d'identification visible de ces agents renforce un sentiment d'impunité et d'opacité. Lors de la dispersion du cortège samedi, la présence d'agents de la BAC cagoulés et dépourvus de RIO à bord de véhicules autour de la manifestation, participait également à cette criminalisation.

Pour rappel, les dispositions de l'article R.434-15 du code de la sécurité intérieure imposent que le policier « se conforme aux prescriptions relatives à son identification individuelle ». L'arrêté du 24 décembre 2013 exige des agents qu'ils portent leur numéro d'identification individuel. Ceux qui sont autorisés à intervenir en civil (BAC, certains groupes spécialisés de CSI) doivent porter ce RIO (matricule) sur leur brassard. L'absence de cette identification, couplée au port de cagoules, suscite une inquiétude supplémentaire parmi les manifestant-es et renforce un climat de méfiance. **Dans ce contexte, cette absence d'identification visible n'est pas seulement un manquement aux obligations légales, elle contribue aussi à raviver des tensions.**

118 Rapport Cour des comptes, Les forces mobiles, p. 55, mars 2024.

119 Voir samedi 20 p. 21.

III – UN TRAITEMENT INÉGAL DES OBSERVATOIRES : DE L'ENTRAVE À L'INTÉGRATION DU DISPOSITIF

Lors de la mobilisation de juillet 2024 contre les mégabassines, les équipes d'observation ont été confrontées à un traitement contrasté de la part des forces de l'ordre. Si certaines séquences témoignent d'une reconnaissance inédite de leur mission, avec des formes ponctuelles de coopération, d'autres moments révèlent des pratiques d'intimidation, de confiscation de matériel, voire d'usage direct de la force à leur rencontre. Cette ambivalence souligne à la fois la possibilité d'un encadrement respectueux conforme aux standards internationaux, et la persistance de comportements arbitraires ou hostiles qui sapent l'exercice effectif du droit à l'observation indépendante.

1 · LE TRAITEMENT INÉGAL DES OBSERVATEUR·ICES PENDANT LES CONTRÔLES

Les équipes d'observation ont connu des traitements inégaux lors de leur mobilisation.

De manière inédite, des observateur·ices ont été quelques fois guidé·es, les contrôles leur ont été expliqués et leur mission facilitée. Le mercredi 17 juillet par exemple, un gendarme responsable du point de contrôle facilite la mission des observateur·ices en leur montrant un emplacement sécurisé qui leur donne une bonne vue sur les contrôles, et leur explique le déroulement des contrôles en cours. De même, le vendredi 19 juillet au soir, lorsqu'une équipe se rend aux abords du « village de l'eau », un gendarme gradé propose à l'équipe de les rejoindre lors de l'explication aux agent·es du fonctionnement des armes et de leurs effets.

À l'inverse, le mercredi 17 juillet des équipes allant observer les contrôles en gare de Niort et de Poitiers sont intimidées et entravées par les forces de l'ordre. En gare de Niort, une équipe est menacée d'interpellation par une majeure de police pour « entraves » car l'équipe filmait les contrôles.

**« Tant que vous n'êtes pas
déclarés en préfecture,
vous n'avez pas de possibilité
de faire quelque observation sur
des opérations de contrôle. [...]
Sinon il y aura des poursuites »**

*Retranscription de la conversation avec une major
de police, mercredi 17 juillet, 14h37.*

En gare de Poitiers, l'équipe d'observation a été intimidée par des forces de l'ordre, qui se sont mises à filmer les observateur·ices en retour, sous prétexte que le fait de les filmer constituait une agression.

À proximité de Melle, le traitement subi par les observateur·ices demeurait inégal, avec parfois des observateur·ices pouvant circuler sans contrôle d'identité et de leurs affaires ; et parfois des confiscations de leur matériel, comme ce fut le cas pour le sérum physiologique d'une observatrice¹²⁰.

Pour rappel, lors de la mobilisation contre les mégabassines en mars 2023 à Sainte-Soline, une équipe d'observateur·ices s'était par exemple vu saisir ses équipements de protection individuelle, indispensables à l'observation. En juillet 2024, l'identité des observateur·ices a été de nombreuses fois contrôlée et notée et leurs affaires fouillées mais seule une observatrice s'est vue prendre son sérum physiologique et donner une fiche de mise à l'écart.

Ces comportements contrastés démontrent que les forces de l'ordre sont capables, lorsque la volonté est présente, de garantir un traitement respectueux et coopératif envers les observateur·ices. Cela montre qu'un traitement équitable et professionnel peut être généralisé et devrait devenir la norme dans ce type de situation.

2 · LE TRAITEMENT DES OBSERVATEUR·ICES PENDANT LES MANIFESTATIONS

Les observateurs ont ensemble constaté une particularité dans la séquence d'observation du 16 au 21 juillet 2024 : le dispositif de maintien de l'ordre semblait avoir anticipé la présence d'équipes d'observation.

La plupart du temps, les observateur·ices ont constaté que leur présence était acceptée sur le dispositif. Une équipe a remarqué que le samedi 20 juillet lors d'un moment d'affrontements entre forces de l'ordre et manifestant·es, ses membres ont pu franchir un barrage de gendarmes au cœur de la zone de

conflit. Les gendarmes les ont seulement avertis « *c'est à vos risques et périls* » ; une autre équipe a constaté qu'elle pouvait se tenir aux côtés des gendarmes mobiles pour observer et documenter les manoeuvres de maintien de l'ordre sans être invitée à reculer de plusieurs mètres.

Ce traitement est presque inédit pour les observateur·ices et relève d'une pratique respectant le droit international encadrant la mission des observateur·ices.



Une équipe circule librement dans le dispositif, samedi 20 juillet, La Rochelle.

L'OBSERVATION DU MAINTIEN DE L'ORDRE EN MANIFESTATION : QUE DIT LE DROIT ?

Les observateur·ices indépendant·es de la société civile ont pour mission de documenter des opérations de maintien de l'ordre et de rendre compte du respect des libertés publiques. Ils et elles sont défini·es comme des personnes ou des groupes tiers ne participant pas à un rassemblement, et dont le but premier est d'observer et d'enregistrer les actions et les activités se déroulant lors de manifestations publiques¹²¹. Leurs missions sont essentielles dans une démocratie. En effet, « [l]a surveillance des rassemblements publics constitue une source essentielle d'informations indépendantes sur les activités des participants et des responsables de l'application des lois lors de ces événements et contribue à garantir la responsabilité de ces derniers »¹²². Dès lors, « [l]e droit d'être physiquement présent afin d'observer une manifestation publique fait partie des droits de l'homme de recevoir et de communiquer des informations (un corollaire du droit

à la liberté d'expression) »¹²³. Selon le Comité des droits de l'Homme des Nations unies, les observateur·ices « ont droit à la protection offerte par le Pacte [international relatif aux droits civils et politiques]. Ils ne peut pas leur être interdit d'exercer ces fonctions ni leur être imposé de limites à l'exercice de ces fonctions, y compris en ce qui concerne la surveillance des actions des forces de l'ordre »¹²⁴. Selon le Comité, les observateurs ont le droit d'enregistrer les membres des forces de l'ordre¹²⁵. En outre, les observateur·ices ne doivent pas risquer de faire l'objet de représailles ou d'autres formes de harcèlement¹²⁶. De même, Michel Forst, Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les défenseurs de l'environnement rappelait au début de l'année 2024 que les obligations internationales de la France, notamment liées au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, comprennent la facilitation de l'exercice de leurs fonctions par les observateurs¹²⁷.

121 OSCE/BIDDH, Commission Venise, Lignes directrices conjointes sur la liberté de réunion pacifique (3ème édition), 2020, CDL-AD(2019)017rev-f, § 204 ; Voir également sur le sujet de l'observation des pratiques policières : <https://blogs.mediapart.fr/observatoires-des-libertes-et-des-pratiques-policieres/blog/070723/observer-l'action-de-maintiende-lordre-est-un-droit>

122 OSCE/BIDDH, préc., § 204.

123 OSCE/BIDDH, préc., § 204..

124 Comité des droits de l'Homme des Nations Unies, Observation générale n° 37 sur le droit de réunion pacifique (art. 21), 2020, CCPR/C/GC37, § 30

125 *Ibid.*, § 94.

126 *Ibid.*, § 30.

127 Déclaration de fin de mission de Michel Forst, Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les défenseurs de l'environnement après sa visite dans le Tarn, en France, auprès des militants écologistes qui protestent contre le projet d'autoroute A69.

120 Voir mercredi 16 au jeudi 18 p 14.

Ces pratiques sont d'autant plus notables que les observateurs ont rencontré de nombreuses entraves récemment. L'observatoire toulousain des pratiques policières vivait quelques mois plus tôt des entraves répétées les empêchant d'avoir accès au dispositif de maintien de l'ordre sur le chantier de l'A69 à Saïx¹²⁸. De même, en juin à Paris, une observatrice de l'Observatoire parisien des libertés publiques s'est faite intimider puis saisir son matériel en amont d'une manifestation ; en juillet, à Lille, des observateur·ices se sont fait·es intimider par des agents de la BAC et éblouir avec des flashes de lumière pour les empêcher d'observer.

Les pratiques de facilitation de la mission des observateur·ices observées doivent être généralisées et ne pas se limiter à des événements exceptionnels comme les manifestations contre les mégabassines.

• Des entraves tout de même constatées

Malgré quelques intégrations des observateur·ices au dispositif, les équipes ont tout de même constaté à plusieurs reprises une hostilité des forces de l'ordre à leur égard, à travers des entraves à l'observation et des intimidations. Ces entraves incluent l'usage de la force contre les observateur·ices. Par exemple, le vendredi matin à 9h01 et le samedi à 13h35, des grenades lacrymogènes ont été tirées directement sur eux. Le même jour, à 15h17, un engin lanceur d'eau a été utilisé spécifiquement contre la presse et une équipe d'observateur·ices, pourtant situées à l'écart des manifestant·es¹²⁹. Les équipes ont également été confrontées à des formes d'intimidation. Ce fut notamment le cas le vendredi 19 juillet, lorsque des gendarmes en voiture ont intentionnellement accéléré juste à côté d'une équipe pour la couvrir de poussière ; ou encore le samedi 20 juillet quand une équipe est entravée par un gendarme qui, malgré l'accord demandé et explicité de sa hiérarchie à 5 mètres de là, fait savoir aux observateur·ices (et particulièrement à l'observatrice, seule femme) qu'il n'a pas de respect pour leur présence, tout en se tenant volontairement à faible distance d'eux, en disant « *si ça ne dépendait que de moi vous ne seriez pas là, à peine de l'autre côté de la route* » ; ou bien le samedi 20 juillet au soir, à la gare de Niort, lorsque des policiers interpellent verbalement une équipe « *Je ne veux pas que nous soyons filmés* ».

FILMER LES FORCES DE L'ORDRE : QUE DIT LE DROIT ?

Pour rappel, filmer les agents des forces de l'ordre dans l'exercice de leurs fonctions relève de la liberté d'expression, qui inclut le droit d'informer. Ce droit est garanti par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (DDHC). Le Schéma national du maintien de l'ordre rappelle également que les forces de l'ordre ne peuvent pas « *s'opposer à la captation d'images ou de sons lors des opérations dans des lieux publics, à l'exception des personnels affectés dans des services soumis légalement à l'anonymat* ». De même, une circulaire du ministère de l'Intérieur du 23 décembre 2008 précise « *Les policiers ne bénéficient pas de protection particulière en matière de droit à image [...] La liberté de l'information, qu'elle soit le fait de la presse ou d'un simple particulier, prime le droit au respect de l'image ou de la vie privée dès lors que cette liberté n'est pas dévoyée par une atteinte à la dignité de la personne ou au secret de l'enquête ou de l'instruction* ».

Contrairement à l'affirmation du policier, filmer la police n'est donc pas interdit. Diffuser les images ne l'est pas non plus tant qu'elle respecte certaines conditions.

Si la période d'observation du 16 au 21 juillet a mis en lumière certaines pratiques de facilitation du travail des observateur·ices, en accord avec les normes internationales, elle a également révélé des entraves persistantes à leur mission. L'usage de la force, les intimidations et les restrictions imposées à la captation d'images témoignent d'une méconnaissance ou d'un non-respect des droits fondamentaux qui encadrent la présence des observateur·ices. La reconnaissance de leur rôle ne doit pas être conditionnée à un contexte particulier, mais elle doit être garantie en toutes circonstances, afin d'assurer une documentation impartiale et indépendante du maintien de l'ordre.

La mobilisation contre les mégabassines a donné lieu à un **dispositif sécuritaire d'une ampleur exceptionnelle**. À travers la criminalisation de la mobilisation, les autorités ont établi un récit justifiant et appelant au déploiement de moyens exceptionnels, reposant sur une **logique de contrôle, de surveillance et de punition**.

L'analyse des faits observés durant la semaine met en évidence une persistance de ces dynamiques constatée lors de la manifestation de Sainte-Soline en mars 2023. Ce qui s'y joue n'est pas ponctuel : **les observatoires constatent une continuité dans la manière dont les autorités traitent les mobilisations pour la défense de l'environnement**.

Dès les semaines précédant la mobilisation, les autorités ont multiplié les déclarations assimilant les manifestant·es à des groupes violents, construisant un **récit sécuritaire destiné à justifier des mesures d'exception**. Cette rhétorique, largement relayée dans les médias, permet de disqualifier d'emblée les revendications écologistes en focalisant l'attention sur un risque de désordre plutôt que sur les causes de la mobilisation.

Ce cadrage a ouvert la voie à l'**utilisation de moyens démesurés** : engagement d'unités anti-terroristes, blindés Centaure, CRS FAR, surveillance aérienne quasi-permanente. **Cette criminalisation participe à la délégitimation des mouvements écologistes**. Elle produit un effet dissuasif sur l'engagement citoyen, réduit la capacité de contestation démocratique et alimente un climat de défiance généralisée.

La mobilisation a été marquée par un **florilège d'arrêtés et de réquisitions du procureur portant atteinte aux libertés fondamentales**. Les observatoires ont constaté des zones de

contrôle s'étalant sur plusieurs dizaines de kilomètres, au sein desquelles s'inscrivaient **fouilles et confiscations souvent arbitraires**. Ce quadrillage territorial, couplé à une surveillance permanente avec des moyens exorbitants (drones, hélicoptères, avion) a instauré un climat de suspicion généralisée : **les personnes présentes étaient traitées comme des délinquants ; les objets du quotidien comme des armes**.

Le rapport révèle aussi des **usages abusifs de la force**, en contradiction flagrante avec les exigences du droit, de manière dangereuse et inconsidérée : grenades lancées dans des zones habitées, incendies de champs provoqués par des palets lacrymogènes incandescents, charges engagées contre des personnes calmes, violences sur des journalistes, grenades explosives tirées sur des manifestant·es sans issue... Qu'importe la sécurité des riverain·es, l'intégrité physique des participant·es, les dégâts environnementaux, le maintien de l'ordre semblait n'avoir qu'un objectif : **réprimer et punir les manifestant·es**. Les observatoires n'y voient pas des dérives isolées ou des erreurs ponctuelles, mais bien une **doctrine de maintien de l'ordre qui privilégie la répression au détriment du respect des droits fondamentaux, et qui accepte de fait une mise en danger des personnes pour atteindre son objectif**.

Les observatoires s'alarment de la **systématisation des stratégies répressives lors des mobilisations environnementales**. Que ce soit à Sainte-Soline en 2023, lors de la mobilisation contre l'A69, ou pendant la semaine de mobilisation pour l'eau en juillet 2024, elles reposent sur le même schéma : **criminalisation, déploiement disproportionné de moyens policiers et usage immodéré de la force**.

¹²⁸ Observatoire toulousain des Pratiques Policières : rapport sur les opérations de police et de gendarmerie dans le cadre des oppositions à la construction de l'autoroute A69, avril 2024 p. 9 à 14.

¹²⁹ Voir samedi 20 p. 26.

ANNEXES

ANNEXE 1 – PRÉSENTATION DES UNITÉS, DU MATÉRIEL ET DES ARMES

I · LES UNITÉS

1 – GENDARMES MOBILES

Les gendarmes mobiles sont une unité spécialisée de la Gendarmerie nationale française, dédiée au maintien de l'ordre public. Créée en 1921, cette force intervient principalement lors de manifestations, rassemblements, ou situations nécessitant le rétablissement de l'ordre. Contrairement à leurs collègues départementaux, les gendarmes mobiles ne sont pas affectés à une zone géographique fixe, ce qui leur permet d'être déployés rapidement sur tout le territoire national.

2 – CRS FAR

Les CRS FAR reposent sur le modèle de la CRS 8 créée en juillet 2021. Spécifiquement organisées, équipées et formées, ces unités de CRS sont prioritairement engagées sur des missions de maintien et rétablissement de l'ordre, lutte contre les violences urbaines et les émeutes, assistance et renfort aux autres directions de la police nationale.

3 – BAC

La Brigade Anti-Criminalité (BAC) a pour mission de lutter contre la petite et la moyenne délinquance et sont spécialisées dans les violences urbaines. Ce sont des unités très mobiles, souvent en civil. Contrairement à d'autres unités (CRS par exemple) elles ne sont pas formées spécifiquement au maintien de l'ordre.

4 – PELOTON DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION DE LA GENDARMERIE

Les Pelotons de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (PSIG) sont des unités spécialisées de la Gendarmerie nationale française. Leurs missions incluent la surveillance renforcée des zones sensibles, surtout la nuit, dans un but préventif et dissuasif. Ils interviennent également en soutien lors de situations nécessitant des moyens plus importants, comme les troubles à l'ordre public ou les rixes. Les PSIG participent à la police judiciaire et contribuent au renseignement grâce à leur présence sur le terrain et leur réseau de contacts, notamment parmi les professionnels de la nuit. Les unités du PSIG sont notamment intervenues sur les opérations sur la ZAD contre l'autoroute A69¹³⁰.

¹³⁰ <https://reporterre.net/Mortiers-d-artifice-menaces-Les-zadistes-terrorises-par-les-agents-de-securite-de-l-A69>

5 – GIGN

Le Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN) est une unité d'élite de la gendarmerie française. Ses missions se répartissent en trois domaines principaux : l'intervention, incluant l'antiterrorisme, la libération d'otages et les arrestations à haut risque ; la surveillance et la collecte d'informations sur des individus dangereux dans la lutte contre le terrorisme et le grand banditisme ; et la protection de personnes ou des sites menacés.

II · LE MATÉRIEL

1 – ENGIN LANCEUR D'EAU

Les engins lanceur d'eau sont utilisés par les sections de moyens spécialisés (SMS) des compagnies républicaines de sécurité (CRS) pour disperser les manifestant·es lors d'opérations de maintien de l'ordre.

2 – BLINDÉ « CENTAURE »

Le Centaure est un véhicule blindé utilisé par la Gendarmerie nationale française. Le Centaure de la gendarmerie est conçu pour intervenir dans divers contextes : catastrophes naturelles, graves troubles à l'ordre public, incidents industriels, menaces sur les institutions, terrorisme... Il dispose de lance-grenades 30 coups et de mitrailleuses.

3 – HÉLICOPTÈRE ET DRONE

Plusieurs hélicoptères de la gendarmerie et drone ont été engagés pour surveiller les déplacements des personnes au village de l'eau ou pendant les manifestations.

4 – AVION

Le Partenavia P68C F-GPEI est un avion spécialisé dans la photo et la vidéo depuis le ciel de la police nationale.

III · LES ARMES

1 – LBD 40 MMGL-06

Le lanceur de balles de défense permet de tirer des munitions en caoutchouc à environ 350 km/h. Conçu comme une arme de légitime défense, le LBD40 peut être utilisé sans sommation « en cas de violences ou de voies de fait commises à l'encontre des forces de l'ordre ou si elles ne peuvent défendre autrement le terrain qu'elles occupent » (CSI L.211-9). Cette règle est rappelée dans l'instruction du 2 septembre 2014 relative à son emploi. Ainsi, le LBD40 ne peut être utilisé que dans ces situations et non dans le cadre formé après les sommations visant à dissiper un attroupement.

2 – LANCEUR PENN ARMS

Les lanceurs PennArms peuvent uniquement être portés par les CRS. Il s'agit de lance grenade multi-coups qui ne peut tirer que des grenades lacrymogènes. Le lanceur peut tirer 6 coups en l'espace de 4 secondes, ce qui permet de saturer l'air en gaz lacrymogène très rapidement.

3 – LANCEUR MULTICOUPS 56MM

Lance grenade permettant de tirer instantanément quatre grenades lacrymogènes ou GM2L par série de trois à 50, 100 ou 200 mètres¹³¹.

4 – LANCEUR COUGAR 56 MM

Le lanceur cougar 56 mm peut tirer des projectiles à 50, 100 ou 200 mètres. Il permet jusqu'à 8 coups par minute. Les manuels d'utilisation des lanceurs Cougar précisent qu'un tir en dessous de 30° présente des risques de mutilation. A ce sujet, voir l'enquête du Monde¹³². Seules les grenades lacrymogènes et GM2L sont tirées avec le Cougar en France

5 – GRENADE LACRYMOGÈNE FUMIGÈNE

Les grenades lacrymogènes fumigènes sont des grenades libérant des gaz à effet lacrymogène et fumigène à travers plusieurs palets libérés dans tous les sens pour couvrir une zone maximale. Elles sont majoritairement utilisées à la main ou à l'aide d'un lanceur Cougar ou PennArms. Leur utilisation est interdite en conflits armés par la Convention sur l'interdiction des armes chimiques du 13 janvier 1993¹³³.

131 <https://www.politis.fr/articles/2024/11/maintien-de-lordre-arrivee-discrete-dun-lance-grenades-multicoups/>

132 https://www.lemonde.fr/societe/video/2023/05/28/enquete-sur-la-formation-alarmanche-de-la-police-francaise-au-lance-grenades-cougar_6175228_3224.html

133 <https://www.opcw.org/fr/convention-sur-linterdiction-des-armes-chimiques>

134 <https://reporterre.net/Dangerosite-des-grenades-GM2L-une-enquete-contredit-l-Etat>

135 <https://www.flagrant-deni.fr/grenades-explosives-pour-en-finir-avec-les-mensonges/>

6 – GRENADE GM2L

La grenade GM2L qui possède un double effet : lacrymogène et assourdissant. Avec 155 décibels à 5 mètres elle surpasse le bruit d'un avion au décollage et elle dépasse le seuil de douleur sonore. Des interrogations subsistent concernant le caractère explosif et l'effet de souffle de cette grenade, dont il a été documenté qu'elle peut causer de graves mutilations et projeter des éclats dans les chairs¹³⁴. Il existe par exemple une expertise judiciaire dans l'affaire de Redon sur la grenade ayant mutilé un participant à la rave party, dont il sera intéressant de connaître les conclusions lors du procès¹³⁵.

7 – GRENADE GENL

Les Grenades à Éclats Non Létaux (GENL) sont des grenades de désencerclement, dont le corps contient 18 projectiles en caoutchouc dur de 9 g. La grenade explose avec un niveau sonore de 144 décibels en projetant des fragments à 342 km/h dans un rayon efficace de 15 m et jusqu'à 30 m. Elle surpasse le bruit d'un avion au décollage et dépasse le seuil de douleur sonore. Au-delà de 120 dB, des bruits très brefs provoquent immédiatement des dommages irréversibles. Plusieurs manifestant·es ont perdu un œil ces dernières années suite à l'explosion de ce type de grenades¹³⁶. Contrairement à un usage fréquemment observé, le lancer ne peut constituer un tir tendu, sauf en cas de menace avérée contre l'intégrité physique du policier.

8 – DISPOSITIF DE PROPULSION À RETARDEMENT

Les Dispositifs de Propulsion à Retardement (DPR) sont utilisés pour propulser les grenades lacrymogènes et GM2L à 50, 100 ou 200 mètres. Ils retardent l'explosion de la grenade à 2.5 secondes pour les DPR de 50 et 100 mètres et de 5 secondes pour les DPR de 200 mètres.

136 https://www.bfmtv.com/paris/paris-un-militant-de-sud-rail-tres-grievement-blesse-a-l-oeil-lors-de-la-manifestation-jeudi_AD-202303240753.html

<https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/eux-ils-tirent-ils-s-en-foutent-mais-ca-change-une-vie-dylan-eb-orgne-lors-d-une-manifestation-1578847823>

<https://x.com/davduf/status/1129068894398894080>

ANNEXE 2 – L'ENCADREMENT JURIDIQUE DE L'USAGE DE LA FORCE

Les équipes d'observation ont constaté de nombreux usages de la force au cours de la mobilisation contre les mégabassines.

L'usage de la force est encadré par la loi. Il doit être légitime et répondre à des conditions d'absolue nécessité et de stricte proportionnalité.

A · LÉGITIMITÉ

Tout recours à la force doit avoir un fondement juridique et poursuivre un objectif légitime : dispersion d'un attroupement, faire cesser une infraction, interpellation, légitime défense, etc. Lors d'une manifestation, si le rassemblement devient un attroupement (c'est-à-dire « un groupe qui trouble l'ordre public », selon le Code pénal¹³⁷), les forces de l'ordre peuvent intervenir pour le disperser. Elles doivent au préalable donner deux sommations pour demander aux manifestant·es de se disperser. Si ces avertissements sont ignorés, elles peuvent alors utiliser la force pour dissoudre le rassemblement. Cependant, si des violences sont commises contre les forces de l'ordre ou si elles risquent de perdre le contrôle du terrain qu'elles occupent, elles peuvent utiliser directement la force, sans passer par les sommations¹³⁸.

Comme le rappelle l'ACAT¹³⁹, l'usage de la force n'est pas légitime s'il est utilisé à des fins punitives, de domination et/ou d'humiliation.

B · ABSOLUE NÉCESSITÉ

L'article R211-13 du Code de la sécurité intérieure consacre la condition d'absolue nécessité « l'emploi de la force par les représentants de la force publique n'est possible que si les circonstances le rendent absolument nécessaire au maintien de l'ordre public dans les conditions définies par l'article L. 211-9 ».

Cette condition impose que le recours à la force soit inévitable pour atteindre un objectif légitime. Autrement dit, il doit être impossible d'atteindre l'objectif par d'autres moyens que l'usage de la force. Cela exige de mettre dès que possible en place des pratiques de désescalade, de dialogue et de négociations afin d'éviter d'y avoir recours.

La condition d'absolue nécessité impose également que l'usage de la force cesse lorsque l'objectif est atteint. Un agent ne peut par exemple faire usage de la force sur une personne interpellée, déjà immobilisée et menottée.

137 Article 431-3
138 Article L211-9 du Code de la sécurité intérieure
139 Recours à la force par la police : quelles limites ? Le recours à la force policière au regard du droit international, 2017

L'usage de la force peut aussi être considéré comme absolument nécessaire si les forces de l'ordre agissent en situation de légitime défense, lorsqu'elles subissent des violences.

C · STRICTE PROPORTIONNALITÉ

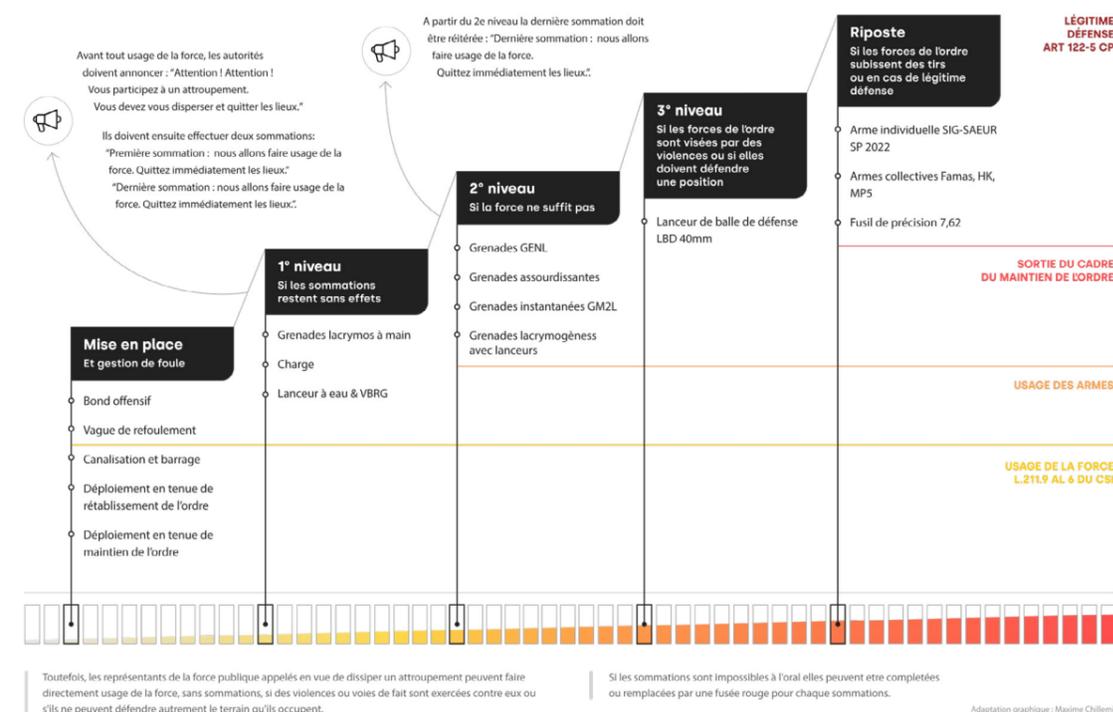
Selon l'article R211-13 du Code de la sécurité intérieure : « La force déployée doit être proportionnée au trouble à faire cesser et son emploi doit prendre fin lorsque celui-ci a cessé¹⁴⁰ ».

Ainsi, si les conditions de légitimité et d'absolue nécessité sont réunies, l'usage se doit alors d'être strictement proportionné. La condition de proportionnalité signifie que le préjudice potentiel infligé ne doit pas être excessif par rapport aux bénéfices que procure le recours à la force, à savoir la réalisation de l'objectif légitime : « De façon générale, quand un droit est limité, la proportionnalité exige que l'avantage escompté soit mis en balance avec la menace. Chaque usage de la force doit mettre en balance les avantages et les risques¹⁴¹ ». Ainsi, si les agent·es ne sont pas en condition de respecter le principe de proportionnalité, ils et elles doivent renoncer à faire usage de la force.

C'est à cette condition que répond le principe de gradation de l'usage de la force.

RÉPONSE GRADUÉE

Doctrines du maintien de l'ordre



140 Article R211-13 du Code de la sécurité intérieure
141 Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, doc. ONU A/HRC/26/36, 2014

Si les conditions d'emploi de la force ne sont pas réunies, à travers un usage illégitime, ou non-nécessaire, ou disproportionné, il constitue un traitement cruel inhumain ou dégradant, au sens de l'article 3 de la CEDH¹⁴². Le seuil de torture est atteint quand le recours à la force vise à infliger volontairement une douleur à une personne qui ne peut fuir ou échapper au traitement infligé.

ANNEXE 3 – LA DÉSESCALADE

LA NOTION DE DÉSESCALADE EN MAINTIEN DE L'ORDRE

La désescalade, dans le cadre des pratiques de maintien de l'ordre, est définie comme la réduction active des tensions par la communication et l'action différenciée, plutôt que d'attendre que des actes de désordre ou de violence éclatent¹⁴³. Ce principe induit que la « police a la responsabilité d'engager des stratégies de réduction de la violence et ce, quelle que soit l'intensité de l'opposition » et que l'intensité de la force engagée par la police soit réduite autant que possible¹⁴⁴.

Cette démarche s'inscrit dans une perspective de respect des droits fondamentaux : elle met en équilibre la sécurité publique avec le droit de manifester et le droit à l'intégrité physique - c'est-à-dire le droit de chaque individu au respect de son corps contre toute atteinte injustifiée. Ainsi, la désescalade s'impose comme une méthode fondée sur la prévention, la communication et l'adaptabilité contextuelle, visant à conjuguer le maintien de l'ordre avec le respect des libertés fondamentales et la préservation de la paix sociale.

Selon le Bureau des institutions démocratiques et des droits humains (BIDDH), la désescalade s'articule autour de plusieurs principes clés¹⁴⁵.

COMMUNICATION

La désescalade privilégie une communication transparente et continue entre les forces de l'ordre, les organisateur·ices de rassemblements, et, plus largement, les participant·es. Cette interaction peut prendre la forme de négociations formelles ou informelles avant et pendant l'événement, permettant de clarifier les intentions de chaque partie et de réduire les malentendus susceptibles de générer des tensions. Il s'agit également de faire en sorte d'éviter les surprises, pour que les participant·es comprennent et acceptent les actions de la police, afin d'éviter les escalades de tension.

En cas de rupture de communication, le rétablissement des échanges par des moyens tels que la médiation ou des signaux d'apaisement devient impératif.

142 Article 3 CEDH ; « Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants ».

143 BIDDH de l'OSCE, Human Rights Handbook on Policing Assemblies, Chapter 9, p.100

144 Sainte-Soline, réforme des retraites : « On assiste à une brutalisation du maintien de l'ordre », Entretien avec Jérémie Gauthier, Le Huffpost, 2 avril 2023.

145 BIDDH de l'OSCE, Human Rights Handbook on Policing Assemblies, Chapter 9, p.100

DIFFÉRENCIATION

La désescalade requiert une capacité à différencier les comportements au sein de la foule, en ciblant spécifiquement les individus responsables d'actes violents ou illégaux, sans généraliser ces actions à l'ensemble des manifestant·es. Il faut déterminer d'où ils proviennent et traiter la situation tout en facilitant, lorsque c'est possible, la poursuite du rassemblement pacifique.

SIGNAUX D'APAISEMENT

Une autre composante essentielle de cette approche est l'ajustement des postures et des apparences des forces de l'ordre. Des unités de dialogue identifiées, non armées, pour échanger avec les participants et comprendre le déroulé des événements, doivent être mises en place. L'utilisation de moyens perçus comme intimidants, tels que des unités lourdement équipées ou des véhicules de maintien de l'ordre, doit être limitée afin de ne pas exacerber les tensions. Des policiers suréquipés, comme c'est souvent le cas en manifestation, peuvent être perçus comme menaçants et faire monter les tensions. La désescalade suggère, lorsque c'est possible, que les unités les plus équipées ne soient pas mises en avant. Par exemple, le remplacement de ces unités par des agents en uniforme standard ou le retrait d'équipements intimidant lorsque leur utilisation n'est plus nécessaire sont autant de mesures susceptibles de réduire la perception de menace.

TOLÉRANCE RAISONNÉE ENVERS LES INFRACTIONS MINEURES

Enfin, prévenir les tensions implique parfois une tolérance envers des infractions mineures, afin d'éviter des escalades provoquées par des réactions de solidarité ou une hostilité généralisée au sein d'un groupe.

ANNEXE 4 : RÉCIT COMPLET DES OBSERVATIONS

I · DU 16 AU 18 JUILLET

1. DÉROULEMENT DES CONTRÔLES AUX ABORDS DU « VILLAGE DE L'EAU »

Le rassemblement du « village de l'eau » à Melle était déclaré et n'était pas interdit par la préfecture. Son accès était cependant conditionné à des fouilles très poussées. En effet, pour accéder au « village de l'eau », les personnes devaient nécessairement être contrôlées par des gendarmes. Les contrôles aux abords du « village de l'eau » se déroulaient de la manière suivante :

Pour les personnes arrivées en véhicule : les véhicules étaient arrêtés et mis sur le côté. L'identité des personnes et les plaques d'immatriculation étaient contrôlées puis notées sur une feuille. Les équipes d'observation ont également interrogé les forces de l'ordre sur la raison pour laquelle les agents notaient les identités. Les gendarmes n'y ont pas répondu. Les gendarmes procédaient aussi à des fouilles. Une fois le véhicule contrôlé, les personnes se rendaient à un des points de contrôle à pied, passage obligatoire pour pénétrer le « village de l'eau ».

Lors des contrôles à pied, les personnes devaient se faire fouiller toutes leurs affaires par les gendarmes. Les contrôles et fouilles étaient méticuleux : les doublures des tentes, des sacs de couchage, étaient palpées et vérifiées. Tout objet que le gendarme effectuant le contrôle jugeait inapproprié pour se rendre à un rassemblement était l'objet de questionnement « Pourquoi avez-vous cet objet ? » ; « Comment comptez-vous vous en servir ? ». Si des objets étaient jugés « potentiellement dangereux » ou rentrant dans la liste des réquisitions du procureur alors les gendarmes prenaient les objets en échange d'une fiche de « mise à l'écart » notant ce qui était confisqué. Il était indiqué que les manifestant·es pouvaient récupérer ces objets une fois les manifestations terminées, la semaine suivante. Les observateur·ices ont constaté que des sardines de tente, des pulls et des gourdes ont été mis à l'écart par des gendarmes, alors que ces objets étaient nécessaires pour que les manifestant·es puissent camper au « village de l'eau ».

Tout équipement de protection individuel a été mis à l'écart sur le fondement d'une réquisition du procureur. Les équipes d'observation ont interrogé les gendarmes à propos de leur contenu et ont demandé à voir la réquisition. Les gendarmes n'ont pas souhaité la partager mais ont indiqué qu'ils disposaient d'une liste d'objets à mettre à l'écart, comprenant les parapluies, les équipements de protection individuels tels que les lunettes de piscine, les masques FFP3, les casques. Également, une observatrice s'est vue confisquer du sérum physiologique.

Exemple de fiche de « mise à l'écart » :

PJ 3. Annexe 3. PJ CONTRÔLE DE ZONE

DATE : 17/07/2024
N° Groupe Epervier : 5
N° Ordre : 26

FICHE DE MISE À L'ÉCART D'OBJET INTERDIT
EN VERTU D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Cocher la case correspondante :

Arrêté du 12 juillet 2024 de la Préfecture des Deux-Sèvres réglementant temporairement la vente, le transport, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement, des carburants au détail, de la peinture conditionnée en aérosol, des matériaux combustibles et matériaux de construction pour ériger des barricades, les acides de produits chimiques.

Arrêté du 12 juillet 2024 de la Préfecture des Deux-Sèvres portant interdiction temporaire du port et du transport d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer un arme au sens de l'article 132-75 du Code Pénal.

Instruction du Procureur de la République de Niort autorisant la mise à l'écart des équipements de protection destinés à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique.

DATE : 17/07/2024
HEURE : 13h37
LIEU : MELLES
Poste de contrôle : 13
FSI (NIGEND) : 29259

DÉTENTEUR :
NOM :
PRENOM :
Date et lieu de naissance :
Adresse :

TPH :
Mail :
Objet(s) écarté(s) (description(s)) :
- sac de physiologie

Vous avez été trouvé porteur d'objets dont le port, transport ou la détention sont interdits par arrêté préfectoral susmentionné ou susceptibles d'être mis à l'écart sur instructions du Procureur de la République de Niort.
Ces objets vous sont provisoirement retirés. Ces objets pourront être restitués à la personne détentrice désignée ci-dessus à compter du 22 juillet 2024, à la brigade de gendarmerie de SAUZE-VAUSSAIS (79), pendant un délai de 30 jours.
Le détenteur des objets signe avec nous la présente fiche et reconnaît être informé qu'à l'expiration du délai de 30 jours, les objets non récupérés seront considérés comme abandonnés à l'État et feront l'objet d'une destruction.

Signature du détenteur _____ Signature des FSI _____

Les zones de contrôle aux abords du « village de l'eau » étaient très larges. Des gendarmes à motocross faisaient des tours autour de la zone pour vérifier qu'aucune personne n'essayait de prendre un chemin qui permettait d'éviter ces contrôles. De même, un drone survolait les zones de contrôles, parfois de très près, à peine à quelques mètres de hauteur. Certains gendarmes ont pris en photo les contrôles et les observateur·ices.

Les fouilles et contrôles ne concernaient pas uniquement la commune de Melle. Des équipes d'observation ont noté des contrôles allant jusqu'aux gares de Niort et de Poitiers, soit respectivement à 30 et 60 kilomètres. Des personnes étaient interceptées à la sortie du train et contrôlées ; des voitures récupérant des passager·es étaient également contrôlées, leur plaque d'immatriculation photographiée. Ces contrôles ne concernaient pas toutes les voitures et se faisaient sur les stéréotypes des militant·es écologistes : les forces de police observaient les conducteurs et les passagers des véhicules avant d'effectuer le contrôle. Des agent·es de la brigade cynophile étaient déployés à la gare de Niort le 17 juillet.

Les contrôles s'intensifiaient à l'approche de Melle.

2. NASSE DE COULON, JEUDI 18 JUILLET

Le jeudi 18 juillet, à midi, les observateur·ices présent·es à Melles ont l'information qu'un convoi de vélo partant de Rennes en direction de Melles est arrêté par les forces de l'ordre à une cinquantaine de kilomètres. Une équipe s'est rendue sur place à partir de 13h37.

À l'arrivée, l'équipe d'observateur·ices constate qu'une centaine de personnes est nassée. Pour rappel, la nasse consiste, selon le Défenseur des droits, « à priver plusieurs personnes de leur liberté de se mouvoir au sein d'une manifestation ou à proximité immédiate de celle-ci, au moyen d'un encerclement par les forces de l'ordre qui vise à les empêcher de se rendre ou de sortir du périmètre ainsi défini »¹⁴⁶. Selon le Schéma national du maintien de l'ordre (SNMO), la technique de la nasse n'est légale que dans un cadre très précis, « pour prévenir ou faire cesser des violences graves et imminentes contre les personnes et les biens. »¹⁴⁷. L'équipe observe que le convoi est encadré par plusieurs véhicules et agents de la gendarmerie et de la police, devant, derrière et sur les rues adjacentes. Il est possible de sortir de cette nasse uniquement sur acceptation d'un contrôle d'identité.

De nombreuses forces de l'ordre sont entrées à l'intérieur de la nasse pour filmer les manifestant·es. Un drone, un hélicoptère, un camion équipé de caméras ainsi que des équipes de communication ont également capté des images tout au long de la nasse.

L'observation de la nasse a duré de 13h37 à 16h05, bien que des vidéos diffusées sur les réseaux sociaux suggèrent qu'elle a commencé dès 12h. Au cours de cette période, l'équipe a constaté un malaise chez un manifestant nécessitant l'intervention des pompiers. Les conditions de la nasse étaient difficilement soutenables : par une température de 30 degrés, les manifestant·es n'ont été autorisé·es qu'à se rafraîchir dans un lac, tandis que les forces de l'ordre refusaient qu'on leur apporte de l'eau ou de la nourriture, malgré des demandes répétées.

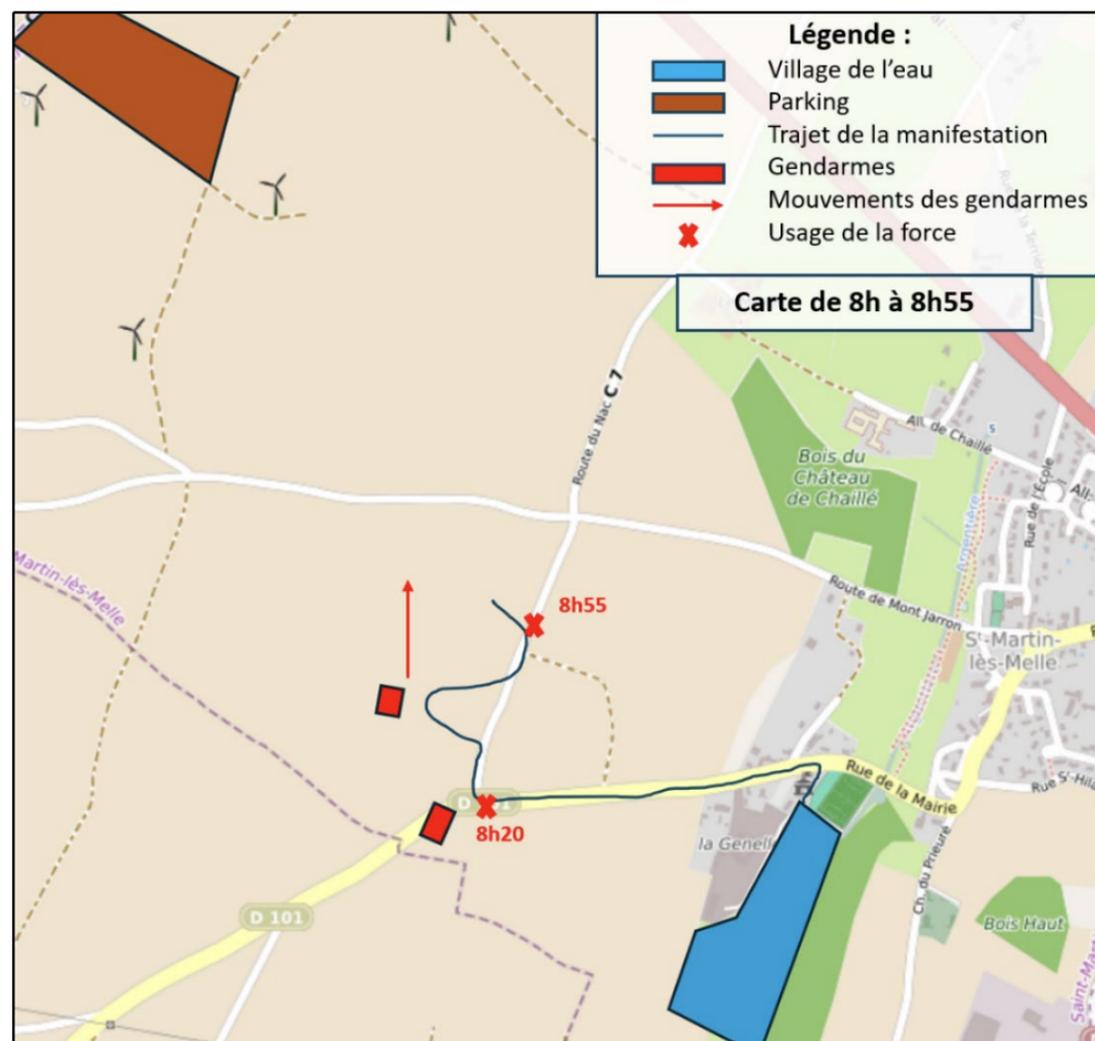
Finalement, peu après 16h, les forces de l'ordre ont décidé de libérer l'ensemble des personnes retenues. Elles ont encadré le cortège en plaçant un camion de gendarmerie à l'avant et un autre à l'arrière jusqu'à leur arrivée à Melles.

¹⁴⁶ Défenseur des droits, décembre 2017, rapport : « Le maintien de l'ordre au regard des règles de déontologie ».

¹⁴⁷ <https://www.interieur.gouv.fr/sites/minint/files/medias/documents/2021-12/schema-national-du-maintien-de-l-ordre-decembre-2021.pdf>

II · 19 JUILLET

1. LE DÉPART DU CAMP



Dès 8h, de nombreuses personnes tentent de rejoindre le parking et sont à plusieurs reprises contrôlées.

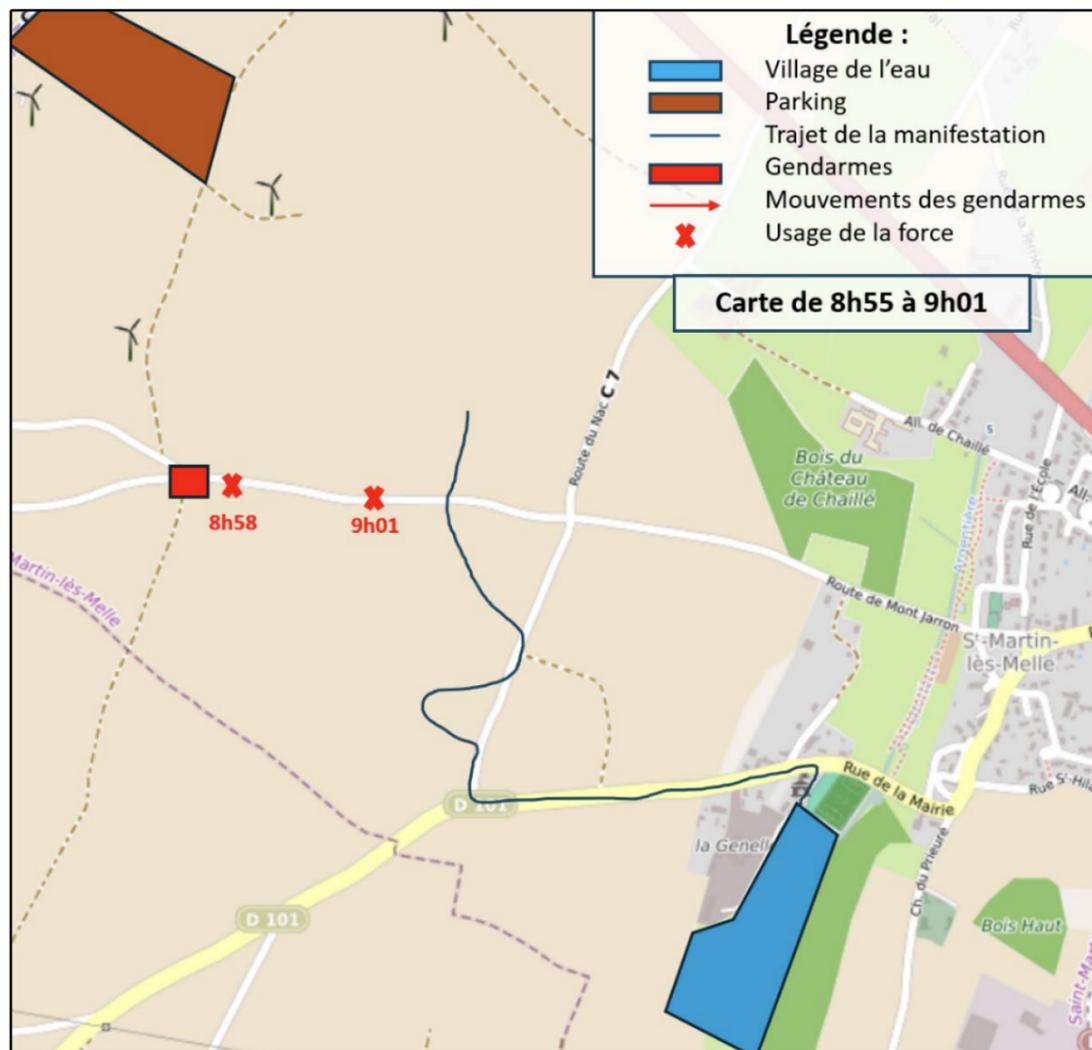
Après avoir progressé d'une centaine de mètres sur la route D101, un groupe de plusieurs dizaines de manifestant·es est arrêté par les gendarmes, accompagnés du sous-préfet et d'une équipe cynophile. Les forces de l'ordre effectuent alors des inspections visuelles des sacs.

À 8h19, des sommations sont faites à des manifestant·es qui continuent de se diriger vers le parking, sommations suivies de trois lancers de grenades à 8h20 dans l'espace qui sépare les manifestant·es des gendarmes. Les gendarmes en profitent pour partir et lever le point de contrôle.



À 8h36, un deuxième groupe important d'environ 200 personnes quitte le camp de base pour rejoindre le parking et récupérer les véhicules. La marche s'effectue dans le calme. Les gendarmes invoquent un arrêté interdisant les manifestations, estimant que les regroupements de personnes se rendant à leurs véhicules, accompagnés de chants revendicatifs, constituent une manifestation interdite.

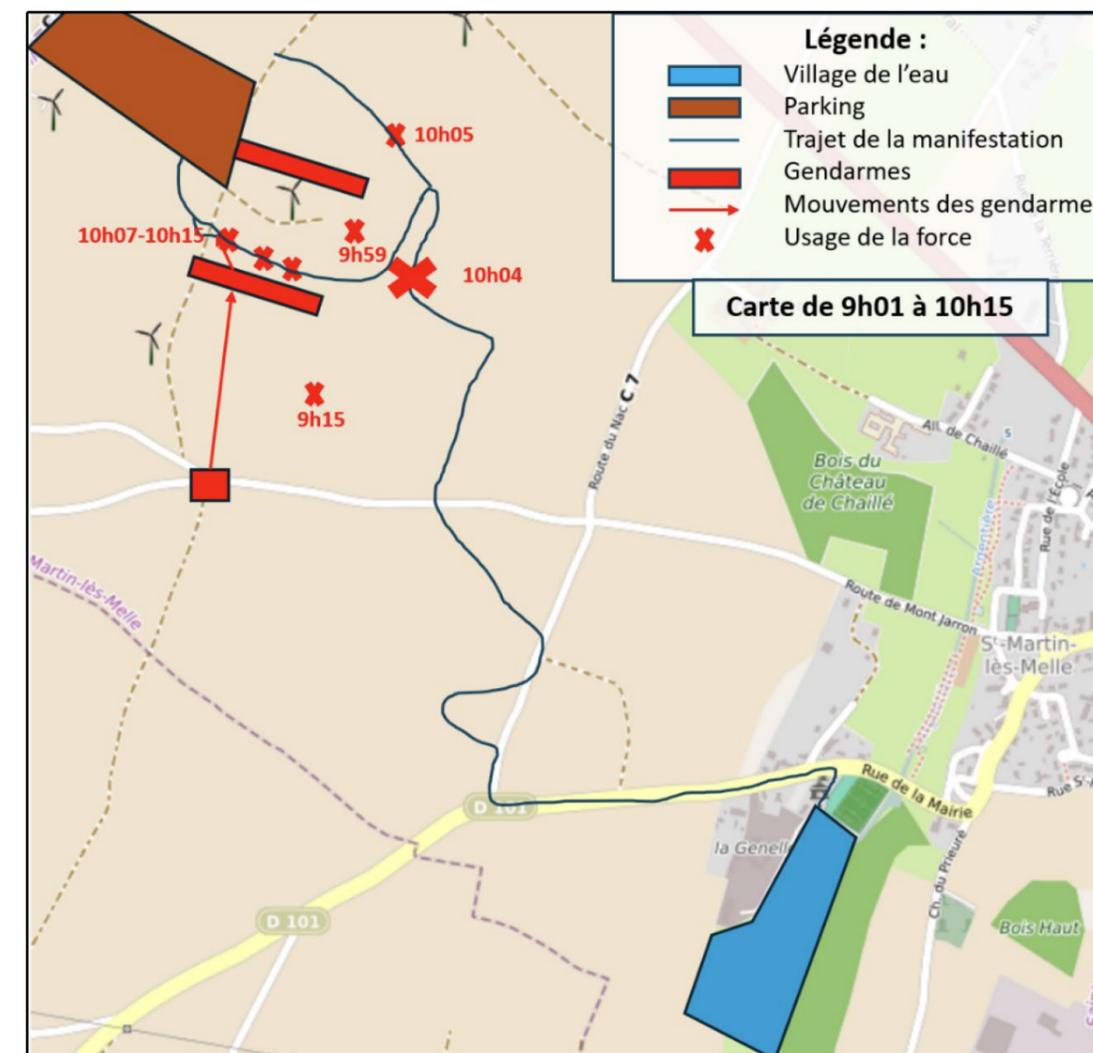
Alors que le groupe poursuit sa marche à travers un champ, vingt quatre gendarmes à cheval, de la garde républicaine, se positionnent dans le champ à partir de 8h49, pour contraindre les personnes à regagner la route. Pourtant, quand quelques manifestant·es rejoignent la route, les gendarmes font usage du gaz à 8h55. Les manifestant·es retournent donc dans le champ en direction du parking.



À 8h57, le groupe atteint la route du Mont Jarron, et un porte-parole demande à un groupe de gendarmes de laisser les personnes rejoindre leurs véhicules tout en incitant le groupe à se disperser en petits groupes. Malgré cela, les forces de l'ordre utilisent des grenades lacrymogènes à 8h58, mais la manoeuvre échoue, le groupe contournant le gaz pour poursuivre son chemin.



À 8h59, les gendarmes positionnés sur la route du Mont Jarron utilisent un mégaphone pour annoncer l'interdiction des manifestations et procéder aux sommations avant de tirer à nouveau des grenades lacrymogènes en direction des manifestant-es. Cependant, ces grenades tombent à quelques mètres des gendarmes, et à cause du vent, elles ne touchent que leurs propres rangs. À 9h01, des sommations supplémentaires sont faites au mégaphone. Quelques secondes plus tard, les gendarmes arrivent en courant vers les membres de l'équipe d'observation, qui est prise pour cible de tirs de grenades lacrymogènes. L'équipe était identifiable et les tirs ne pouvaient que la viser, puisqu'il ne restait que quelques personnes n'ayant pas encore traversé, plusieurs mètres derrière elle.



Le groupe progresse ensuite de champs en champs et arrive à quelques centaines de mètres du parking. Des grenades lacrymogènes sont encore tirées à 9h15 dans le champ. Plus tard, l'équipe constate que l'herbe sèche est parfois brûlée autour des palets de grenade échoués au sol. Le risque d'incendie est réel.

À 9h19, un porte-parole de Bassines non merci discute avec un responsable des forces de l'ordre tandis que des grenades continuent d'être tirées. Le responsable explique qu'une option avait été proposée : accéder aux véhicules en petits groupes pour éviter l'apparence d'une manifestation. Toutefois, la proposition est annulée, car certaines personnes auraient tenté de déborder le dispositif en groupe trop important. Le responsable exige désormais que les individus retournent au « village de l'eau », à près de trois kilomètres, puis de repartir en groupes de dix vers le parking. Pourtant à 9h45, un autre responsable de la gendarmerie sur un autre point de négociation propose que les manifestant·es puissent accéder au parking par petits groupes sans devoir retourner au « village de l'eau ».

Le porte-parole de Bassines non merci soutient alors cette alternative qui a été acceptée sur un autre point de passage. Il suggère que le groupe se disperse ici et que chacun·e rejoigne le parking (qui n'est qu'à trois cents mètres) progressivement, sans retourner au « village de l'eau ». Il explique qu'il ne pourra de toute façon pas convaincre les personnes, si proches du parking, de repartir à pied au « village de l'eau » pour ensuite revenir au parking qu'elles ont déjà presque atteint. La discussion prend fin à 9h52 sans qu'un compromis ne soit trouvé.

À 9h57, les gendarmes procèdent à des sommations puis ordonnent : « *N'empruntez pas les chemins latéraux* ». Le groupe réagit en criant : « *On va où ?* ». Les gendarmes répliquent : « *Dispersez-vous !* ». Déconcertées par ces instructions contradictoires, les personnes lèvent les mains en l'air, en attendant d'obtenir des explications plus claires. Les gendarmes prononcent alors de nouvelles sommations.

À 9h59, les gendarmes procèdent à nouveaux de nouvelles sommations, puis disposent à la main, une ligne de grenades fumigènes au sol entre eux et le groupe. L'équipe n'a pas pu constater si les grenades étaient uniquement fumigènes ou également lacrymogènes.

Une partie du groupe de manifestant·es se dirige au Nord du champ et arrive à rejoindre le parking. À 10h05, les gendarmes bloquent ce passage à la demande de leur supérieur, qui les informe de l'arrivée imminente de personnes masquées et leur ordonne de ne pas les laisser passer. D'autres gendarmes, plus loin, décident également de bloquer cette entrée au parking, mais en tirant au moins une quinzaines de grenades lacrymogènes en quelques secondes pour empêcher l'accès. Ainsi, certains gendarmes se retrouvent à gazer leurs collègues qui tentent de barrer physiquement la route aux manifestant·es. Les manifestant·es se dirigent alors vers le sud du champ pour chercher un autre passage.



Après avoir traversé le champ sous une pluie de grenades lacrymogènes, le cortège se place en colonne serrée pour emprunter deux passages étroits entre des buissons qui précèdent un talus, dernier obstacle avant le parking. Cet étroit passage ne permet qu'à une personne de passer à la fois.

Les gendarmes se positionnent de chaque côté de cette colonne de manifestant·es, sans aller au contact avec le groupe de personnes. À 10h07, les équipes constatent de nombreux tirs de grenades lacrymogènes faits par les gendarmes sur les manifestant·es, certains atteignent parfois leurs propres collègues situés de l'autre côté de la colonne. Le groupe de manifestant·es évolue alors entre les gaz lacrymogène, et la consigne d'avancer les mains en l'air circule parmi eux.



Une équipe d'observation note qu'à 10h10, des grenades sont directement lancées et tirées sur les étroits passages mettant directement en danger les manifestant·es. À 10h13, des sommations sont à nouveau faites. À 10h14, trois tirs atterrissent à quelques mètres d'une équipe alors qu'elle se trouve à plus de 100 mètres des manifestant·es.

Treize nouveaux tirs en moins d'une minute sont effectués dans le champ après le premier raté. Simultanément, sur l'autre passage, les gendarmes

viennent au contact des dernières personnes, leur assénant des coups de bouclier et les repoussant vers le parking, comme pour accélérer le mouvement (voir photo).



Ces deux usages de la force ont mis en danger des personnes au moment où elles se trouvaient dans des passages étroits. L'équipe n'a constaté aucune explication quant à cette manœuvre qui, contrairement à toute la matinée, incitait les personnes à regagner le parking.

Finalement, la plupart des groupes réussissent à rejoindre le parking et à accéder à leurs véhicules.

Le lendemain, au parking, une équipe repère deux caquettes posées par les manifestant·es avec sûrement une partie de grenades utilisées le jour précédent. À noter qu'au moins une grenade non explosée se trouve dans la caquette.



2. LE BLOCAGE DE L'AMBULANCE

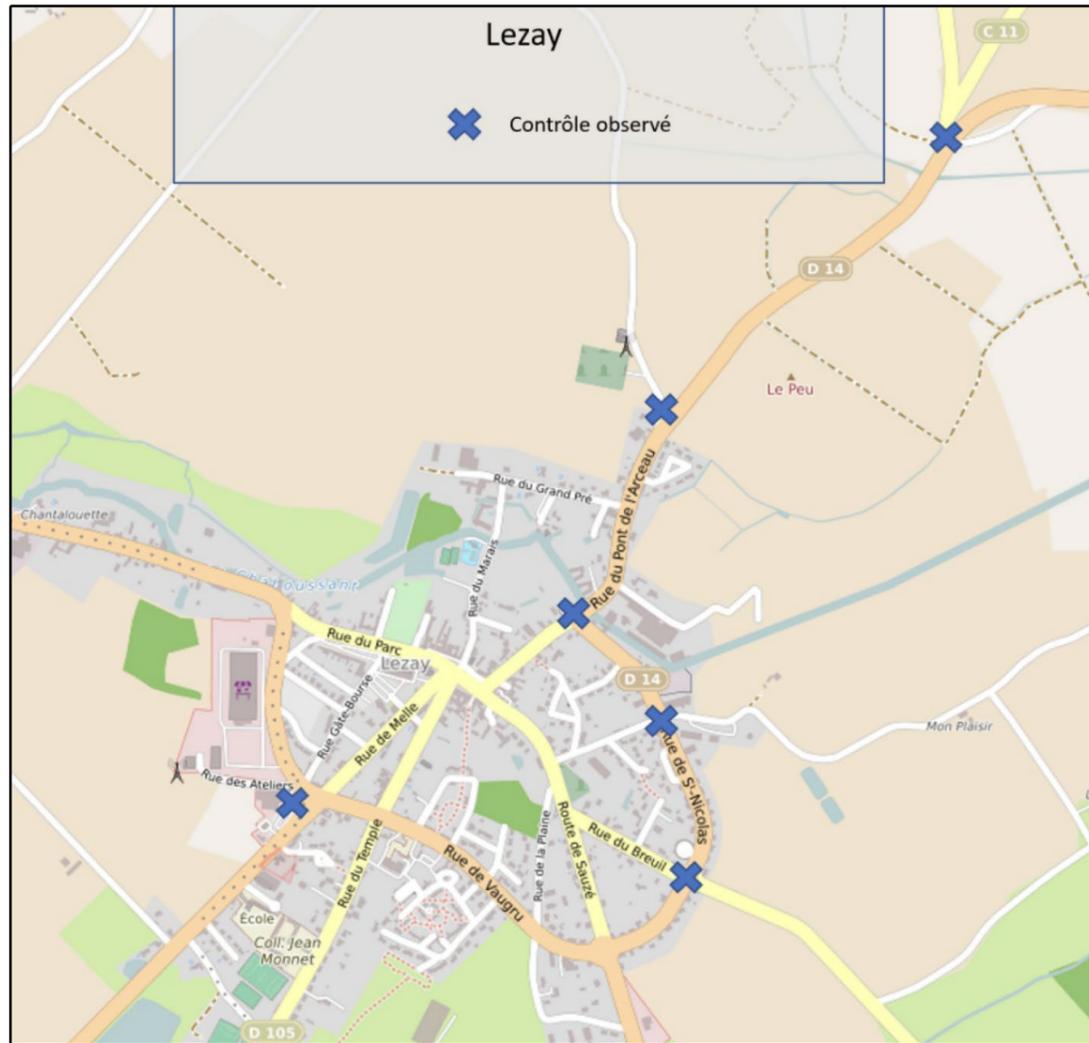
À 10h52, au Sud du parking, sur la route du Mont Jarron, une équipe observe qu'une ambulance tenue par les organisateur·ice·s est bloquée par les forces de l'ordre. Les « street-médic » refusent que l'ambulance soit fouillée pour pouvoir accéder au parking. D'après les manifestant·es, l'ambulance est bloquée depuis 8h56. Une négociation débute notamment entre deux avocats des Soulèvements de la Terre, des avocats de la Legal Team, des gendarmes et le sous-préfet qui reste en retrait. Deux véhicules du GIGN sont également présents, avec ses membres portant des cache-cous ou des cagoules, positionnés à une centaine de mètres de l'ambulance. Une autre équipe avait constaté que c'est un gradé de la gendarmerie qui, à 9h55, a demandé à ce que le GIGN assiste aux négociations. À 12h32, les « street-médics » acceptent que le camion soit fouillé en leur présence, ainsi qu'en la présence de l'équipe d'observation (c'était une des requêtes de la négociation). Un butagaz sera mis à l'écart mais comme convenu lors des négociations il sera ramené au « village de l'eau ». Tout le matériel restant passe le contrôle. La trentaine de personnes qui attendaient en soutien avec les « street-médics » ne poursuivent pas leur chemin vers le parking et rentrent au « village de l'eau », escortés par les gendarmes afin d'éviter d'être contrôlés une nouvelle fois.

3. LES CONTRÔLES ENTRE MELLE ET MIGNÉ AUXANCES

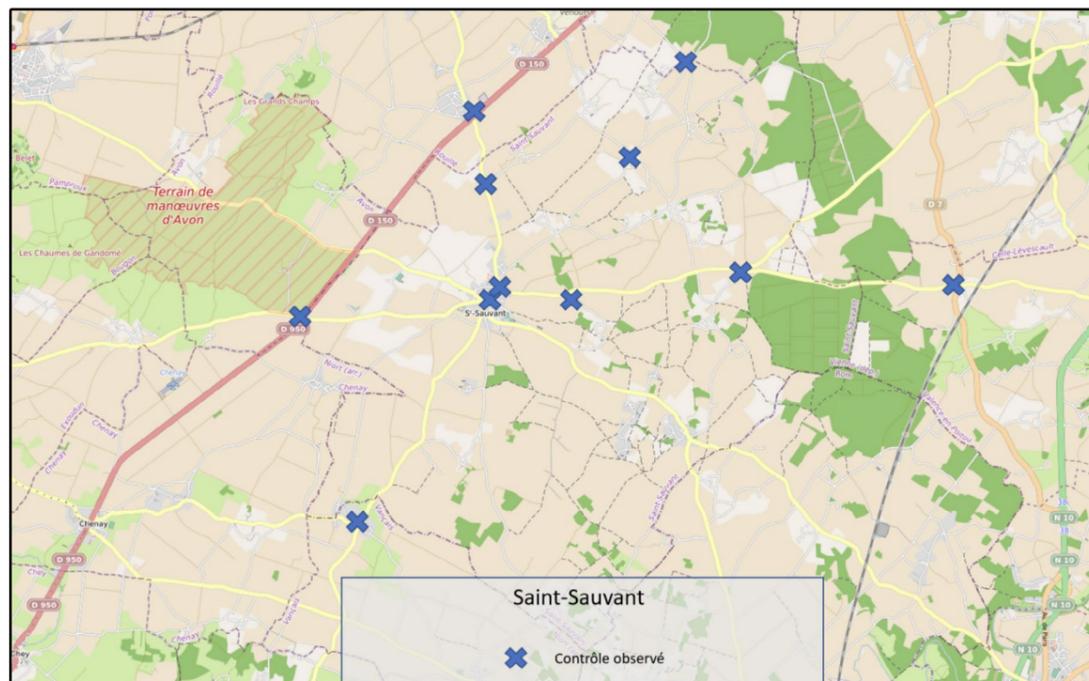
Au matin du 19 juillet, les équipes d'observation constatent la présence de nombreux points de contrôle autour de la ville de Melle. Une brigade cynophile est aperçue. Les agents opèrent des inspections visuelles des sacs, des contrôles d'identité, des fouilles des véhicules, des palpations. Les identités des personnes contrôlées sont notées. Certains contrôles de véhicules durent plus de 30 minutes. Plusieurs routes ont été fermées en lien avec la manifestation. À 8h33, un gendarme indique à une équipe que les routes menant à Sainte-Soline (lieu de la manifestation de l'année dernière) sont complètement fermées, plusieurs équipes constatent effectivement que plusieurs routes menant à Sainte Soline sont fermées. Les équipes constatent également que la D26 depuis Saint-Sauvant en direction de Lusignan et la D150 depuis Melle en direction de Poitiers ont également été fermées par les gendarmes.

A) Exemples de contrôles

Afin de se rendre aux trois points de rassemblement, les personnes du « village de l'eau » doivent traverser des villages où les contrôles des forces de l'ordre sont omniprésents. Voici, l'exemple du village de Lezay qui se situe à une dizaine de kilomètres au Nord-Est du « village de l'eau ».



Autour de Saint-Sauvant, les contrôles sont également nombreux.

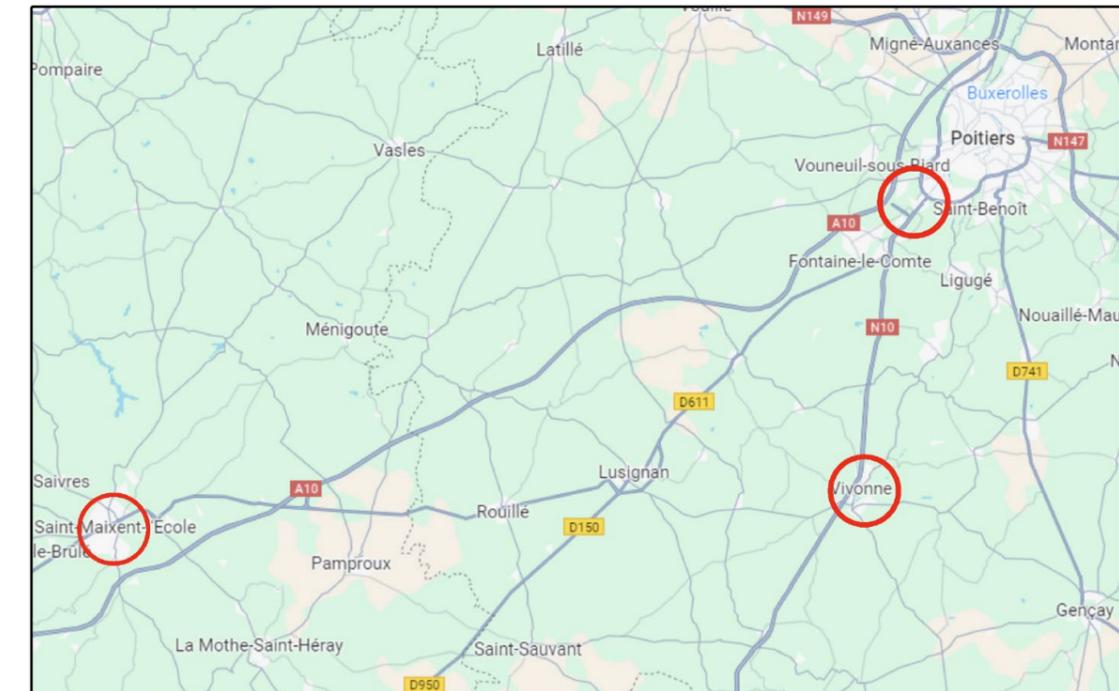


NB : les cartes ne sont pas exhaustives de l'ensemble des contrôles

À 10h56, une équipe observe deux brigades cynophiles au centre ville de Saint-Sauvant et à trois kilomètres au Nord effectuant des contrôles. La brigade indique à l'équipe qu'ils sont présents pour effectuer des contrôles de stupéfiant.

À 11h15, une équipe constate l'arrivée de trois motards de la gendarmerie place de la Mairie à Saint-Sauvant. Les gendarmes filment les personnes et les véhicules présents autour de la place.

B) Les trois points de rassemblements



Trois points de rendez-vous ont été annoncés par Bassines non-merci pour la manifestation. Une équipe observe le rassemblement de manifestant-es place Denfert Rochereau à Saint-Maixent-l'École de 9h jusqu'à 11h, heure à laquelle les manifestant-es apprendront que la manifestation se déroulera finalement à Migné Auxance. Un escadron de gendarmerie mobile ainsi que des gendarmes locaux sont présents et surveillent le rassemblement.

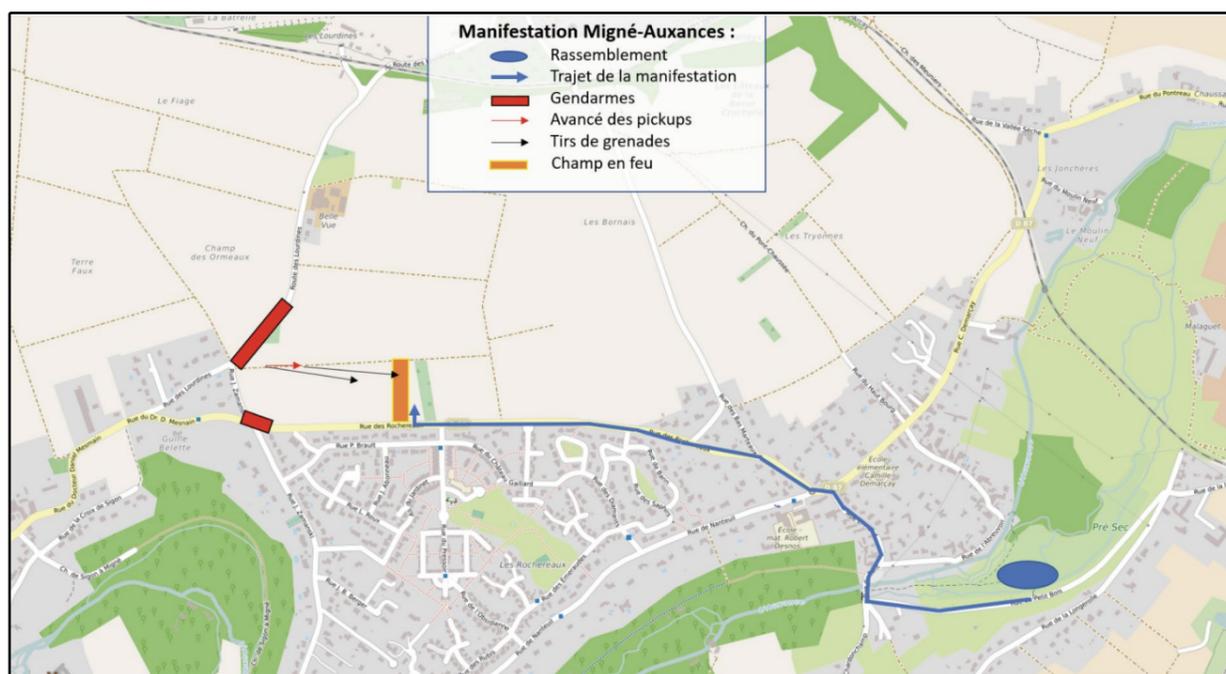
À 11h12, l'équipe constate que les gendarmes veulent effectuer un contrôle visuel environ deux cents mètres plus loin de chaque véhicule du convoi voulant se rendre Migné Auxances, provoquant ainsi un embouteillage.

À 11h28, les forces de l'ordre renoncent à effectuer des contrôles systématiques et laissent finalement passer les véhicules. À 12h, tou-tes les manifestant-es ont quitté le parking.

À Vivonnes, dès 9h58 deux motards de la gendarmerie sont observés sur le parking du super U ainsi que cinq voitures de force de l'ordre et une équipe cynophile. À partir de 10h21, les véhicules venant de Poitiers sont contrôlés. Des gendarmes s'approchent d'un groupe de personnes pour dire que la manifestation est interdite. À 10h38, les manifestant-es quittent le parking et se dirigent vers le point de manifestation. À la sortie de Vivonne, au niveau de l'école Langevin-Wallon les manifestant-es sont contrôlé-es et leurs affaires sont fouillées, la brigade cynophile est toujours présente. Il est saisi une clé de bricolage, une bonbonne de gaz pour réchaud, un parapluie ainsi que des sardines de tente.

Au Sud de Poitiers, le rassemblement se tient avant un départ groupé à 11h17 direction Migné-Auxances.

4. MANIFESTATION À MIGNÉ-AUXANCES



À Migné Auxances, les manifestant-es sont rassemblé-es depuis 12h. À 14h53, un policier en civil de la police judiciaire tente de questionner des porte-paroles des manifestant-es sur leurs intentions et quels types d'actions ils veulent faire. Le porte-parole de Bassines non-merci répond que ce sera une action non violente mais qu'il ne peut pas donner d'informations sur un lieu. Il relève aussi que l'usage de grenades pourrait causer des feux.

À 15h, la tête du cortège, avec une banderole, apparaît et s'organise sur un petit parking jouxtant le Pré Sec. À 15h06, le cortège démarre. Trois voitures de force de l'ordre banalisées se placent en amont du cortège avec des membres de la police nationale et un photographe de la gendarmerie.

À 15h47, un groupe de gendarmes prend position le long de la route des Lourdines, dans le champ adjacent. Deux voitures du GIGN sont également présentes. Des sommations sont lancées aux manifestant-es qui se trouve à plusieurs centaines de mètres, alors que même pour l'équipé d'observateur-ices qui se trouve pourtant à une cinquantaine de mètres, les sommations sont inaudibles. Trois premières grenades sont tirées avec des DPR 200 mètres sur les manifestant-es depuis deux pick-up de la gendarmerie équipés du nouveau lance grenades multicoup¹⁴⁸. Les grenades atterrissent à plusieurs dizaines de mètres devant les manifestant-es. En quelques secondes, les grenades mettent le feu au champ. À 15h48, les pick-up se rapprochent et se retrouvent alors à meilleure distance pour atteindre les manifestant-es avec leurs grenades. À 15h49, un gendarme demande à un autre gendarme de se rapprocher car les sommations sont inaudibles, les gendarmes sont donc conscients que leurs sommations ne sont pas entendues.



À 15h50, de nouvelles sommations sont lancées au mégaphone, mais elles restent inaudibles pour les manifestant-es situés à environ 500 mètres. Alors que le champ est déjà en feu, un tir de gaz lacrymogène est effectué à 15h50, suivi de deux autres à 15h51 et 15h52. Après ces tirs, de nouvelles sommations sont prononcées. Les gendarmes retournent alors à leur camion stationné sur la route. À 15h54, une annonce est diffusée depuis un hélicoptère, au-dessus de la zone enfumée, pour signaler l'incendie dans le champ.

¹⁴⁸ <https://www.politis.fr/articles/2024/11/maintien-de-lordre-arrivee-discrete-dun-lance-grenades-multicoups/>



À 16h02, les équipes constatent que deux hélicoptères sont présents : l'un diffuse un message « le feu se propage dans votre direction, rejoignez la route » et l'autre survole le champ. Le danger est imminent en raison du risque de flammes attisées par le vent. Le propriétaire du champ arrive en voiture et en sortant de son véhicule déplore que les pompiers ne soient pas arrivés. Il y a des habitations et des lotissements rue des Rochereaux, face au champ en feu et les gens sortent, très inquiets par la propagation du feu. À 16h11, le cortège finit de se réfugier à l'Est du champ.

À 16h18, les équipes constatent que les camions de pompiers commencent à éteindre le feu, soit 31 minutes après le début des flammes.

À 16h26, le cortège entame son retour vers l'Est en direction du point de départ.

5. CORTÈGE À VÉLO

Deux équipes suivent un cortège à vélo à l'Est de Lusignan. À 15h23, un camion de la gendarmerie tente de forcer le passage pour s'insérer au milieu du cortège. Il va jusqu'à toucher des cyclistes, L'un des cyclistes crie : « Stop, stop, stop ! ». Un autre cycliste prévient « Vous êtes en train de me faire mal » deux fois.



Suite à cette altercation, plusieurs gendarmes descendent du camion menaçant de faire tomber les cyclistes en donnant des coups de boucliers et en les poussant.



En forçant le passage, deux camions se retrouvent à rouler au milieu de plusieurs centaines de cyclistes.



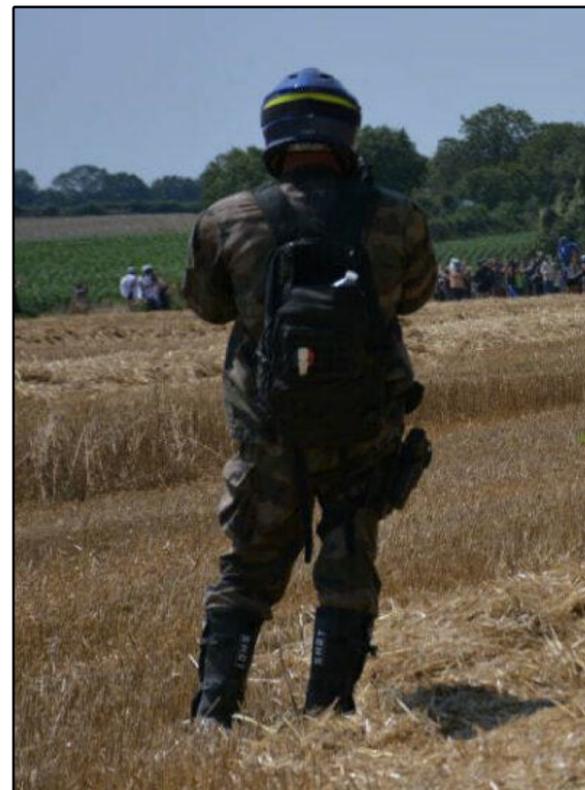
À 15h25 la situation se tend quand quatre gendarmes bloquent l'arrière du cortège. Cela dure 30 secondes au cours desquelles plusieurs manifestant-es se font pousser par les gendarmes. Les observateur-ices notent que cela a pour effet de compacter la foule au niveau des gendarmes. Finalement les gendarmes laissent à nouveau les cyclistes passer.

À 13h32, le convoi à vélo atteint une centaine de mètres de la bassine, où quelques gendarmes se trouvent positionnés au sommet.



À 15h38, trois motos de la gendarmerie entrent dans le champ. L'un des motards porte un treillis militaire et sur son sac un écusson Punisher. Ce symbole, associé à un justicier hors-la-loi, est souvent interprété comme un signe de défiance vis-à-vis des lois et des droits constitutionnels. Il est devenu un emblème de l'extrême droite et des

groupes suprémacistes blancs. Pour rappel, l'article R. 434-5 du code de déontologie de la police nationale et de la gendarmerie nationale précise que les policiers et gendarmes doivent respecter le principe de neutralité et éviter toute manifestation d'opinion personnelle, notamment par des signes extérieurs.



À partir de 13h43, les manifestant-es commencent à faire voler un cerf volant au-dessus de la bassine. Les observateur-ices comprendront plus tard que cela permettait de jeter des lentilles d'eau dans la bassine.

À 15h46, les gendarmes font leur première sommation. En moins de 30 secondes les trois sommations réglementaires sont faites. À 15h47, quatre grenades désensibilisantes sont lancées, elles atterrissent plus proche des gendarmes que des manifestant-es.



De nouvelles sommations sont lancées à 15h50 et 15h55. À 15h55, les manifestant-es commencent à partir.

III · 20 JUILLET

Le samedi 20 juillet, 16 équipes d'observation ont été déployées de 5h00 à 22h50.

1 . LES CONTRÔLES AVANT LA MANIFESTATION

Dès 5h du matin, des véhicules de gendarmes circulent autour du « village de l'eau », tandis qu'un drone survole le parking et le site. À partir de 5h, les manifestant·es se rendent au parking sous le regard des gendarmes. Différents groupes de gendarmes expliquent aux observateur·ices qu'il ne leur est pas demandé de faire des contrôles car les gens partiront juste en manifestation à La Rochelle. Des gendarmes sur des motocross sont déployés pour circuler autour du « village de l'eau ».

À partir de 8h00 il est constaté que les personnes voulant sortir du parking ont leurs véhicules et affaires fouillés, avec saisies d'équipements de protection, contrairement à ce qui avait été avancé à d'autres équipes quelques heures plus tôt. Des plaques d'immatriculation sont également prises en photo.

De nombreux contrôles sont observés sur la route entre Melles et La Rochelle.

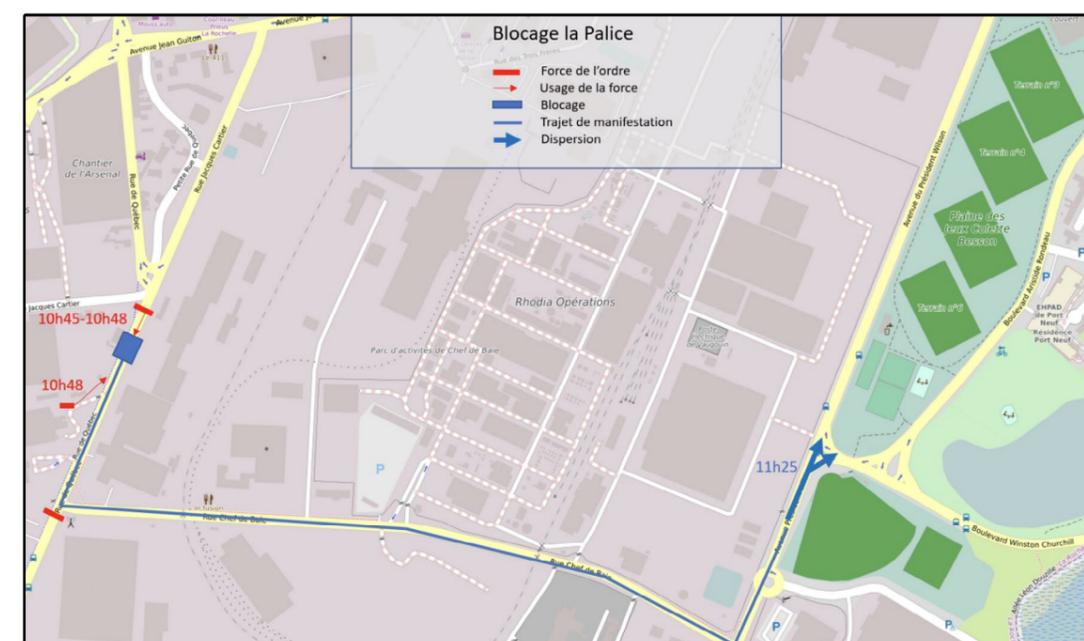
À titre d'exemple, sur la D611 puis la E601, entre Bessines et Ferrières (soit sur environ 40 kilomètres), des gendarmes sont présents à chaque sortie. Au total, c'est plusieurs dizaines de contrôles qui sont observés entre Melles et La Rochelle.

À 9h19, une équipe est contrôlée par des agents de la police nationale. Les agents demandent les papiers d'identité des passager·es et les papiers du véhicule. Il leur est demandé leur numéro de téléphone, avançant qu'il s'agit d'une pratique systématique dès qu'il y a une intervention de police quelque part. Les policiers les informent que des mains-courantes allaient être rédigées suite aux contrôles et que les numéros de téléphone y seraient inscrits.

Dès l'arrivée à la Rochelle, des équipes constatent de nombreux contrôles et fouilles de véhicules par des forces de l'ordre, des blocs de béton installés sur la voie publique, en travers de la route. Des agents de la BAC casqués et cagoulés au niveau du vieux port armé de LBD surveillent l'arrivée de manifestant·es.



2. LE BLOCAGE DE LA PALLICE



À 6h30, plusieurs tracteurs se forment en cortège depuis l'Houmeau, et arrivent au 49 rue du Québec dans la zone industrielle La Pallice à La Rochelle à 6h48.

Deux agents de police en civil viennent photographier les manifestant·es à 7h05. Une discussion débute. Pendant ce temps, un fourgon de gendarmerie arrive sur les lieux.

Alors que la situation était calme, à 7h38, les gendarmes reçoivent l'ordre de se casquer. Une minute plus tard, un manifestant chargé de négocier vient rencontrer les gendarmes. Il explique que le déploiement des casques tend les militants sur place et qu'un geste d'apaisement serait de retirer les casques pour montrer que l'intervention n'est pas imminente. En attendant, les militant·es s'assoient devant les tracteurs. Les gendarmes acceptent la demande du négociateur et, à 7h45, retirent leurs casques.

Un policier en civil vient ensuite avertir les observateur·ices : « *T'as une centaine de mecs cagoulés qui sont [...] de l'autre côté des tracteurs* ». L'équipe constate qu'il y a moins de 100 manifestant·es et que l'immense majorité n'est pas cagoulée.



À partir de 8h18, un hélicoptère fera de nombreux aller-retours au-dessus du point de blocage. Des négociations sont tentées à 8h03, 8h33 et 8h48.

Le vigile termine son service et souhaite quitter les lieux en ouvrant la grille. Les gendarmes craignent que les manifestant·es profitent de cette ouverture pour pénétrer dans le site.

Le négociateur manifestant fait valoir que s'ils avaient souhaité entrer dans le site, cela aurait été fait dès leur arrivée. Cette déclaration confirme les faits observés : dès l'arrivée les équipes observent que l'objectif semblait être le blocage de la route et non l'invasion du site.

À 9h01, les services de communication de la police puis ceux de la gendarmerie arrivent sur les lieux.

À 10h17, des premiers ordres de dispersion sont donnés à l'aide d'un porte-voix. Une fusée de sommation est également envoyée.

À cette heure-là, le barrage de gendarmes est composé de quatre camions de gendarmerie, ainsi que d'une vingtaine de gendarmes casqués, armés de LBD et de lanceurs Cougar. Trois d'entre eux tiennent des grenades lacrymogènes à la main. L'équipe relève également la présence du secrétaire général de la préfecture.

À 10h21, de nouvelles négociations sont entamées. À 10h27, des manifestant·es viennent à nouveau dialoguer avec la gendarmerie.



À 10h37, un feu de détresse est tiré au cougar en guise de sommation mais il partira dans la mauvaise direction et viendra déclencher un feu, dans un buisson à proximité des observateur·ices, qui sera vite éteint par la gendarmerie.

À 10h41, une nouvelle sommation est faite au mégaphone, les manifestant·es répondent alors qu'ils n'ont pas eu le temps de s'organiser. Dans les deux minutes qui suivent, deux autres sommations sont annoncées.

À 10h45, la sirène des camions de gendarmerie retentit, et les gendarmes, accompagnés par leurs camions, commencent à avancer en direction des manifestant·es. Au bout de 10 mètres, les gendarmes se mettent à courir vers les tracteurs, qui n'avaient toujours pas bougé. Deux grenades lacrymogènes sont lancées à la main, accompagnées d'un tir au Cougar. Quelques secondes plus tard, au moins deux nouvelles grenades à main sont lancées, alors que la rue est déjà saturée de gaz lacrymogène et que les manifestant·es reculent depuis le premier lancé de grenade. Il y a tellement de gaz à ce moment-là qu'il est impossible de voir à travers la rue.



10h48 côté manifestant·es



11h04 côté gendarme

À 10h46, alors que les manifestant·es continuent de reculer dans le calme, les gendarmes ré-avancent. Deux grenades à main sont immédiatement lancées par des gendarmes se trouvant dans une cour sur la droite alors que la rue est déjà saturée de gaz lacrymogène. (Cf photo). Les grenades déclenchent des départs de feux sur le côté de la route. Des gendarmes essaient de les éteindre avec leurs pieds.



Des medics sont appelés pour prendre en charge plusieurs personnes souffrant de problèmes respiratoires à 10h47. Une minute plus tard, à 10h48, trois grenades sont de nouveau lancées par les gendarmes se trouvant dans la cour malgré la saturation de l'air en gaz. Au même moment, l'autre groupe de gendarmes de l'autre côté lance une nouvelle grenade à main alors que les manifestant·es sont en train de se replier et qu'il y a déjà une forte concentration de gaz lacrymogène. Un gendarme quitte le gaz avec des difficultés à respirer.

À 10h50, à l'arrivée au 58 rue du Québec, la rue est bloquée de l'autre côté par d'autres camions de gendarmes. Les manifestant·es se dirigent donc dans la seule rue disponible : la rue Chef de Baie. Les gendarmes continuent alors leur avancée.

À partir de 10h51, les gendarmes avancent, suivis par leur camion et deux véhicules « Centaure », qui les ont rejoint. Ils refoulent les manifestant·es le long de la rue Chef de Baie. Il est, tout au long de la manoeuvre, ordonné aux manifestant·es d'avancer.

À 11h03, certain manifestant·es n'avancent plus, les gendarmes se recasquent et font une sommation face au cortège. Ces derniers expliquent qu'un de leurs tracteurs est en panne. Une deuxième sommation sera faite, avant que les manifestant·es n'annoncent que le tracteur remarche, et que le cortège ne reparte.



À 11h25, au niveau de l'avenue du président Wilson les manifestant-es se dispersent pour rejoindre la manifestation parc Charruyer.

Au sein de la Pallice, à partir de midi, de nombreux véhicules patrouillent que ce soit des camions, des forces de l'ordre ou des centaures.



3. LA MANIFESTATION PRINCIPALE

Depuis le matin, les manifestant-es se rassemblent dans le parc Charruyer, point de départ de la manifestation annoncée. Se retrouvent les manifestant-es présent-es sur le blocage matinal et le reste des manifestant-es.

A) La situation avant le départ des cortèges

Jusqu'à 11h13, les forces de l'ordre ne sont pas visibles. Un drone survole régulièrement le rassemblement.

À 11h08, il est annoncé que les forces de l'ordre ont saisi des camions de sonorisation et le cortège s'élance. Le cortège se met en marche guidé par les consignes des organisateur-ices appelant à éviter toute forme d'escalade.

Sur l'Avenue Jean Guiton l'intégralité des CRS FAR sont cagoulés et casqués. En plus du LBD, les équipes constatent la présence de lanceurs Cougar et de lanceurs multicoups PennArms. Tous ceux qui le peuvent ont leur matraque et leurs boucliers à la main. Un deuxième groupe est placé de l'autre côté de la rue. Les agents sont eux aussi armés et cagoulés. Quasiment aucun RIO n'est visible. À 11h20, ces unités reculent dans les rues adjacentes.

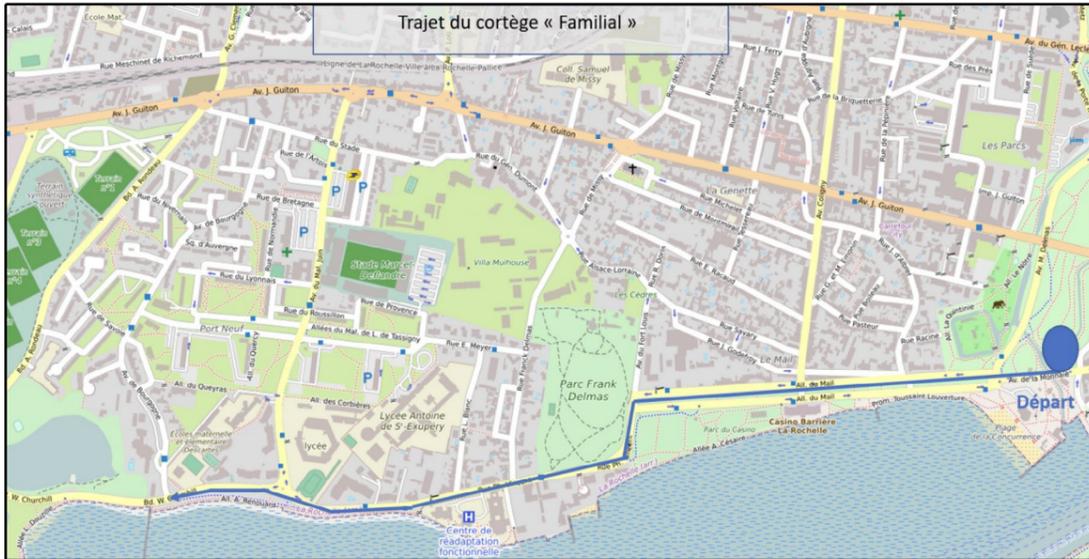


À 11h47, deux cortèges sont annoncés, un cortège « populaire » partant au Nord et un cortège « familial » au Sud.

À 12h52 une équipe observe la présence de deux agents en civil à moto habillé en noir porteur d'un taser sans aucune identification.



B) Cortège « familial »



À 12h07, le cortège de tracteur présent sur la Pallice le matin s'élance avec le cortège « familial » en direction du front de mer. Presque aucun agent des forces de l'ordre n'est visible depuis la manifestation.

Les seules forces de l'ordre visible sont dans la rade, un zodiac de gendarmerie, plus loin un bateau de la douane. Une quinzaine de personnes sur des kayaks ainsi qu'un catamaran sont dans le port. Ils sont accompagnés par cinq semi-rigides de la gendarmerie.



rouge = les forces de l'ordre, vert = les manifestant·es

Il y a également un bâtiment de la gendarmerie maritime, il s'agit d'une vedette côtière de surveillance maritime (VCSM).



À 13h45, au croisement boulevard Churchill et allée Duzille, le cortège « Familial » arrête d'avancer et attend l'arrivée de l'autre cortège. Des bateaux gonflables sont mis à l'eau par quelques manifestant·es.

C) Cortège « populaire »



À 12h07, le cortège dit « populaire » s'élance. L'ambiance est calme.

À 12h17, le cortège avance vers le croisement entre le chemin des remparts et l'avenue du général Leclerc, les gendarmes se mettent en place et forment un barrage pour bloquer l'accès au centre-ville. Un gendarme filme les manifestant·es derrière la ligne de force de l'ordre. Durant toute la manifestation, cette pratique sera observée à de multiples reprises.

Les manifestant·es sont à distance, le mot d'ordre semble être de partir dans l'autre sens. À 12h21, la dispersion est demandée puis des sommations sont prononcées. Les gendarmes se casquent avant la dernière sommation, les manifestant·es semblent pourtant s'en aller depuis la première sommation. Le cortège emprunte alors l'avenue du général Leclerc.

À partir de 12h36, plusieurs destructions de biens sont observées. Aucun dispositif de maintien de l'ordre n'est visible depuis la manifestation.

À 12h46, le cortège est survolé par un avion spécialisé dans la photo et la vidéo depuis le ciel, le Partenavia P68C F-GPEI de la police nationale.



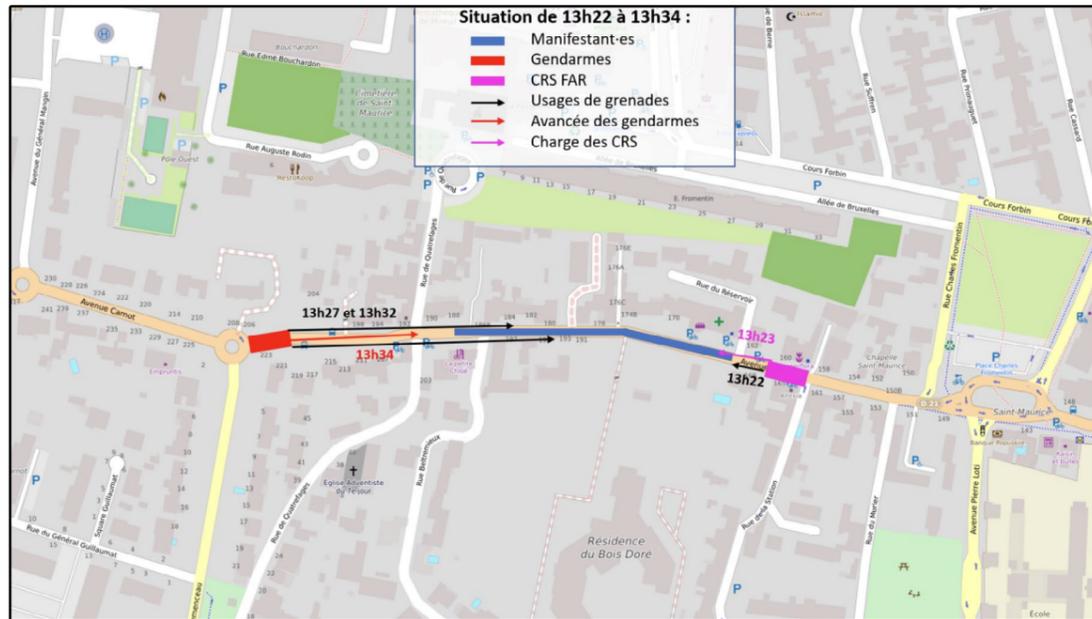
À 13h05, entre la rue de la station et la rue du réservoir, un hélicoptère survole la zone à basse altitude. Il n'y a toujours pas de dispositif au sol visible. À 13h08, l'hélicoptère est stationnaire au-dessus du cortège.

a) Intervention des forces de l'ordre à l'avant du cortège

À l'avant du cortège, de nombreux camions de gendarmes arrivent à 13h18. Les gendarmes en descendent, casqués et équipés de boucliers. Les manifestant·es tirent alors des feux d'artifice en direction de la ligne de gendarmes. Une minute plus tard, les gendarmes ripostent avec trois grenades lacrymogènes. Les tirs, destinés à bloquer l'avancée des manifestant·es, les mettent cependant dans une situation où leur repli est impossible en raison de l'usage simultané de gaz à l'arrière du cortège (cf Intervention des forces de l'ordre à l'arrière du cortège).

À 13h19, les gendarmes mobiles avancent avec plus de six camions, boucliers en main et casqués. Bien que des bouteilles soient lancées en leur direction, elles ne les atteignent pas. Les sommations, à peine audibles pour les observateur·ices présent·es entre les manifestant·es et les forces de l'ordre, se succèdent à moins de deux secondes d'intervalle, ne laissant aucun temps aux manifestant·es pour se disperser. De plus, de nouveaux tirs de grenades lacrymogènes sont effectués alors même que la commissaire est encore en train de faire les sommations, ne laissant donc pas le temps aux personnes de se disperser.

À 13h19, les gendarmes chargent et détruisent une barricade. S'ensuit un tir au cougar à plus de 200 mètres dans le cortège. De nouveaux tirs de cougar sont effectués sur des manifestant·es se trouvant maintenant à plus d'une centaine de mètres.



À 13h26, à l'avant du cortège, de nouvelles sommations sont faites qui sont complètement inaudibles pour les manifestant-es. De plus, seules trois secondes séparent chacune des sommations. À 13h27, de nouveaux tirs sont effectués sur des manifestant-es se trouvant à une centaine de mètres.

À 13h31, une voiture est dégradée. Son propriétaire monte dans le véhicule et s'éloigne de la manifestation.

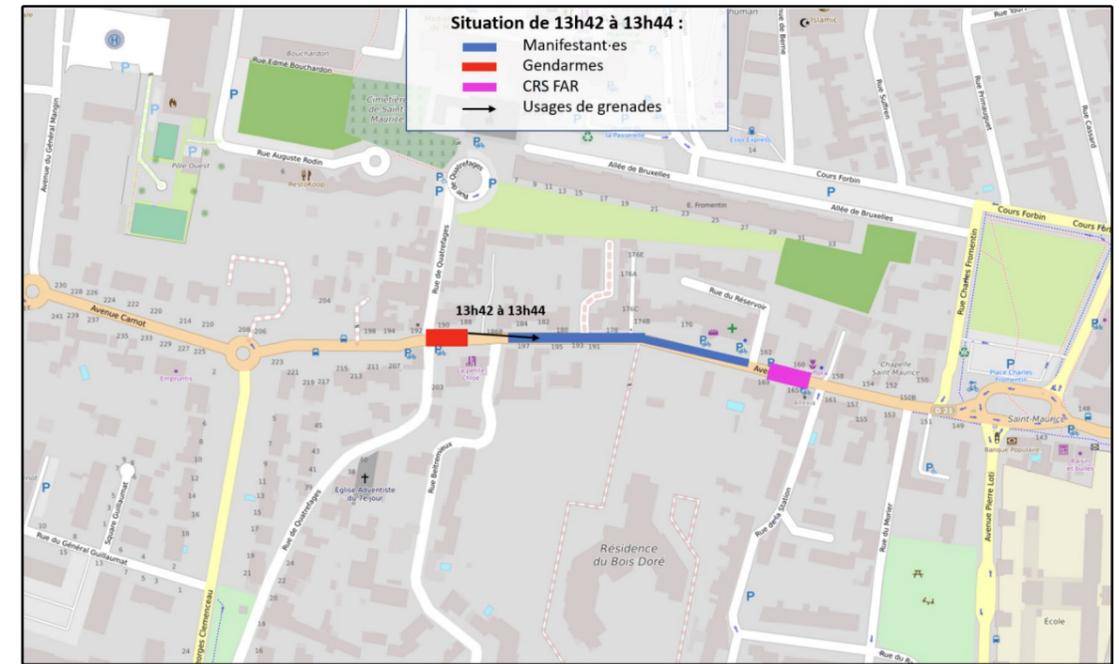
À 13h32, des sommations sont à nouveau faites mais non audibles pour les manifestant-es, encore une fois les sommations sont faites en quelques secondes sans laisser le temps au cortège de se disperser. Une sommation visuelle est faite depuis le groupe de gendarmes avec une fusée éclairante. Deux grenades sont lancées mais trop courtes et tombent sur les journalistes et les observateur-ices qui se trouvaient avant les manifestant-es.

Quelques secondes plus tard, les gendarmes avancent vers les manifestant-es et continuent à tirer sept grenades sur leur trajet.

À 13h33, après un échange de tirs de feux d'artifice, une nouvelle salve de cinq grenades est à nouveau tirée vers le cortège. En moins d'une minute douze grenades sont tirées, la rue est saturée de gaz.

À 13h34, un nouveau tir de grenade lacrymogène est effectué en direction du cortège. Au même moment, de nouvelles sommations sont émises, mais elles restent inaudibles, même pour l'équipe d'observation située parmi le dispositif des gendarmes.

À 13h35, les affrontements sont terminés. Les manifestant-es ont reculé. Toutefois, à 13h39, les trois sommations sont faites sans aucun temps entre les elles alors que les manifestant-es se situent à une centaine de mètres et sont calmes.

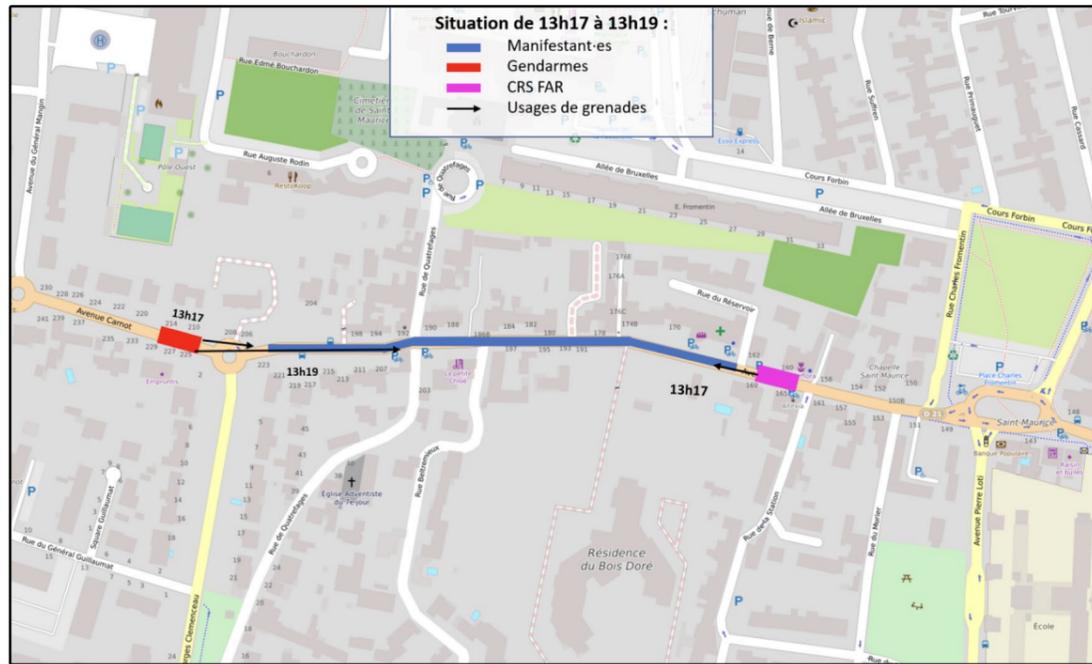


À 13h42, sept nouvelles grenades sont envoyées juste avant avec des dpr de 200 mètres. Une des grenades atterrit sur le toit d'une maison. Des manifestant-es tirent des feux d'artifice en direction des gendarmes. Les gendarmes avancent de nouveau dans la rue en lançant deux grenades lacrymogènes et en tirant sept autres. Les gendarmes lançant les grenades n'ont aucune visibilité sur ce qu'il se passe devant eux puisque la rue est remplie de gaz. Un gendarme reçoit un tir d'engin incendiaire. Un d'entre eux est blessé à la cuisse et est passé au jet d'eau quelques minutes plus tard. En deux minutes quinze se sont au total seize grenades qui sont lancées et tirées. La rue est saturée de gaz.

b) Intervention des forces de l'ordre à l'arrière du cortège

À 13h13, à l'arrière du cortège, la CRS FAR qui suivait le cortège décide de se rapprocher en se plaçant à une dizaine de mètres des manifestant-es et donne des coups de matraques sur leurs boucliers. À 13h14, un CRS demande aux autres à ce qu'ils « collent au cul » des manifestant-es. Deux minutes plus tard, devant le 166 Avenue Carnot, une commissaire fait des sommations qui sont inaudibles pour les manifestant-es. Les personnes font savoir qu'elles n'entendent pas ce qu'elle dit, le porte-voix semble défectueux.

À titre d'exemple, entre la première et la deuxième sommation, il s'écoule trois secondes, tout comme entre la deuxième et la troisième. Ce délai réduit entre les sommations ne laisse aucune possibilité de sortir, rendant toute échappatoire impossible. Des manifestant-es font savoir aux force de l'ordre qu'ils n'ont aucun moyen de se disperser, que des personnes fragiles sont à l'intérieur du cortège. La foule est très compacte laissant craindre des mouvements de foule.



À 13h17, quatre grenades lacrymogène sont tirées au Penn Arms. En réponse, une bouteille en verre est lancée qui atterrit à plusieurs mètres des CRS. Un des manifestant-es entre les tirs crie aux forces de l'ordre « gazez pas, on est trop serré ».



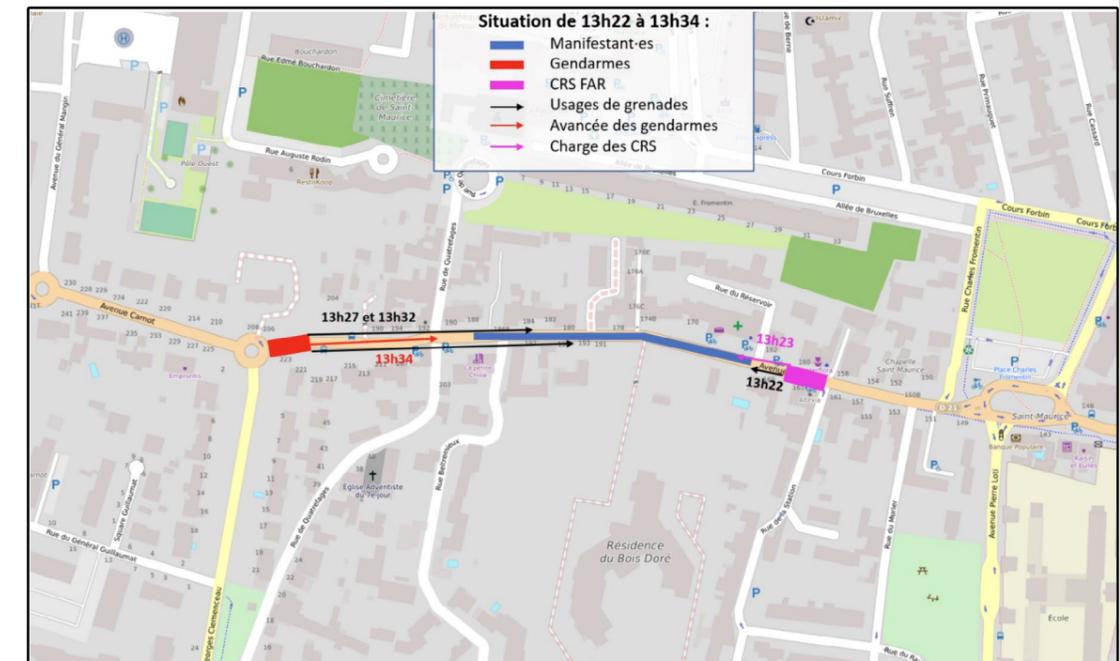
À 13h18, à l'arrière du cortège, les manifestant-es toujours plus serré-es essaient de se protéger, certain-es lèvent les bras en l'air, plusieurs « street-medics » essaient de se mettre devant les manifestant-es qui continuent de crier qu'ils n'ont aucun moyen de bouger. Une banderole apparaît à l'arrière.



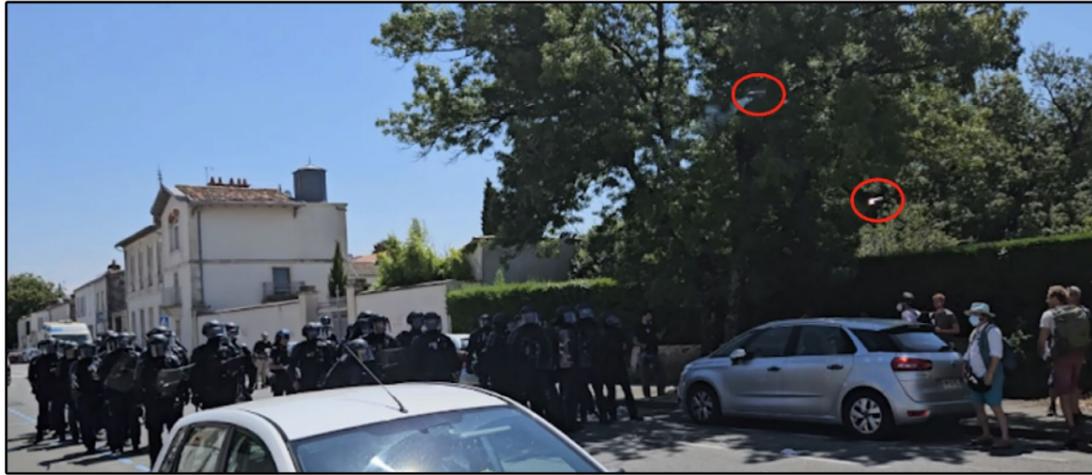
À 13h20, un manifestant utilise un porte-voix pour informer les forces de l'ordre. « on est en train d'explorer des conditions, mais on ne peut pas encore avancer parce qu'il y a les condés devant aussi ».

À 13h21, la commissaire refait trois sommations, toujours aussi inaudibles. Les manifestant-es disent qu'ils n'entendent pas les sommations « on entend rien », « on t'entend pas ». Puis iels répètent qu'ils sont dans une foule compacte que c'est dangereux « On est vraiment ultra-serré là ». Deux manifestants les mains en l'air tentent d'aller voir la commissaire pour lui expliquer la situation. La commissaire refuse de communiquer avec eux et retourne derrière la ligne de CRS.

Un manifestant au porte voix essaie une nouvelle fois de faire part aux force de l'ordre de la situation : « il nous faut un peu plus d'espace on peut pas faire grand chose »



À 13h22, une grenade de désencerclement est lancée dans la foule. Le lancer est dangereux et non réglementaire puisque la grenade doit être lancée au sol, sa hauteur ne doit jamais dépasser un mètre. Suite à ce lancer, plusieurs manifestant-es s'effondrent au sol.



Immédiatement (1 seconde) après l'explosion des grenades de désencerclement, la CRS FAR décide de charger et de lancer trois nouvelles grenades lacrymogène au milieu du cortège. Deux CRS tombent lors de la charge avant d'atteindre les manifestant-es.

De nombreux coups de matraques sont donnés sur les manifestant-es se trouvant à l'arrière du cortège notamment au niveau de la tête et sur des personnes à terre ne semblant pas présenter de menace. Il ne semble pas y avoir de manifestant-es spécialement visées, les coups donnés semblent indiscriminés. De nombreuses personnes tombent par terre et continuent de se faire matraquer alors qu'elles sont à terre. Les forces de l'ordre arrachent une bâche tenue par les manifestant-es. Les coups portés par les CRS continuent après la saisie de la banderole. Alors que les manifestant-es sont en train d'être frappée-es, trois grenades lacrymogènes sont lancées au même moment dans le cortège.

La charge et les grenades déclenchent alors un important mouvement de foule : les personnes chargées à l'arrière cherchent à fuir vers l'avant alors que les personnes gazées à l'avant cherchent à s'extirper par l'arrière.





source : Twitter : <https://x.com/Bismuthback/status/1814624565504495856>

Un groupe de manifestant·es réussi à se replier devant le portail de la résidence des bois dorés, ils lèvent tous les mains en l'air pendant que les CRS se replient.



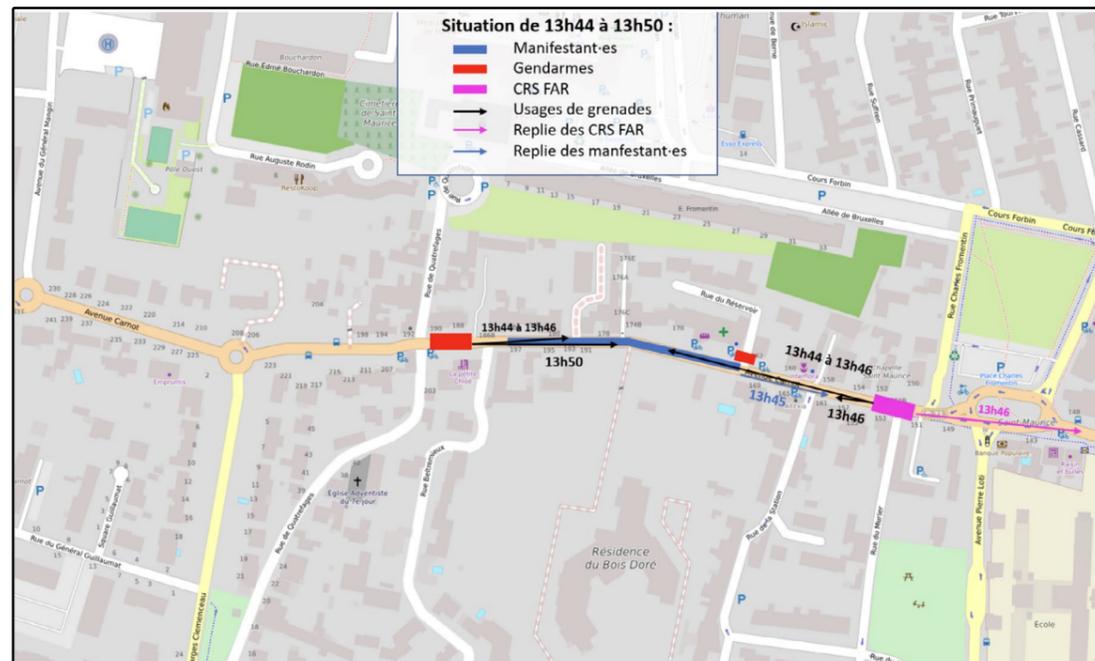
À 13h27, les forces de l'ordre laissent passer l'ambulance des « street-medics » pour prendre en charge les manifestant·e·s blessé·es suite aux grenades et à cette charge. Au même moment, des forces de l'ordre se situant dans une rue perpendiculaire relancent des grenades lacrymogènes au niveau de l'ambulance.



Certains manifestant·es se retrouvent à devoir escalader la clôture de la résidence du bois doré pour échapper au gaz. Une riveraine déclare à d'autres passant·es que des manifestant·es seraient passé·es par-dessus le grillage pour entrer dans son jardin.

À 13h29, les CRS finissent également par reculer et se replient au niveau du 143 Bis avenue Edmond Grasset, ce qui fait qu'à 13h32, quand de nouvelles grenades lacrymogènes sont envoyées les manifestant·es peuvent revenir sur leur pas. La rue étant remplie de gaz, les manifestant·es doivent traverser le nuage de gaz pour se replier.

c) 13h44 à 13h50 : blocage des points de sortie et usage de GM2L



De 13h44 à 13h46 des tirs de grenades lacrymogènes touchent l'avant et l'arrière du cortège. Les manifestant-es se retrouvent pris-es en étau entre les nuages de gaz et suffoquent. Quelques manifestant-es arrivent à se replier rue du Reservoir. Quelques minutes plus tard, des gendarmes se positionnent pour empêcher la sortie par cette rue.

Un autre exemple de l'intention des forces de l'ordre d'empêcher la dispersion des manifestant-es : à 13h45, des manifestant-es tentent de se replier pour échapper au gaz à l'avant du cortège en se dirigeant vers l'arrière. Cependant, la CRS FAR, boulevard Carnot, tire une grenade lacrymogène au PennArms pour les empêcher de reculer. Quelques manifestant-es décident alors d'escalader une grille pour se réfugier dans une résidence privée.



Un habitant crie au force de l'ordre « Vous faites n'importe quoi, il y a des enfants dans le quartier ». À 13h46, les CRS se replient, montent dans leur camion et laissent les manifestant-es échapper au gaz.

À 13h50, à l'avant du cortège, alors que la situation paraît de nouveau calme, les gendarmes lancent de nouvelles sommations. Avant même que la dernière sommation ne soit achevée, ils tirent deux grenades GM2L avec un dispositif DPR réglé pour exploser à 200 mètres. Une des équipes note que dès que les manifestant-es ne vont pas assez vite dans leur repli, de nouvelles salves de grenades sont envoyées.

« Ouais on leur a mis plein la gueule »

En parallèle, à 13h50, une équipe observe une personne inconsciente. Une autre équipe échange avec des « street medics » qui rapportent les circonstances de l'incident. Selon eux, la personne est restée inconsciente pendant plus de 12 minutes après avoir été touchée à l'abdomen par une grenade lacrymogène, ce qui lui aurait fait perdre connaissance au milieu des gaz. Un habitant aurait ouvert son portail pour mettre le blessé en sécurité. Sur place, un médecin « street medic » aurait suspecté une hémorragie digestive en raison de la détresse respiratoire du blessé. La densité et les nombreux mouvements de foule ont ralenti l'intervention des secours qui ont mis plusieurs dizaines de minutes avant d'intervenir. Une ambulance est aperçue à 14h36, et l'évacuation du blessé suit quelques minutes plus tard. À 13h54, un des gendarmes rue du réservoir déclare à son collègue « Ouais, on leur en a mis plein la gueule ».

d) L'usage de la force dans une résidence privée

À 13h46, alors que la gendarmerie tire des grenades lacrymogènes, des manifestant-es se réfugient dans l'enceinte de la résidence du bois doré pour échapper au gaz. Des gendarmes les poursuivent dans la résidence et tirent à nouveau dans l'enceinte de la résidence.





Ils entrent ensuite dans les résidences et interrogent certains habitant·es sur la présence de manifestant·es et de nouvelles grenades sont lancées à l'intérieur de la résidence. Le procureur affirmera plus tard qu'à ce moment-là deux personnes se feront interpellé car ils seraient rentrés dans la résidence¹⁴⁹ (elles ont été relaxées par le tribunal de La Rochelle le 9 janvier 2025).



e) Interpellation non règlementaire

À 13h47, une équipe observe un manifestant interpellé au niveau du 217 avenue Carnot, il est conduit vers les camions, il est saisi par la gorge et soulevé puis immobilisé et menotté avec les bras dans le dos. Il indique à haute voix qu'un des agents exerce une pression douloureuse sur son bras en utilisant une clé de bras, bien qu'il ne résiste pas. Les agents mettront plusieurs dizaines de secondes avant de desserrer la prise.

¹⁴⁹ <https://www.ouest-france.fr/environnement/eau/mega-bassine/direct-suivez-la-deuxieme-journee-de-mobilisation-des-anti-bassines-au-jourd-hui-a-la-rochelle-3576ac15-a72a-461c-8024-f235d3c89179>

f) Avenue Carnot à la plage

À 13h53, le cortège emprunte l'avenue Pierre Loti et se dirige vers le Sud vers le port, des gendarmes suivent à partir de 14h03 les manifestant·es qui ont mis quelques poubelles en travers de l'avenue.

À 14h07, rue du Général Dumont, les gendarmes lancent onze grenades lacrymogènes en direction des manifestant·es qui étaient déjà en train de reculer pour aller vers le port. Une minute plus tard, à 14h08, les équipes observent deux nouveaux tirs, dont l'un avec un DPR de 200 mètres. Ce déploiement massif de grenades semble viser à accélérer l'avancée des manifestant·es. Les observateur·ices constatent que certains palets de lacrymogène finissent par atterrir dans les jardins des propriétés environnantes. Après cet usage massif de la force rue Général Dumont, les gendarmes avancent à nouveau vers le cortège, ils en profitent pour enlever le mobilier urbain qui est mis sur la route par des manifestant·es.



À 14h09, un gendarme ouvre une grenade lacrymogène sur lui-même provoquant des problèmes respiratoires pour lui-même, il est amené sur le côté.

À 14h10, un engin incendiaire est envoyé sur un gendarme dans la rue du stade. De très nombreuses grenades lacrymogènes sont tirées et lancées au niveau de cette rue en réponse. Un agent menace les manifestant·es en les mettant en joue avec son LBD. Plusieurs grenades lacrymogènes sont également lancées aux abords du stade Marcel-Deflandre, dont le gaz atteint les habitations.

Certain·es manifestant·es visent les gendarmes avec des feux d'artifice. Du mobilier urbain est mis en travers de la route pour ralentir la progression des gendarmes. À 14h14, un engin incendiaire est lancé sur un des gendarmes au niveau du 20 rue des Frères Lumières.



À partir de 14h15, les gendarmes continuent de marcher derrière les manifestant·es qui continuent de reculer mais n'utilisent plus de gaz lacrymogène.

D) Réunion de tous les cortèges et retour au parking

À partir de 14h15, les cortèges se rejoignent sur le Boulevard Winston Churchill au bord de l'océan. A l'ouest de la plage sur ce boulevard, deux centaures sont positionnés face aux manifestant·es. A côté des centaures sont présents des gendarmes avec lanceurs cougar et LBD. À l'Est, des gendarmes bloquent la route au niveau du 66 boulevard Winston Churchill. La manifestation est de nouveau prise en étau.

a) Coté ouest



À 14h43, les premiers ordres de dispersion sont donnés.

Les manifestant·es reculent légèrement, mais l'étroitesse de la route entre un lac et l'océan ajoutée à la présence de forces de l'ordre de chaque côté limite leur mouvement. À 14h47, une personne utilise un mégaphone pour alerter les forces de l'ordre de la présence d'enfants et de personnes en fauteuil roulant, soulignant que l'usage de la force serait particulièrement dangereux, car ces personnes ne peuvent pas quitter les lieux. À 14h49, les manifestant·es tentent à nouveau de désamorcer la situation en informant les forces de l'ordre de la présence de personnes vulnérables. Ils encouragent également leurs camarades à ne pas invectiver les forces de l'ordre afin d'éviter un usage de la force, tout en précisant qu'ils ne peuvent pas se disperser.

À 14h57, malgré les demandes des manifestant·es, les centaures avancent vers ces dernier·ères. À 15h03, les manifestant·es cassent une barrière afin d'échapper à la pression de la foule et pouvoir s'extraire. Ils se retrouvent donc au milieu de la résidence club la Fayette.

b) Coté est

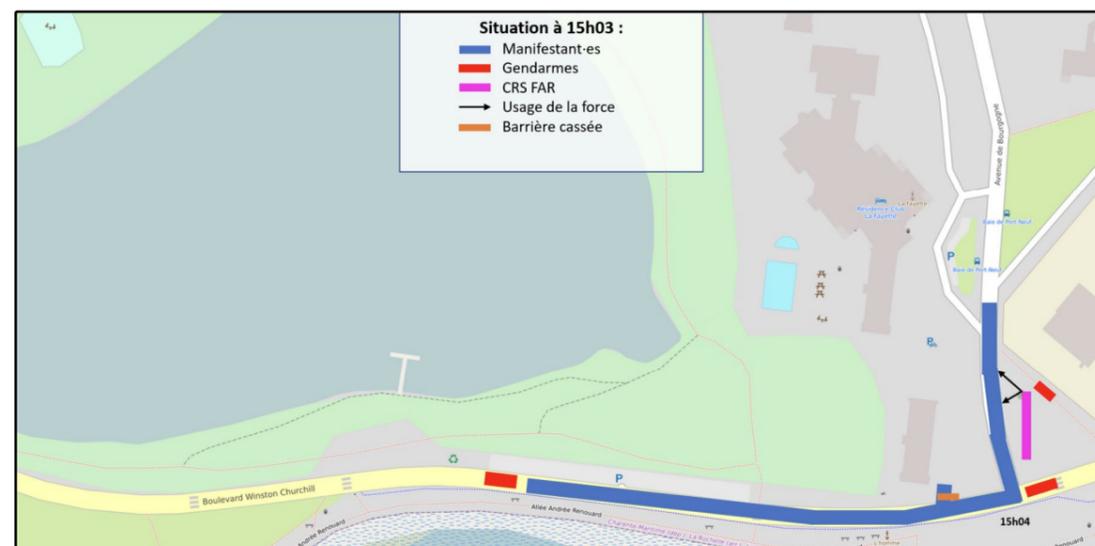
À 14h35, les camions de gendarmes se positionnent au croisement boulevard Churchill et avenue de Bourgogne. À 14h49, la CRS FAR se place devant la ligne de camion. À 14h57, deux camions à eau se positionnent.



Les manifestant·es en tracteur obtiennent le droit de sortir par l'avenue de Bourgogne à 14h57, certain·es manifestant·es les suivent. Toutefois, alors que les tracteurs sont en train d'évacuer dans le calme, des sommations sont faites par la commissaire dirigeant la CRS FAR. Une équipe constate qu'uniquement les manifestant·es les plus proches sont en capacité d'entendre ces sommations.

Pendant les trois sommations réglementaires, les manifestant·es répondent qu'ils sont en train de partir à la suite des tracteurs puisque c'est la seule route encore ouverte pour évacuer les lieux. Un manifestant tente de se mettre devant les forces de l'ordre pour leur expliquer que le cortège est en train de partir. Du fait des sommations, plusieurs manifestant·es hésitent à se disperser puisque cela implique de passer devant les forces de l'ordre qui viennent de faire des sommations.

À 15h01, la CRS FAR se positionne face à des manifestant·es masqué·es se dirigeant vers le nord avec le reste du cortège, sous le regard surpris des gendarmes. L'un d'eux s'exclame, en les voyant avancer : « les faites pas monter ». Finalement, une colonne de gendarmes vient se placer à droite des CRS. Les forces de l'ordre sont équipées de LBD et ont dans leur mains des grenades lacrymogènes et de désencerclement. Le fait que la CRS FAR se déplace et que leur commissaire relance des sommations alors que les manifestant·es se dispersent par la voie prévue réenclenche les tensions.



À 15h03, des tirs de feux d'artifice sont effectués sur ces forces de l'ordre. La CRS FAR répond avec au moins une grenade désensibilisante lancée en cloche non réglementaire et des grenades lacrymogènes tirées au Pennarms et lancées à la main. La grenade de désencerclement n'atteint pas sa cible et explose à proximité de forces de l'ordre et de manifestant·es n'appartenant pas au groupe ayant tiré des feux d'artifice.

Une charge est lancée juste après le lancer de grenades par la CRS FAR. Les CRS se retrouvent dans les gaz sans masque et doivent vite faire demi-tour car la plupart d'entre eux étaient en train de tousser. Afin de pouvoir se replier, les CRS lancent trois nouvelles grenades lacrymogènes à 15h04. Plusieurs manifestant·es vomissent en raison de l'inhalation de gaz lacrymogène.



À 15h04, un homme portant une caméra, les mains en l'air, se tenant à proximité des agents CRS FAR, est repoussé par ces derniers. Il est ensuite menacé par un agent avec un lance-grenades Cougar à quelques centimètres de son torse, puis jeté à terre. Un second membre de la presse subit également un traitement similaire en étant poussé au sol.

Au même moment, l'engin lanceur d'eau est déclenché à la fois vers le boulevard Winston Churchill et l'Avenue de Bourgogne à 15h04. Une des équipes d'observation boulevard Winston Churchill est visée par un jet.

À cause du gaz et des engins lanceur d'eau, les forces de l'ordre bloquent ainsi la seule rue accessible, contraignant les manifestant·es à passer par la résidence Club Lafayette pour se disperser et regagner leurs véhicules.



À 15h04, une gendarme leve son LBD à hauteur de tête sur la foule calme à 300 mètres d'elle. Une douille de LBD sera retrouvée dans le secteur dix minutes plus tard.



À 15h06, un engin lanceur d'eau s'avance rue de Bourgogne en direction de l'arrière de la manifestation, tandis qu'un second camion reste positionné sur le boulevard Winston Churchill.

Des manifestant-es placent des poubelles et des barrières de chantier en travers de l'avenue de Bourgogne. À partir de 15h13, la CRS riposte en tirant des grenades lacrymogènes, dont certaines atterrissent dans le jardin de pavillons voisins. Des projectiles et deux engins incendiaires sont lancés, mais ne touchent pas les forces de l'ordre.

Les tirs de grenades lacrymogènes se poursuivent de manière continue, et l'engin lanceur d'eau est également en action. À 15h16, de nouveaux tirs de grenades lacrymogènes ont lieu, l'une d'elles explose dans un cyprès et y met le feu.



À 15h17, l'engin lanceur d'eau est utilisé spécifiquement sur la presse et une équipe d'observateur-ices qui se trouvent à l'écart des manifestant-es.



À 15h19, l'ensemble des manifestant·es se replient sur l'avenue de Bourgogne. Les forces de l'ordre suivent le cortège mais ne font plus usage de la force.

c) Evacuation des tracteurs

À 15h04, les tracteurs qui cherchent à quitter la zone d'affrontement arrivent au bout de la rue de Savoie, au niveau de l'intersection avec le boulevard Aristide Rondeau. Toutefois, des camions de gendarmes sont mis au travers de la route pour leur barrer le passage. Un gendarme répète: « *vous ne passez pas* », « *vous ne passez pas pour l'instant* », « *personne ne passe pour l'instant* ». Des passant·es essaient de passer mais ne peuvent pas sortir.



Quelques minutes plus tard, les manifestant·es repartent au Sud, il ne reste plus que les tracteurs qui ne peuvent toujours pas passer créant incompréhension la plus totale sur la volonté de forces de l'ordre de ne pas les laisser se disperser. Ils ont bien informé que la manifestation était terminée aux gendarmes et voulaient juste rentrer chez eux mais ces derniers ne les laissent pas passer.

À 15h19, un centaure se met en travers de la route en lieu et place du fourgon.



À 15h27 les gendarmes laissent finalement passer les tracteurs mais uniquement s'ils acceptent d'être escortés.

d) Retour au parc Charruyer

À partir de 15h28, l'ambiance est très calme, les manifestant·es ont décidé de rentrer au parking. Les forces de l'ordre suivent l'arrière du cortège en repli avec leurs fourgons et l'engin lanceur d'eau.

À 16h11, à l'arrière de la manifestation suivi d'un engin lanceur d'eau, des manifestant·es déguisé·es en clowns décident de s'asseoir sur la chaussée. Iels sont immédiatement intimidés par l'engin lanceur d'eau qui pointe son arme sur eux.



À 15h54, les deux motards en noir se placent à l'avant du cortège et roulent sur la pelouse du parc.



À 15h55, les deux policiers en noir sont aperçus en train de discuter avec trois voitures banalisés et huit agent de la bac porteur de tenue de maintien de l'ordre et la plupart sont cagoulés.



À 16h01, alors que plusieurs manifestant-es sont assis sur l'allée du mail, les motards en noir se rapprochent à quelques mètres et fixent les manifestant-es. Alors que tout était calme, à nouveau la tension remonte jusqu'à ce que les motards décident de repartir.

4. LA DISPERSION

De retour au parc Charruyer, des contrôles sont effectués sur les personnes qui souhaitent quitter la manifestation. À 16h12, avenue Jean-Quitton, les manifestant-es peuvent sortir mais uniquement s'ils acceptent de se faire fouiller. Un cougar est présent à ce barrage ainsi que deux LBD.

À la question « *est-ce que vous fouillez tout le monde ?* », un agent du barrage répond : « *ça dépend s'ils ont un sac, là on est sous réquisition, ils n'ont pas le droit d'avoir un masque* ». Un autre répondra plus tard, « *tout ce qui est masques et casques c'est interdit* » « *si vous voulez récupérer c'est au commissariat de police* ».

À 16h13, plusieurs centaines de manifestant-es partent se baigner.
À 16h22 la police nationale est présente et effectue des contrôles avenue Jean Guiton. Les gendarmes sont présents et effectuent des contrôles entre la vieille ville et la rue des deux moulins.



À 16h41, une équipe observe une voiture de police municipale au niveau de l'hôpital de La Rochelle. Ils affirment qu'ils ne sont pas là pour des contrôles mais là dans le cadre du « plan blanc » qui aurait été mis à l'hôpital dans le cadre de la manifestation pour accueillir les blessé-es manifestant-es et force de l'ordre.

17h02, sur l'avenue Guiton, un contrôle systématique est nécessaire pour sortir du parc. Les équipements de protection sont saisis, les agents déclarent : « *tout ce qui est masques et casques c'est interdit* » « *si vous voulez récupérer c'est au commissariat de police* ».

5. DISPOSITIF LE SOIR

À 16h53, à la gare de Niort une équipe d'observation repère quatre véhicules de police stationnés devant la gare et neuf policiers sont au niveau du quai. L'équipe part se présenter au dispositif. Un policier répond « *Je ne veux pas que nous soyons filmés du tout* », « *pas de diffusion, vous les floutez ou j'en sais rien* ».

À 18h36, le PSIG et plusieurs brigades cynophiles sont observés dans le village de Melles. La brigade cynophile est également constatée à La Rochelle et sur le parking du « village de l'eau ». À Melle, la plupart des voitures pleines ou poussiéreuses sont fouillées. Un contrôle d'identité est fait à chaque fois, en plus de palpations pour certaines personnes. À cela s'ajoutent des contrôles par la brigade cynophile. Des masques et des parapluies sont saisis.

À 19h31, malgré l'accord demandé et explicité de sa hiérarchie à cinq mètres de là, un gendarme fait savoir aux observateur-ices (et particulièrement à l'observatrice, seule femme) qu'il n'a pas de respect pour leur présence, tout en se tenant volontairement à faible distance d'eux afin de les intimider.

